Quatre-vingt-onzième année. — N° 272. Le Numéro : 50 francs. Lundi 23 et Mardi 24 Novembre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	3.000	3.000	800
Etranger	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	4.000	4.000	1.200

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

En vente :

REFORME DES REGIMES MATRIMONIAUX

La Direction des Journaux officiels vient de publier le projet de loi, adopté par le Sénat, portant réforme des régimes matrimoniaux. (Édition des *Documents du Sénat* n° 1 de 1959.)

(*Ce document est en vente 26, rue Desaix, au prix de 60 F ; il peut être expédié franco sur simple demande accompagnée du montant. Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 16 novembre 1959 portant nominations au comité de recherches spatiales (p. 11234).

Arrêté portant délégation de signature (p. 11234).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 3 novembre 1959 relatif à l'examen d'aptitude pour le recrutement des agents de bureau du centre national d'études judiciaires (p. 11235).

Arrêtés portant attribution de fonctions, titularisations, mutations, acceptation de démissions et admissions à la retraite (éducation surveillée et greffiers) (p. 11235).

Décisions de justice : Officiers publics et ministériels (p. 11236).

(1 f.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté portant admission à la retraite (police de la ville de Paris et du département de la Seine) (p. 11236).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 59-1329 du 16 novembre 1959 portant modification de l'article 190 du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du département de la guerre (saisie-arrêt et cession des soldes) (p. 11236).

Décrets du 18 novembre 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et annulant et modifiant les dispositions de précédents décrets (p. 11236).

Décret du 18 novembre 1959 portant concession de la médaille militaire (p. 11239).

Décret du 18 novembre 1959 portant nomination d'officiers de réserve de l'armée de mer (p. 11241).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 18 novembre 1959 portant radiation du corps des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 11241).

Arrêté du 16 novembre 1959 relatif à la liquidation des primes aux producteurs de filasse de chanvre roui (p. 11241).

Tableau d'avancement et *arrêtés* portant promotions (administrateurs civils) (p. 11242).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Citation à l'ordre de la Nation (p. 11243).

Arrêté portant détachement (enseignement du second degré) (p. 11243).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 59-1330 du 23 novembre 1959 tendant au changement de régime de diverses voies navigables du département de la Loire-Atlantique (p. 11249).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret n° 59-1331 du 18 novembre 1959 portant création au ministère de l'industrie d'une direction de l'expansion industrielle (p. 11243).

Décret du 18 novembre 1959 portant nomination du directeur de l'expansion industrielle au ministère de l'industrie (p. 11243).

Arrêtés du 18 novembre 1959 relatifs à l'organisation du ministère de l'industrie (p. 11244).

Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux d'établissement de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (rectificatif) (p. 11244).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité régional de la distribution de l'électricité de la région de Nancy (p. 11244).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 18 novembre 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11244).

Arrêté portant nominations (office national interprofessionnel des céréales) (p. 11245).

Liste des sténodactylographes et agents de bureau à intégrer dans l'emploi de commis des eaux et forêts (p. 11245).

Tableau d'avancement de l'année 1960 pour le grade de chef de district des eaux et forêts (p. 11246).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 17 novembre 1959 fixant le barème de cotisations d'accidents du travail (industries des pierres et terres à feu) (p. 11246).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 59-1332 du 23 novembre 1959 complétant l'article 16 du décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics (p 11253).

Arrêté du 13 novembre 1959 portant enregistrement de laboratoires d'analyses médicales (p. 11253).

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté portant nomination des membres de la commission spéciale prévue à l'article 1er du décret n° 59-1167 du 9 octobre 1959 relatif au régime provisoire d'examen des demandes de visas de spécialités pharmaceutiques (p. 11254).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 17 novembre 1959 portant composition de la commission prévue à l'article 4 de l'ordonnance n° 58-1453 du 31 décembre 1958 (p. 11249).

Arrêté portant admission à la retraite et rectificatif (administration centrale et services extérieurs) (p. 11250).

Instruction générale et *circulaire* du 8 novembre 1959 relatives à la rénovation urbaine (p. 11250).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant promotion, titularisation et intégration (office national des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 11254).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêtés portant nomination, titularisation, réintégrations, détachement et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 11254).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 11255).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commission et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 11255).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 11257).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1959 (p. 11258).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 11258).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de graines de lin de semence (p. 11259).

Recommandation d'un médiateur en matière de conflit de travail (p. 11259).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de commis aux hôpitaux-hospices de Millau (Aveyron) et de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie) (p. 11260).

Avis de vacance d'un poste d'agent principal au centre hospitalier de Saint-Denis (Seine) (p. 11260).

Situation de la Banque centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun (30 septembre 1959) (p. 11261).

Annonces (p. 11262).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 84.

Compte rendu intégral des débats du 22 novembre 1959 (p. 2795).

Assemblée nationale. — N° 85.

Compte rendu intégral des débats du 23 novembre 1959 (p. 2827).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 16 novembre 1959 portant nominations au comité de recherches spatiales.

Par décret en date du 16 novembre 1959, sont nommés membres du comité de recherches spatiales:

M. Pierre Auger, professeur à la Sorbonne.

Le directeur du centre national d'études des télécommunications.

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre;

Vu le décret du 7 février 1959 portant nomination du chef d'état-major général de la défense nationale;

Vu le décret n° 59-262 du 7 février 1959 relatif aux attributions du chef de l'état-major général de la défense nationale;

Vu le décret du 15 avril 1959 portant nomination d'un adjoint au chef d'état-major général de la défense nationale;

Vu le décret du 23 septembre 1959 portant nomination du chef d'état-major général adjoint de la défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 27 février 1959 est modifié comme suit:

« En cas d'empêchement de M. le général d'armée Ely, chef d'état-major général de la défense nationale, de M. le général d'armée Noiret, chef d'état-major général adjoint de la défense nationale, de M. le ministre plénipotentiaire hors-classe Baudet (Philippe), adjoint au chef d'état-major général de la défense nationale, la délégation prévue à l'alinéa 2 de l'article 1er sera exercée par M. le colonel du Temple de Rougemont (Jean-Louis-Bernard-Nicolas) ou par M. l'ingénieur en chef de la marine Duche (Fernand-Michel-Louis-André). »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Examen d'aptitude pour le recrutement des agents de bureau du centre national d'études judiciaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées;

Vu le décret n° 59-772 du 25 juin 1959 relatif au statut particulier des fonctionnaires du centre national d'études judiciaires,

Arrête:

Art. 1er. — L'examen d'aptitude pour le recrutement des agents de bureau du centre national d'études judiciaires prévu à l'article 4 du décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 comporte les épreuves suivantes:

1° Une dictée (durée totale de l'épreuve: trente minutes, dont quinze minutes environ pour la dictée du texte);

2° Une rédaction sur un sujet d'ordre général (durée: une heure trente minutes);

3° Deux problèmes d'arithmétique simple (durée: une heure).

Art. 2. — Les épreuves sont notées de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu un total de 30 points pour l'ensemble des épreuves.

Art. 3. — Les épreuves de cet examen sont organisées au centre national d'études judiciaires.

Art. 4. — Le jury comprend un président et deux membres désignés par le directeur du centre national d'études judiciaires parmi les fonctionnaires du centre national d'études judiciaires.

Art. 5. — Le directeur du centre national d'études judiciaires fixe la date des épreuves et le délai de dépôt des candidatures et arrête la liste des candidats admis à se présenter.

Art. 6. — Le directeur du centre national d'études judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1959.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ HOLLEAUX.

Education surveillée.

Par arrêté du 14 novembre 1959, Mme Asensio, née Gay (Marcelle), éducatrice, 5e échelon, à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 5 novembre 1959, par application des dispositions des articles L. 6 (§ 3) et L. 36 du code des pensions de retraite.

Par arrêté du 16 novembre 1959, la liste des services placés sous la direction de M. Courtois (René), directeur (1re classe) des services extérieurs de l'éducation surveillée, est complétée ainsi qu'il suit:

Centre d'accueil d'Arcueil.

Par arrêté du 16 novembre 1959, est mutée, par nécessité de service, en la même qualité, au tribunal pour enfants de Caen:

Mlle Besnier (Elisabeth), éducatrice (6e échelon), chargée des fonctions de déléguée permanente près le tribunal pour enfants de Corbeil.

Par arrêté du 17 novembre 1959:

Sont titularisés, à compter du 1er octobre 1959, en qualité d'éducateur (1er échelon):

M. Douchin (Yves), éducateur stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

M. Dufraisse (Jean-Pierre), éducateur stagiaire au centre d'observation de Savigny-sur-Orge.

M. Michel (Jean-Pierre), éducateur stagiaire au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à Vaucresson.

M. Ruyssen (Alain), éducateur stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

M. Vivet (André), éducateur stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

Sont titularisées, à compter du 1er octobre 1959, en qualité d'éducatrice (1er échelon):

Mlle Chapeland (Cécile), éducatrice stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt.

Mme Douchin (Jacqueline), éducatrice stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

Mlle Gresard (Michèle), éducatrice stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt.

Mlle Guisez (Louise), éducatrice stagiaire au centre d'observation de Bures-sur-Yvette.

Mlle Marché (Madeleine), éducatrice stagiaire à l'institution spéciale d'éducation surveillée de Lesparre.

Mme Michel (Marcelle), éducatrice stagiaire au centre d'observation de Savigny-sur-Orge.

Greffiers.

Par arrêté du 12 novembre 1959:

I. — Sont acceptées, en application des articles 6 (alinéa 3) et 12 du décret n° 58-1282 du 22 décembre 1958, les démissions de:

M. Josuan (René), greffier du tribunal d'instance de Digne, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Mézel.

Mlle Lebré (Marie), greffier du tribunal d'instance de Barcelonnette, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu au Lauzet.

M. Baussy (Alexandre), greffier du tribunal d'instance de Cannes, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu au Cannet.

M. Albario (Ernest), greffier du tribunal d'instance de Grasse, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Saint-Vallier-de-Thiey.

M. Gayrard (René), greffier du tribunal d'instance de Draguignan, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Lorgues.

Mlle Duriez (Juliette), greffier du tribunal d'instance d'Abbeville, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Saint-Valéry-sur-Somme.

M. Piquet (Armand), greffier du tribunal d'instance de Montdidier, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Roye.

M. Susini (Pierre), greffier du tribunal d'instance de Calvi, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Calenzana.

M. Delafaye (Pierre), greffier du tribunal d'instance de Barbezieux, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Baignes-Sainte-Radegonde.

M. Faucon (Jean), greffier du tribunal d'instance d'Issoudun, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Vatan.

M. Pescheur (Gérard), greffier du tribunal d'instance d'Argentan, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Ecouché.

M. Jacquot (Maurice), greffier du tribunal d'instance d'Autun, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Saint-Léger-sous-Beuvray.

M. Bourgeois (Georges), greffier du tribunal d'instance de Louhans, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Beaurepaire-en-Bresse.

Mme Legrand (Odette), épouse Kluszczinski, greffier du tribunal d'instance de Lille, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Quesnoy-sur-Deule.

M. Perroud (Joseph), greffier du tribunal d'instance de Montélimar, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Marsanne.

M. Bernard (Emile), greffier du tribunal d'instance de Nyons, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Buis-les-Baronnies.

M. Jouffret (Marcel), greffier du tribunal d'instance de Romans, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Saint-Jean-en-Royans.

M. Gros (Léon), greffier du tribunal d'instance de Valence, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Chabeuil.

M. Blanc (Elysée), greffier du tribunal d'instance d'Apt, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Bonnieux.

M. Defever (Joseph), greffier du tribunal d'instance d'Avallon, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Quarré-les-Tombes.

M. Lacrampe (Jean), greffier du tribunal d'instance de Lourdes, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Aucun, et le greffe provisoirement maintenu à Argelès-Gazost.

M. Guibert (Henri), greffier du tribunal d'instance de Châteaubriant, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Rougé.

M. Sercy (Joseph), greffier du tribunal d'instance de Thiers, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Saint-Rémy-sur-Durolle.

M. Falcou (Achille), greffier du tribunal d'instance de Lavaur, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Saint-Paul-Cap-de-Joux.

II. — Il est alloué à chacun des greffiers des tribunaux d'instance visés à l'article précédent, ou à leurs ayants droit, une prime de 300.000 F.

Il est en outre alloué à M. Lacrampe (Jean), ou à ses ayants droit, une seconde prime de 225.000 F.

Les primes allouées par le présent article seront liquidées conformément à l'article 12, dernier alinéa, du décret n° 58-1282 du 22 décembre 1958.

Décisions de justice.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

D'un jugement rendu le 13 novembre 1959 par le tribunal de grande instance de Vienne (Isère), statuant contradictoirement, en matière disciplinaire, il appert que l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à Me Bethoux (Raymond), notaire à la résidence de Roussillon.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêté du 12 novembre 1959, M. Tourne (Pierre-Philippe), commissaire principal de la ville de Paris et du département de la Seine, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1960.

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 59-1329 du 16 novembre 1959 portant modification de l'article 190 du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du département de la guerre (saisie-arrêt et cession des soldes).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 24 août 1930, modifiée par l'ordonnance du 26 juin 1944, relative à la saisie-arrêt et à la cession des traitements et soldes des fonctionnaires civils et militaires, article 7;

Vu la loi du 31 mars 1928, article 75;

Vu la loi n° 52-757 du 30 juin 1952, articles 26 et 27;

Vu l'article 190 du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du département de la guerre, modifié en dernier lieu par le décret n° 51-800 du 25 juin 1951, article 1er,

Décrète:

Art. 1er. — Les paragraphes 2 et 3 de l'article 190 du règlement du 3 avril 1869, modifié par le décret n° 51-800 du 25 juin 1951, sont remplacés par les dispositions suivantes:

« § 2. — *Primes.* — Les primes accordées en vertu de la loi de recrutement aux militaires de carrière ainsi qu'aux engagés et aux rengagés sont cessibles et saisissables, mais seulement pour dettes envers l'Etat, l'Algérie, les territoires d'outre-mer de la République française, les autres Etats membres de la Communauté, la République du Togo ou l'Etat du Cameroun et dans les circonstances prévues par les articles 203, 205, 206, 207, 212, 214, 238, 240, 301 et 356 du code civil.

« Dans ces deux cas, elles sont cessibles et saisissables en totalité ».

« § 3. — *Pécules.* — Tous les pécules accordés aux militaires sont cessibles et saisissables, mais seulement pour créances de l'Etat, de l'Algérie, des territoires d'outre-mer de la République française, des autres Etats membres de la Communauté, de la République du Togo ou de l'Etat du Cameroun, pour les créances privilégiées au titre de l'article 2101 du code civil et dans les circonstances prévues par les articles 203, 205, 206, 207, 212 et 214 du même code.

« La portion cessible et saisissable est du cinquième pour les créances de l'Etat, de l'Algérie, des territoires d'outre-mer de la République française, des autres Etats membres de la Communauté, de la République du Togo ou de l'Etat du Cameroun, ainsi que pour les créances privilégiées.

« Elle est du tiers pour les dettes alimentaires.

« La retenue du tiers et celle du cinquième peuvent se cumuler ».

Art. 2. — Le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 18 novembre 1959 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 18 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 20 octobre 1959 portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires et anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

Avec traitement.

Au grade d'officier.

Mestrie (Gabriel-Gustave-Alfred), capitaine des F. F. C., déporté résistant, classe 1925, recrutement de Dijon. Chevalier du 22 juillet 1946.

Au grade de chevalier.

Demarne (Marc-Etienne), capitaine de l'armée de l'air, déporté résistant, classe 1936, recrutement de Nevers.

Labenne (Jean-Marcel-André), lieutenant de l'armée de l'air, déporté résistant, classe 1936, recrutement de Toulouse.

Richerd (Lucien-Henri), capitaine de réserve de l'armée de l'air, déporté résistant, classe 1938, recrutement de la Seine (6e bureau).

Chancerel (Raymond-Robert-Hippolyte), lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1933, recrutement de la Seine.

Le Barzic (Yves-Henri-Marie), lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1940, recrutement de Vannes.

Carrière (Emile-Alexandre), sous-lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1942, recrutement de Saint-Quentin.

Dumas (Emile-Eugène), sous-lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1924, recrutement de Toulouse.

Gérard-Deprez (Charles-Louis), sous-lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1938, recrutement de la Seine (2e bureau).

Juan (Vincent), sous-lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1936, recrutement d'Alger.

Mallet (Marcel-Aimé), sous-lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1925, recrutement de Blois.

Moulinet (Jean-Emmanuel-Eugène), sous-lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1913, recrutement de Brest.

Segrétain (Paul-Joseph-Désiré), sous-lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1939, recrutement du Mans.

Krebs (Henri-Gauthier), aumônier de l'air, mutilé de guerre 1939-1945, classe 1930.

Cette promotion et ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Décrets du 18 novembre 1959 annulant et modifiant de précédents décrets portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 18 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 28 octobre 1959 portant que les promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur:

Est annulé le décret du 5 juin 1957 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, de:

Pour le grade de commandeur.

Giacobbi (Jean), chef de bataillon, infanterie. Officier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Pour le grade d'officier.

Bagot (Jean-Joseph-Marie), capitaine, infanterie coloniale. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Barat (Maurice-Joseph-Aimé), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Bouchet (Rémi-William), capitaine, train. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Bourdeau (Maurice-Jean-Marie), lieutenant, infanterie. Chevalier du 1er septembre 1920. A été cité et blessé.
Bras (Gabriel-Emile), lieutenant, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Briquet (Georges), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Brisset (Roger-Jean-Baptiste-Louis), lieutenant, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité.
Buisson (Louis-Emile), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Carlhian (François-Aimé), chef de bataillon, infanterie coloniale. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Coilliette (Maurice-Jules), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Crocicchia (Pierre-François-Charles-Barthélémy), capitaine, infanterie coloniale. Chevalier du 23 août 1918. A été cité et blessé.
Deshayes (Gabriel-Paul), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Despas (Télésphore-Gislain), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Ducos (Victor-François-Pascal), capitaine, artillerie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Fennebresque (Pierre-Henry-Rodolphe-Marie), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Gaillard (François), ex-capitaine, infanterie. Chevalier du 22 octobre 1918. A été cité et blessé.
Gazave (François), capitaine, artillerie. Chevalier du 6 octobre 1917. A été cité et blessé.
Gevrey (Louis-Emile), capitaine, artillerie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Godard (Brice-Pierre-Anatole), adjudant, génie, classe 1914, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 509. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité.
Grand (Paul), chef de bataillon, infanterie coloniale. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité.
Hibry (Maurice-Aristide), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Hirigoyen (Paul-Marcel), lieutenant, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Jousseaume (Antoine-Henri-René), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Julien (René-Gaston-Gustave), capitaine, génie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Ladet (Raoul-Pierre), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Lagarde (Jean-Marie-Baptiste), sous-lieutenant, artillerie. Chevalier du 31 mai 1919. A été cité et blessé.
Lemaire (Gabriel-Emile), capitaine, artillerie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Lignier (Charles-Benjamin-Auguste), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Manavit (Fernand-Pierre-Félicien), lieutenant, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Mandavit (Charles), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Manin (Lucien-Jules), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920 A été cité.
Mario (Joseph-Henri), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Marquie (Emile-Henri-Marceau), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Mercier (Charles-Jules), capitaine, arme blindée et cavalerie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Meunier (Albert-Hippolyte), capitaine, infanterie. Chevalier du 26 novembre 1917. A été cité et blessé.
Monjoual (Jean-Marie-Raymond), ex-lieutenant, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Olive (Julien-Sosthène), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Olivesi (Ange-Toussaint), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Paris (Charles), lieutenant, artillerie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Pierron (Charles-Albert), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Pouvreau (Narcisse-Emile), lieutenant, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Roustant (Marius-Pierre-Maurice), capitaine, infanterie. Chevalier du 1er octobre 1918. A été cité et blessé.
Sauvebois (Louis-Aphonse), capitaine, infanterie. Chevalier du 12 février 1919. A été cité et blessé.
Seillier (Pierre-Henri), lieutenant, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Vergne (Jules-Martial), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé
Zuccarelli (André), capitaine, infanterie. Chevalier du 1er avril 1917. A été cité et blessé.

Est modifié comme suit le décret du 5 juin 1957 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur avec traitement, déjà modifié par le décret du 2 juillet 1959:

Pour le grade de commandeur.

Après:

Patour (Edgard-Jules), lieutenant-colonel, artillerie. Officier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Ajouter:

Giacobbi (Jean), chef de bataillon, infanterie. Officier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Pour le grade d'officier.

Après:

Wavrin (Désiré-Augustin-Joseph), capitaine, infanterie. Chevalier du 28 août 1918. A été cité.

Ajouter:

Bagot (Jean-Joseph-Marie), capitaine, infanterie coloniale. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Barat (Maurice-Joseph-Aimé), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Bouchet (Rémi-William), capitaine, train. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Bourdeau (Maurice-Jean-Marie), lieutenant, infanterie. Chevalier du 1er septembre 1920. A été cité et blessé.
Bras (Gabriel-Emile), lieutenant, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Briquet (Georges), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Brisset (Roger-Jean-Baptiste-Louis), lieutenant, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité.
Buisson (Louis-Emile), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé
Carlhian (François-Aimé), chef de bataillon. Infanterie coloniale. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Coilliette (Maurice-Jules), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Crocicchia (Pierre-François-Charles-Barthélémy), capitaine, infanterie coloniale. Chevalier du 23 août 1918. A été cité et blessé.
Deshayes (Gabriel-Paul), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Despas (Télésphore-Gislain), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Ducos (Victor-François-Pascal), capitaine, artillerie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Fennebresque (Pierre-Henry-Rodolphe-Marie), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.
Gaillard (François), ex-capitaine, infanterie. Chevalier du 22 octobre 1918. A été cité et blessé.
Gazave (François), capitaine, artillerie. Chevalier du 6 octobre 1917. A été cité et blessé.

Gevrey (Louis-Emile), capitaine, artillerie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Godard (Brice-Pierre-Anatole), adjudant, génie, classe 1914, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 509. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité.

Grand (Paul), chef de bataillon, infanterie coloniale. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité.

Hibry (Maurice-Aristide), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Hirigoyen (Paul-Marcel), lieutenant, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Jousseaume (Antoine-Henri-René), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Julien (René-Gaston-Gustave), capitaine, génie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Ladet (Raoul-Pierre), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Lagarde (Jean-Marie-Baptiste), sous-lieutenant, artillerie. Chevalier du 31 mai 1919. A été cité et blessé.

Lemaire (Gabriel-Emile), capitaine, artillerie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Lignier (Charles-Benjamin-Auguste), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Manavit (Fernand-Pierre-Félicien), lieutenant, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Mandavit (Charles), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Manin (Lucien-Jules), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité.

Mario (Joseph-Henri), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Marquie (Emile-Henri-Marceau), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Mercier (Charles-Jules), capitaine, arme blindée et cavalerie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Meunier (Albert-Hippolyte), capitaine, infanterie. Chevalier du 26 novembre 1917. A été cité et blessé.

Monjoual (Jean-Marie-Raymond), ex-lieutenant, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Olive (Julien-Sosthène), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Olivesi (Ange-Toussaint), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Paris (Charles), lieutenant, artillerie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Pierron (Charles-Albert), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Pouvreau (Narcisse-Emile), lieutenant, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Roustant (Marius-Pierre-Maurice), capitaine, infanterie. Chevalier du 1er octobre 1918. A été cité et blessé.

Sauvebois (Louis-Alphonse), capitaine, infanterie. Chevalier du 12 février 1919. A été cité et blessé.

Seillier (Pierre-Henri), lieutenant, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Vergne (Jules-Martial), capitaine, infanterie. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Zuccarelli (André), capitaine, infanterie. Chevalier du 1er avril 1917. A été cité et blessé.

Par décret en date du 18 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est annulé le décret du 30 avril 1956 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, de:

Pour le grade de commandeur.

Maréchal (Albert-Paul), ex-capitaine, infanterie. Blessé et cité. Officier du 16 juin 1920.

Est modifié comme suit le décret du 30 avril 1956 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement:

Pour le grade de commandeur.

Après:

Olive (André-Gustave), lieutenant-colonel, infanterie. Blessé et cité. Officier du 16 juin 1920.

Ajouter:

Maréchal (Albert-Paul), ex-capitaine, infanterie. Blessé et cité. Officier du 16 jum 1920.

Par décret en date du 18 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est annulé le décret du 15 avril 1954 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, de:

Pour le grade de commandeur.

Bargues (Jean-Louis), lieutenant-colonel, matériel. Médaillé militaire du 17 avril 1916. Officier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1933. A été blessé et cité.

Lavergne (Pierre-Elie), soldat, infanterie. Médaillé militaire du 14 janvier 1917. Officier de la Légion d'honneur du 6 février 1932. A été cité.

Pour le grade d'officier.

Fremont (Marcel), adjudant-chef, infanterie, classe 1909, recrutement de Rouen-Nord, mle 2405. Médaillé militaire du 21 décembre 1916. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er janvier 1927. A été blessé et cité.

Ottaviani (Antoine-Paul), capitaine, administration marine. Médaillé militaire du 20 octobre 1934. Chevalier du 16 juin 1938. A été blessé et cité.

Valet (Georges-Paul-Henri), lieutenant, infanterie. Médaillé militaire du 16 juin 1920. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1929. A été blessé et cité.

Est modifié comme suit le décret du 15 avril 1954 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement:

Pour le grade de commandeur.

Après:

Ratel (Jean-Joseph), commandant, infanterie. Médaillé militaire du 16 novembre 1914. Officier de la Légion d'honneur du 20 juin 1921. A été blessé et cité.

Ajouter:

Bargues (Jean-Louis), lieutenant colonel, matériel. Médaillé militaire du 17 avril 1916. Officier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1932. A été blessé et cité.

Lavergne (Pierre-Elie), soldat, infanterie. Médaillé militaire du 14 janvier 1917. Officier de la Légion d'honneur du 6 février 1932. A été cité.

Pour le grade d'officier.

Après:

Si Hadj ben Abdellah ould Tayeb, lieutenant, infanterie. Médaillé militaire du 19 mai 1921. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 juillet 1929. A été blessé et cité.

Ajouter:

Frémont (Marcel), adjudant-chef, infanterie, classe 1909, recrutement de Rouen-Nord, mle 2.405. Médaillé militaire du 21 décembre 1916. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er janvier 1927. A été blessé et cité

Ottaviani (Antoine-Paul), capitaine, administration marine. Médaillé militaire du 20 octobre 1934. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1938. A été blessé et cité.

Valet (Georges-Paul-Henri), lieutenant, infanterie, médaillé militaire du 16 juin 1920. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1929. A été blessé et cité.

Par décret en date du 18 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur:

Est annulé le décret du 30 juin 1952 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, de:

Pour le grade d'officier.

Infanterie.

Biencourt (Rémy-Joseph), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.

Tedeschi (Désiré-Henri), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.

Recrutement.

Conraud (Paul-Henri-Camille), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.

Est modifié comme suit le décret du 30 juin 1952 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, déjà modifié par le décret du 2 juillet 1959:

Pour le grade d'officier.

Infanterie.

Après:

Grout (Léon-Eugène-Joseph-Maurice), capitaine. Chevalier du 11 septembre 1918.

Ajouter:

Biencourt (Rémy-Joseph), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Tedeschi (Désiré-Henri), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.

Recrutement.

Conraud (Paul-Henri-Camille), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.

Par décret en date du 18 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur avec traitement comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur:

Est annulé le décret du 6 novembre 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, de:

Pour le grade d'officier.

Infanterie.

Depienne (Charles-Théophile), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Fauvet (Gaston-Pierre), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Girod (Gustave-Léon), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.

Est modifié comme suit le décret du 6 novembre 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur avec traitement, déjà modifié par le décret du 2 juillet 1959:

Pour le grade d'officier.

Infanterie.

Ajouter:

Vitte (Henri-Victor), capitaine. Chevalier du 31 janvier 1920.

Ajouter.

Depienne (Charles-Théophile), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Fauvet (Gaston-Pierre), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Girod (Gustave-Léon), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.

Par décret en date du 18 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur:

Est annulé le décret du 19 avril 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, de:

Pour le grade d'officier.

Bigaud (Barthélémy-Baptiste-Emilien-Joseph), capitaine, service des matériels (artillerie). Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Est modifié comme suit le décret du 19 avril 1958 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, déjà modifié par le décret du 2 juillet 1959:

Pour le grade d'officier.

Après:

Mermet-Cachon (Auguste-Gaston), lieutenant, infanterie. Chevalier du 16 novembre 1916. A été cité et blessé.

Ajouter:

Bigaud (Barthélémy-Baptiste-Emilien-Joseph), capitaine, service des matériels (artillerie). Chevalier du 16 juin 1920. A été cité et blessé.

Par décret en date du 18 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur:

Est annulé le décret du 24 mars 1956 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, de:

Pour le grade d'officier.

Bertrand (Joseph-Marie-Claude), ex-lieutenant, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Bordier (Charles-Georges-Armand), capitaine, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Bourg (Julien-Emile), adjudant, artillerie, classe 1911, recrutement de Bernay, mle 200. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Brillaut (Pierre-Arthur-Marcel), médecin capitaine, santé. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Colloch (Jacques-Marie), capitaine, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Mousseron (Albert-Hippolyte), capitaine, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Nomdedeu (Martial-François), ex-lieutenant, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Probst (Henri-Louis), capitaine, gendarmerie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Raiton (Cyprien-André), capitaine, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 21 novembre 1918.
Rousseaux (Ernest-Auguste), ex-lieutenant, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Seigneuret (Marcel-Ernest-Joseph), ex-capitaine, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Thomas (Jean-Baptiste), chef de bataillon, infanterie. Cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Valaz (Célestin-François), capitaine, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Est modifié comme suit le décret du 24 mars 1956 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, déjà modifié par le décret du 2 juillet 1959:

Pour le grade d'officier.

Après:

Tinel (René-Albert-Georges), capitaine, artillerie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Ajouter:

Bertrand (Joseph-Marie-Claude), ex-lieutenant, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Bordier (Charles-Georges-Armand), capitaine, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Bourg (Julien-Emile), adjudant, artillerie, classe 1911, recrutement de Bernay, mle 200. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Brillaut (Pierre-Arthur-Marcel), médecin capitaine, santé. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Colloch (Jacques-Marie), capitaine, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Mousseron (Albert-Hippolyte), capitaine, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Nomdedeu (Martial-François), ex-lieutenant, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Probst (Henri-Louis), capitaine, gendarmerie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Raiton (Cyprien-André), capitaine, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 21 novembre 1918.
Rousseaux (Ernest-Auguste), ex-lieutenant, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Seigneuret (Marcel-Ernest-Joseph), ex-capitaine, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Thomas (Jean-Baptiste), chef de bataillon, infanterie. Cité. Chevalier du 16 juin 1920.
Valaz (Célestin-François), capitaine, infanterie. Blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Décret du 18 novembre 1959 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 18 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Régularisations

Ababsa Hamel, caporal-chef, 3/94e régiment d'infanterie, mle 50/930/16.107.
Abadlia Lamine, garde, groupe mobile de sécurité n° 3, recrutement de Constantine.
Abdelhak Ahmed ben Ali, harki, harka du 22e régiment d'infanterie.
Abdenbi Mohamed, tirailleur de 2e classe, 5e bataillon de tirailleurs, mle 58/910/12101.
Abderazag Salah, harki, harka du 2/16e régiment d'infanterie de Marine.
Abivin (Auguste), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 58/290/04252.
Arbia Hachani ben Bourahla, harki, harka du 1/16e régiment d'infanterie de marine.
Argentini (Alessandro), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 57/137/01.116.
Atia Ali, harki, harka du 18e régiment de chasseurs à cheval.

Azzaz Rabah ben Slimane, harki, harka du 1/16e régiment d'infanterie de marine.
Barnoux (Pierre-Jean-Adolphe), gendarme, escadron 2/4 de gendarmerie mobile, classe 1950, mle 1976 au recrutement de Lyon.
Bartosch (Harry), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/00460.
Beauchamp (Florent), caporal-chef, 1/16e régiment d'infanterie de marine, mle 51/160/25305.
Beddiaf Brahim, harki, harka du 1/24e régiment d'infanterie de marine.
Bejhil Salah ben Ahcène, harki, harka du 1/16e régiment d'infanterie de marine.
Beldjilali Benaouda, chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 57/920/21.822.
Belhadj El Mahdi Ali, chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 58/910/14.279.
Benchohra Abdelkader, tirailleur de 2e classe, 29e bataillon de tirailleurs, mle 59/929/10.716.
Beneddine Bouchta, chasseur de 1re classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 57/920/11.971.
Berthaut (Pierre), maréchal des logis, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 58/789/00034.
Bibi Atmane, harki, harka du 18e régiment de chasseurs à cheval.
Billod (Raymond-Paul), soldat de 2e classe, 81e régiment d'infanterie, mle 57/250/00244.
Bocari Gana, soldat de 2e classe, 12e compagnie saharienne portée d'infanterie de marine, mle 72865 au recrutement de Kati.
Bodziuch (Jean), caporal, 4e régiment de tirailleurs, mle 57/570/01196.
Boireau (Guy-Serge), soldat de 1re classe, 1/57e régiment d'infanterie, mle 58/370/00208.
Boisrobert (Paul-Joseph-Marie), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 58/440/04831.
Bouahsane Mohamed, harki, harka du 151e régiment d'infanterie motorisée, recrutement de Constantine.
Bouaziz Amar, harki, harka du 18e régiment de chasseurs à cheval.
Boudemagh Messaoud ben Rabah ben Messaoud, harki, harka du 75e régimement d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.
Bouksiba Fedjri, caporal harki, harka du 151e régiment d'infanterie motorisée, mle 56/930/49182.
Boulkroune Abdesselam, dit Abdallah, harki, harka de la compagnie de commandement du secteur d'El Milia, mle 60/930/37527.
Bourdaire (Serge-Octave), sergent, 1/16e régiment d'infanterie de marine, mle 56/510/01557.
Bousnina Leghrissi, brigadier harki, harka de la compagnie méhariste de l'Erg oriental.
Boutaleb Mohamed, harki, harka du 18e régiment de chasseurs à cheval.
Bouzaher Mohamed, harki, harka du 18e régiment de chasseurs à cheval.
Chaoui Mustefa, chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 59/930/20788.
Charlot (Jean-Marc), brigadier, 1/13e régiment d'artillerie, mle 56/710/02418.
Chebre Ahmed, harki, harka du 5e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 46/910/6062.
Chibi (Areski-Georges), soldat de 2e classe, 1/16e régiment d'infanterie de marine, mle 55/590/00709.
Clemendot (André-Maurice), dragon de 1re classe, 13e régiment de dragons parachutistes, mle 57/580/01080.
Courtois (Pierre-Marc-Armand), maréchal des logis chef, 4e régiment de chasseurs, mle 50/570/17734.
Desgardin (Yves-Gaston-Ismaël), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 56/800/01576.
Desmas (Bernard-Marcel), aspirant, services des affaires algériennes, mle 57/440/02177.
Dib Saïd ben Amor, harki, harka du 1/16e régiment d'infanterie de marine.
Djaramou Brahim, harki, harka du 18e régiment de chasseurs à cheval.
Dominique (Marc), sergent, 43e bataillon d'infanterie de marine, mle 55/690/00098.
Dufour (Roger), chasseur de 1re classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 57/190/01176.
Duhamel (Raymond-Sylvestre), chasseur de 2e classe, 28e bataillon de chasseurs alpins, mle 58/590/09592.
Espire (Alexandre), chasseur de 2e classe, 6e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 57/580/01357.
Etrillard (Claude), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 57/440/03454.
Facon (Pierre), 3e régiment étranger d'infanterie, légionnaire de 2e classe, mle 55/137/02192.
Falchier (Jean-François-Marie), sergent, 110e régiment d'infanterie motorisée, mle 58/290/02636.
Favard (Yvon-Séraphin-Henri), soldat de 1re classe, 43e bataillon d'infanterie de marine, mle 57/420/03540.
Fevre (Pierre-René), chasseur de 2e classe, 4e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 57/710/02019.
Fleury (Jacques-Roger), soldat de 1re classe, 69e compagnie de transmissions, mle 57/450/01517.
Fortin (Serge), chasseur de 2e classe, 10e bataillon de chasseurs à pied, mle 55/860/00165.
Fresnais (Marcel-Joseph-Bernard-Clément), sergent-chef, 81e régiment d'infanterie, mle 49/350/24693.
Gaillard (Jean-Léon), soldat de 1re classe, 3/60e régiment d'infanterie, mle 57/420/02365.
Gancel (Rémy-Lucien), soldat de 1re classe, 1/16e régiment d'infanterie de marine, mle 57/860/02264.
Gardaoui Messaoud, harki, harka du 151e régiment d'infanterie motorisée.
Gauthier (Georges-Benjamin), chasseur de 2e classe, 4e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 54/440/05086.
Georget (Michel-Guy), maréchal des logis, 18e régiment de chasseurs à cheval, classe 1951, mle 32.262 au recrutement de Paris.
Germain (Michel-Jean), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 58/720/02.806.
Giorcy (Wladislaw), sergent, 24e régiment d'infanterie de marine, mle 52/590/04.152.
Girard (Henri-Max), soldat de 1re classe, 3/3e régiment d'infanterie alpine, mle 57/130/00.121.
Godot (Michel-Maurice), brigadier, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 58/540/01.736.
Gognet (Claude-Roland-Gustave), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/760/05.360.
Gripon (Michel-Paul), brigadier-chef, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 57/450/00248.
Gstalter (René), chasseur de 1re classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 58/680/03.093.
Guillot (Bernard-Georges-Gabriel), 1er canonnier, 1/3e régiment d'artillerie, mle 58/390/00.687.
Guilloteau (Yves), chasseur de 2e classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 58/440/00.105.
Hackbeil (Herbert-Francz-Wilhelm), légionnaire de 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 54/137/05.114.
Hamadou Zitouni, garde, groupe mobile de sécurité n° 18, recrutement de Constantine.
Hamani Hamana, harki, harka du 18e régiment de chasseurs à cheval.
Hamida Abderrahmane, harki, harka du 51e régiment d'infanterie.
Hani Larbi, chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 58/910/33.446.
Hassani Mohamed, soldat de 1re classe, 81e régiment d'infanterie, mle 57/910/27.756.
Herir Saïd, harki, harka du 18e régiment de chasseurs à cheval.
Huitema (Théodore), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/02.784.
Jacques (Bernard-Emile), brigadier, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 58/540/02.339.
Kalke (Alfred), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 57/137/01.034.
Kammann (Werner), légionnaire de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 56/137/03.480.
Khelaf Athmane, brigadier harki, harka du 18e régiment de chasseurs à cheval.
Khelaïfia Tahar, tirailleur de 2e classe, 1/7e régiment de tirailleurs, recrutement de Constantine.
Krasdi Djemaï, brigadier harki, harka du 18e régiment de chasseurs à cheval.
Lamouroux (Roger), dragon de 2e classe, 4e régiment de dragons, mle 57/150/00 862.
Lanfeuille (Pierre-Amédée), 2e canonnier, 1/13e régiment d'artillerie, mle 58/890/00.159.
Larabi Boucif, 2e canonnier, 1/405e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 57/830/02.012.
Latouille (Jean-Pierre), soldat de 2e classe, 51e régiment d'infanterie, mle 58/870/00.385.
Lecerf (Albert-Ernest), maréchal des logis, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 57/590/13.550.
Le Corre (Jean), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 58/220/00.879.
Macker (Ernst), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 58/137/00.748.
Maïdi Saoud Ben Tahar, brigadier moghazni, section administrative spécialisée, mle 50/910/4095.
Makhloufi Akli, caporal harki, harka du 2/11e régiment d'infanterie de marine, mle 48/93/S.9854.
Martin (Gérard-Claude), maréchal des logis, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 56/670/00.159.
Mazouzi Ahmed, harki, harka du 18e régiment de chasseurs à cheval.
Meguellati Youcef, harki, harka du 49e bataillon d'infanterie, mle 49/93/15.202 S.
Mellil Amar, harki, harka du 18e régiment de chasseurs à cheval.
Messikh Rabah Ben Abdallah, harki, harka du 1/16e régiment d'infanterie de marine.

Messisha Saïd Ben Rabah Ben Mohamed, harki, harka du 75e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.

Meyers (Arnoldus), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/137/02.255.

Mimouni Mohamed, harki, harka du 18e régiment de chasseurs à cheval.

Misof (Helmuth), légionnaire de 1re classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 56/137/00.252.

Moret (Christian-Jean-Charles), brigadier-chef, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 58/540/03.511.

Naïr Saïd Ould Mohamed, harki, harka du 2/3e régiment d'infanterie alpine, mle 54/92/27.045.

Nameche (Jackie), gendarme, 10e légion de gendarmerie, classe 1946, mle 36.549 au recrutement de Lyon.

Noll (Wilhelm), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/00.138.

Ouahi (Benoît), soldat de 1re classe, 66e régiment d'infanterie de marine, mle 51/986/43.638.

Ougab Rébiaï, harki, harka du 18e régiment de chasseurs à cheval.

Piasentin (Sergio), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/02.343.

Planeix (Jean-Marie), sergent, 1/121e régiment d'infanterie, mle 57/630/01.668.

Pruvot (Jean-Georges), chasseur de 1re classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 57/760/00.076.

Redon (Claude-Alexandre), chasseur de 1re classe, 10e bataillon de chasseurs à pied, mle 57/170/02.366.

Rehabi Nour Eddine, chasseur de 2e classe, 6e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 58/930/40.482.

Ribiere (Raymond), soldat de 2e classe, 81e régiment d'infanterie, mle 58/190/01.376.

Ringot (René-Albert-Raymond), maréchal des logis, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 58/620/09.598.

Rohan (Jack-Charles), 2e canonnier, 1/421e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 57/100/01.259.

Roncalli (Jean), 1re canonnier, 1/13e régiment d'artillerie, mle 57/250/02.065.

Roulland (Lucien-Georges-Bernard), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57/760/30.088.

Saadouni Ahmed, sergent, groupe mobile de sécurité n° 18, mle 2244 au recrutement de Constantine.

Sadi Salah, moghazni, section administrative spécialisée.

Sahnoune Maamar Ould Mohamed, soldat de 1re classe, 8e régiment d'infanterie motorisée, mle 52/920/23.515.

Sahraoui Djemaï, harki, harka du 18e régiment de chasseurs à cheval.

Sahraoui Lakhdar, chasseur de 1re classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 57/930/28.703.

Salhi Moussa Ben Mohamed, groupe d'auto-défense rattaché au 3e groupe de compagnies nomades d'Algérie.

Sanciet (Gilbert-Henri), chasseur de 1re classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 58/520/01.141.

Saoula Hocine ben Belkacem, sergent karki, harka du 1/16e régiment d'infanterie de marine, mle 34.976 au recrutement de Collo.

Segaux (Claude-Raymond), 2e canonnier servant, 2/435e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 58/600/00.639.

Segel (Anton), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/02.202.

Sommerhalter (Jean-Paul-Albert), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 58/680/00.823.

Spieler (Marcel-Alphonse), soldat de 2e classe, 81e régiment d'infanterie, mle 57/770/00.784.

Tardivel (Jean-Pierre), soldat de 2e classe, 81e régiment d'infanterie, mle 56/780/09.464.

Telil Amar, harki, harka du 18e régiment de chasseurs à cheval.

Toujas (Michel), brigadier-chef, 4e régiment de dragons, mle 58/330/02.062.

Toulouzou (René-Joseph-Armand), brigadier, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 57/350/01.846.

Vandommele (Marcel-Jean), soldat de 2e classe, 129e régiment d'infanterie, mle 58/590/07.927.

Van Themsche (Maurice-Joseph-Herbert), chasseur de 1re classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 57/020/01.146.

Vasseur (Claude), soldat de 1re classe, 69e compagnie de transmissions, mle 57/750/23.754.

Versabeau (Gustave-Michel-Germain), soldat de 2e classe, 81e régiment d'infanterie, mle 57/530/00.031.

Weimann (Guillaume-Jean), sergent-chef, 2/24e régiment d'infanterie de marine, mle 52/750/00.271.

Werle (Michel-Marie-Robert), 2e canonnier, 1/13e régiment d'artillerie, mle 55/900/00.692.

Willberg (Otmar), légionnaire de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/03.794.

Zaidi Tahar, 2e canonnier, 1/13e régiment d'artillerie, mle 58/910/27.405.

Zouggar Ahmed, moghazni, section administrative spécialisée, mle 33A/911/00.129.

Zouied Maamar ben Ahmed, harki, harka du 18e régiment de chasseurs à cheval.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Genicq (Jean-Henri), brigadier, 62e régiment d'artillerie, mle 57/750/1765.

Guillaume (Michel-Bernard), brigadier, 2e régiment de dragons, mle 57/620/08.507.

Lefevre (Georges-Aurélien-Ernest), gendarme, 10e légion *bis* de gendarmerie mobile, mle 01.621 au recrutement de Valenciennes.

Pacaud (Pierre), conducteur de 1re classe, 529e groupe de transport, mle 57/710/01.713.

Pouilly (Henri-Honoré-Prosper), dragon de 2e classe, 27e régiment de dragons, mle 58/210/00.064.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Décret du 18 novembre 1959 portant nomination d'officiers de réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 18 novembre 1959, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité, indiquée respectivement ci-après, les officiers dont les noms suivent :

CORPS DES INGÉNIEURS DU GÉNIE MARITIME

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de réserve.

M. Herreng (A.-E.), port matriculaire : Cherbourg ; pour compter du 1er octobre 1959.

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe de réserve.

M. Périneau (R.-R.), port matriculaire : Cherbourg ; pour compter du 1er octobre 1959.

CORPS DES INGÉNIEURS DE L'ARTILLERIE NAVALE

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de réserve.

MM. Capdeville (B.-M.-L.-A.), port matriculaire : Brest ;
Monniot (M.-L.-A.), port matriculaire : Toulon,
pour compter du 1er octobre 1959.

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe de réserve.

M. Breton (H.-F.-J.), port matriculaire : Toulon ; pour compter du 1er octobre 1959.

CORPS DES INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DE L'ARTILLERIE NAVALE

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.

MM. Le Bris (M.), port matriculaire : Brest ;
Dubreuil (E.-M.-J.), port matriculaire : Brest,
pour compter du 1er octobre 1959.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 18 novembre 1959 portant radiation du corps des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par décret en date du 18 novembre 1959, M. Artaud-Macari (Joseph), intégré dans le corps des administrateurs civils du ministère des travaux publics et des transports à dater du 1er janvier 1959, est radié, à compter de cette date, du corps des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Liquidation des primes aux producteurs de filasse de chanvre roui.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile ;

Vu le décret n° 57-1353 du 30 décembre 1957 concernant le versement des primes par le fonds d'encouragement à la production textile ;

Vu l'arrêté du 26 mai 1959 relatif à la liquidation des primes allouées aux producteurs de filasse de chanvre roui;

Vu le décret n° 59-866 du 20 juillet 1959 relatif au fonds d'encouragement à la production textile;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1959 portant octroi d'une prime aux producteurs de filasse de chanvre roui pour la campagne 1958-1959,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le comité général interprofessionnel chanvrier (C. G. I. C.) sera remboursé des frais entraînés par la liquidation de la prime allouée aux producteurs de filasse de chanvre roui au titre de la campagne 1958-1959 au moyen d'un prélèvement de 8 millions de francs sur le crédit global affecté à l'encouragement à la production du chanvre.

Art. 2. — Le directeur général des prix et des enquêtes économiques, le directeur général de l'agriculture, le directeur des industries diverses et des textiles et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
DOMINIQUE LEWANDOWSKI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

Administrateurs civils.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE POUR L'ANNÉE 1958

I. — *Administrateurs civils de 1re classe proposés pour la classe exceptionnelle.*

1° Administration centrale des finances.

MM. Schneider (André), sous-directeur en service détaché.
Hirsch (Jacques), sous-directeur.
Perron (Fernand), sous-directeur.
Guinard (Jean), sous-directeur.
Langlois (Jean), personnel et matériel.
Cristofini (Charles), service détaché.
Bollecker (René), finances extérieures.
Lapassade (Robert), monnaies et médailles.
Gervais (Paul), contentieux.
Bessy (André), service détaché.
Rey (Gilbert), comptabilité publique.
Durand (Michel), service détaché.
Menetrier (Marceau), dette publique.
Flori (Antoine), assurances.
Garnier (Marcel), budget.
Capron (Roger), service détaché.
Legrand (Albert), budget.
Loth (André), service détaché
Dugue (Bernard), comptabilité publique.
Aubineau (Marcel), comptabilité publique.
Poirrée (Henri), en service détaché au Maroc.
Falconetti (Jean), en service détaché au Maroc.
Pellegrino (Gustave), budget (issu des cadres supérieurs tunisiens).
Teisseire (Yves), en service détaché en Tunisie (issu des cadres supérieurs tunisiens).

2° Office des changes.

MM. Lefebvre (Octave), sous-directeur.
Gouget (François).

3° Direction générale des finances de l'Algérie.

M. Samara (Jean).

II. — *Administrateurs civils de 2e classe proposés pour la 1re classe.*

1° Administration centrale des finances.

MM. Verny (René), sous-directeur.
Feuche (André), service détaché.
Galdemar (Michel), comptabilité publique.
MM. Cavaud (Henri), budget.
Coucoureux (Lucien), finances extérieures.
Layer (Bernard), personnel et matériel.
Dellas (Jean), Trésor.
Malafosse (Roger), budget.
Guerrier (Paul), comptabilité publique.
Lioussou (Joseph), contentieux.
Mondoloni (François), dette publique.
Chassepot (Jacques), service détaché.
Laval (Paul), Trésor.
Lequeret (Pierre), Trésor.
Marty (Pierre), budget.
Bougon (Pierre), budget.
Brillaud (Maurice), Trésor.
George (André), finances extérieures.
Wallet (Jean), Trésor.
Flavigny (Christian), service détaché.
Descargues (Jacques), finances extérieures.
Flament (Jean), service détaché.
Come (Gilbert), contentieux.
Anfroy (Pierre), service détaché.
Beuque (Jean), service détaché.
Cossevin (Pierre), budget.
Limbourg (Hubert), service détaché.
Hommey (Bertrand), service détaché.
Delphin (Gaëtan), comptabilité publique.

2° Office des changes.

Mlle Huzée (Suzanne).
M. Guignot (André).
Mlle Wetzel (Elisabeth).
M. Wittmer (Yves).
Mmes Destombes (Paule), en service détaché.
Leclerc (Geneviève).

PROMOTIONS

Par arrêté du 23 novembre 1959:

Les administrateurs civils de 1re classe à l'administration centrale des finances dont les noms suivent sont promus à la classe exceptionnelle de leur grade à compter des dates indiquées ci-après:

MM.

Schneider (André), sous-directeur en service détaché, à compter du 14 décembre 1958.
Hirsch (Jacques), sous-directeur, comptabilité publique, à compter du 7 février 1958.
Perron (Fernand), sous-directeur. Service de liquidation des anciens services des Etats associés, à compter du 17 juin 1958.
Guinard (Jean), sous-directeur, Trésor, à compter du 2 décembre 1958.
Langlois (Jean), personnel et matériel, à compter du 19 mai 1958.
Cristofini (Charles), service détaché, à compter du 21 janvier 1958.
Bollecker (René), finances extérieures, à compter du 1er janvier 1958.
Lapassade (Robert), monnaies et médailles, à compter du 1er janvier 1958.
Gervais (Paul), contentieux, à compter du 21 avril 1958.
Bessy (André), service détaché, à compter du 1er janvier 1958.
Rey (Gilbert), comptabilité publique, à compter du 16 octobre 1958.
Durand (Michel), service détaché, à compter du 1er janvier 1958.
Menetrier (Marceau), dette publique, à compter du 1er janvier 1958.
Flori (Antoine), assurances, à compter du 1er janvier 1958.
Garnier (Marcel), budget, à compter du 1er janvier 1958.
Capron (Roger), service détaché, à compter du 1er janvier 1958.
Legrand (Albert), budget, à compter du 1er janvier 1958.
Loth (André), service détaché, à compter du 1er janvier 1958.
Dugué (Bernard), comptabilité publique, à compter du 1er janvier 1958.
Aubineau (Marcel), comptabilité publique, à compter du 1er janvier 1958.
Poirrée (Henri), en service détaché au Maroc, à compter du 1er janvier 1958.
Falconetti (Jean), en service détaché au Maroc, à compter du 1er janvier 1958.
Pellegrino (Gustave), budget (issu des cadres supérieurs tunisiens), à compter du 1er janvier 1958.
Teisseire (Yves), en service détaché en Tunisie (issu des cadres supérieurs tunisiens), à compter du 1er janvier 1958.

Les administrateurs civils de 2e classe à l'administration centrale des finances dont les noms suivent sont promus à la 1re classe de leur grade, à compter des dates indiquées ci-après:

MM.

Verny (René), sous-directeur, personnel et matériel, à compter du 27 novembre 1958.
Feuche (André), service détaché, à compter du 18 octobre 1958.
Galdemar (Michel), comptabilité publique, à compter du 23 juillet 1958.
Cavaud (Henri), budget, à compter du 1er mars 1958.
Coucoureux (Lucien), finances extérieurs, à compter du 1er mars 1958.
Layer (Bernard), personnel et matériel, à compter du 1er mars 1958.
Dellas (Jean), trésor, à compter du 7 février 1958.
Malafosse (Roger), budget, à compter du 11 novembre 1958.
Guerrier (Paul), comptabilité publique, à compter du 1er mars 1958.
Lioussou (Joseph), contentieux, à compter du 11 décembre 1958.
Mondoloni (François), dette publique, à compter du 7 août 1958.
Chassepot (Jacques), service détaché, à compter du 17 août 1958.
Laval (Paul), Trésor, à compter du 1er mars 1958.
Lequeret (Pierre), Trésor, à compter du 18 octobre 1958.
Marty (Pierre), budget, à compter du 18 octobre 1958.
Bougon (Pierre), budget, à compter du 1er mars 1958.
Brillaud (Maurice), Trésor, à compter du 24 octobre 1958.
George (André), finances extérieurs, à compter du 7 mars 1958.
Wallet (Jean), Trésor, à compter du 1er mars 1958.
Flavigny (Christian), service détaché, à compter du 1er janvier 1958.
Descargues (Jacques), finances extérieures, à compter du 1er mars 1958.
Flament (Jean), service détaché, à compter du 1er juillet 1958.
Come (Gilbert), contentieux, à compter du 1er mars 1958.
Anfroy (Pierre), service détaché, à compter du 18 octobre 1958.
Beuque (Jean), service détaché, à compter du 1er mars 1958.
Cossevin (Pierre), budget, à compter du 1er janvier 1958.
Limbourg (Hubert), service détaché, à compter du 1er mars 1958.
Hommey (Bertrand), service détaché, à compter du 7 janvier 1958.
Delphin (Gaëtan), comptabilité publique, à compter du 1er janvier 1958.

Par arrêté du 23 novembre 1959:

Les administrateurs civils de 1re classe au ministère des finances et des affaires économiques dont les noms suivent, en fonctions à l'office des changes, sont promus à la classe exceptionnelle de leur grade à compter des dates indiquées ci-après:

MM. Lefebvre (Octave), sous-directeur, à compter du 18 juillet 1958.
Gouget (François), à compter du 1er janvier 1958.

Les administrateurs civils de 2e classe au ministère des finances et des affaires économiques dont les noms suivent, en fonctions à l'office des changes, sont promus à la 1re classe de leur grade à compter des dates indiquées ci-après:

Mlle Huzée (Suzanne), à compter du 1er janvier 1958.
M. Guignot (André), à compter du 1er janvier 1958.
Mlle Wetzel (Elisabeth), à compter du 1er janvier 1958.
M. Wittmer (Yves), à compter du 1er janvier 1958.
Mme Destombes (Paule), en service détaché, à compter du 1er janvier 1958.
Leclerc (Geneviève), à compter du 1er janvier 1958.

M. Samara (Jean), administrateur civil de 1re classe au ministère des finances et des affaires économiques, en fonctions à la direction générale des finances de l'Algérie, est promu administrateur civil de classe exceptionnelle à compter du 1er janvier 1958.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Citation à l'ordre de la Nation.

Le Premier ministre, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, cite à l'ordre de la Nation:

Mme Kogan, née Trouillette (Claudette) le 21 février 1919: alpiniste d'exceptionnel mérite, que son énergie, sa force d'âme rendirent capable de conduire l'alpinisme féminin sur les plus hautes cimes du monde. Entrée vivante dans la légende du sport, personnifiait l'aventure sous sa forme la plus héroïque et la plus désintéressée. A disparu, fidèle à sa vocation, avec une de ses camarades de cordée, au cours d'une expédition à l'Himalaya, en tentant l'ascension du Cho-Oyu. La France perd en elle une de ses figures les plus valeureuses.

Fait à Paris, le 23 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 19 novembre 1959, M. Bordeaux (André), professeur agrégé d'anglais, est placé en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1958, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret n° 59-1330 du 18 novembre 1959 portant création au ministère de l'industrie d'une direction de l'expansion industrielle.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'industrie,

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 relative à l'organisation du ministère de la production industrielle;

Vu le décret n° 59-1321 du 12 novembre 1959 modifiant la répartition des attributions entre le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce;

Vu le décret du 17 novembre 1959 relatif à la composition du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé au ministère de l'industrie une direction de l'expansion industrielle.

Compte tenu des dispositions du décret n° 59-1321 du 12 novembre 1959 susvisé, la direction du commerce intérieur est supprimée au ministère de l'industrie.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'industrie sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre des affaires étrangères,
ministre des finances et des affaires économiques
par intérim,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Décret du 18 novembre 1959 portant nomination du directeur de l'expansion industrielle au ministère de l'industrie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'industrie,

Vu l'article 13 de la loi du 4 octobre 1958 portant constitution de la République et de la Communauté;

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 relative à l'organisation du ministère de la production industrielle;

Vu le décret n° 48-1946 du 27 décembre 1948 fixant le nombre d'emplois de directeurs généraux et de directeurs dans les administrations centrales des ministères et portant suppression d'emplois dans ces administrations;

Vu le décret n° 59-1330 du 18 novembre 1959 portant création au ministère de l'industrie d'une direction de l'expansion industrielle;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Arrighi de Casanova (Emile), directeur à l'administration centrale, est nommé directeur de la direction de l'expansion industrielle.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'industrie sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Organisation du ministère de l'industrie.

Par arrêté du 18 novembre 1959, les questions intéressant les livres et les arts graphiques sont rattachées à la direction des industries diverses et des textiles.

Par arrêté du 18 novembre 1959, les questions intéressant la profession de coiffeur sont rattachées au service de l'artisanat.

Par arrêté du 18 novembre 1959, la délivrance des cartes d'industriels étrangers ainsi que les demandes de naturalisation d'industriels sont transférées au bureau des chambres de commerce.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1959: page 10050, 2e colonne, 23e ligne, au lieu de: « Ligne Gilley—Passefontaine », lire: « Ligne Gilley—Passonfontaine ».

Comité régional de la distribution de l'électricité de la région de Nancy.

Par arrêté du 17 novembre 1959, M. Joseph Walter est nommé membre du comité régional de la distribution de l'électricité de la région de Nancy, en remplacement de M. Menetrey (Maurice).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 18 novembre 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 18 novembre 1959, pris en conseil des ministres, sur la proposition du Premier ministre et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 22 octobre 1959, portant que les promotions faites aux termes dudit décret, n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Faure (Aimé-François-Joseph), président de la chambre syndicale nationale des constructeurs de matériel frigorifique français, domicilié à Paris; 47 ans 9 mois de pratique professionnelle. Officier du 22 août 1951.

M. Lemoigne (Maurice-Auguste), président du comité permanent de l'institut national de recherche agronomique, professeur honoraire à l'institut Pasteur et à l'institut national de la recherche agronomique, domicilié à Paris. Officier du 11 juillet 1947.

Par décrets en date du 18 novembre 1959, pris sur la proposition du Premier ministre et du ministre de l'agriculture, vu les déclaations du conseil de l'ordre en dates des 22 octobre et 5 novembre 1959, portant que les promotions et nominations faites aux termes desdits décrets, n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Archer (Emile-Albert-Annet), ingénieur en chef, directeur des services agricoles du Puy-de-Dôme, domicilié à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme); 36 ans 9 mois de services civils et militaires. Chevalier du 30 août 1949.

M. Bonnet (Henri-Marcel-Théophile), vice-président directeur général de sociétés agricoles, président de la commission régionale betteravière de Seine-et-Marne, domicilié à Villenoy (Seine-et-Marne); 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 7 février 1951.

M. Branas (Jean), professeur de viticulture à l'école nationale d'agriculture de Montpellier, domicilié à Montpellier (Hérault); 35 ans 11 mois de services civils et militaires. Chevalier du 25 août 1948.

M. Bretaud (Marceau), éleveur, président de l'union nationale des éleveurs de porcs, domicilié à Fontenay-le-Comte (Vendée); 35 ans 3 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires. Chevalier du 26 juin 1948.

M. Debus (Robert-Théophile), président directeur général de brasserie, domicilié à Schiltigheim (Bas-Rhin); 48 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 20 décembre 1950.

M. Dubois (Raymond-Henri), ingénieur en chef du génie rural, chargé de la circonscription de Paris, domicilié à Paris; 37 ans 8 mois de services civils et militaires. Chevalier du 25 août 1948.

M. Dutrieux (Louis-Victor-Georges), sous-directeur à l'office national interprofessionnels des céréales, domicilié à Paris; 47 ans 1 mois de services civils et militaires. Chevalier du 7 février 1951.

M. Fournier (René-Charles-Toussaint), exploitant forestier, scieur, domicilié à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire); 56 ans 3 mois de pratique professionnelle, agricole et de services militaires. Chevalier du 24 décembre 1938.

M. Gauvreau (Jean-Félicien-Célestin), propriétaire éleveur, domicilié à Angles (Vendée); 41 ans 9 mois de pratique agricole et de services militaires. Chevalier du 8 août 1939.

M. Haegel (Jules), minotier, président directeur général de sociétés de meunerie, domicilié à Paris; 50 ans de pratique professionnelle. Chevalier du 17 août 1951.

M. Laulanié de Sainte-Croix (de) (Raymond-Louis), agriculteur, président de la confédération nationale laitière, domicilié à Liguge (Vienne); 42 ans de pratique agricole, professionnelle et de services militaires. Chevalier du 17 août 1951.

M. Maury (Paul-Emile-Henri-Eugène), directeur de la caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Alger, domicilié à Alger (Algérie); 38 ans 3 mois de services civils et militaires. Chevalier du 26 mai 1949.

M. Thiney (Henry-Léopold), sous-directeur à la direction des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture, domicilié à Clamart (Seine); 39 ans 7 mois de services civils et militaires. Chevalier du 25 décembre 1945.

M. Vaissière (de) (Jean-Pierre-Alfred-Henri-Louis), inspecteur général des eaux et forêts, domicilié à Paris; 34 ans de services civils et militaires. Chevalier du 25 août 1948.

Au grade de chevalier.

Mme Baubel (Madeleine), inspectrice de l'enseignement ménager agricole, domiciliée à Paris; 36 ans 8 mois de services civils.

M. Beerland (Georges-Alphonse), ingénieur des services agricoles, chef de la station expérimentale de Sétif, domicilié à Sétif (Algérie); 29 ans 5 mois de services civils et militaires.

M. Berard (André-René), ingénieur des eaux et forêts, domicilié à Epinal (Vosges). 31 ans 11 mois de services civils et militaires.

M. Blanche (Crescent-Marius), ingénieur en chef des services agricoles, chef de la circonscription phytosanitaire des Antilles et de la Guyane française, domicilié à Fort-de-France (Martinique); 37 ans 6 mois de services civils et militaires.

M. Bord (André), ingénieur en chef, directeur des services agricoles de Loire-Atlantique, domicilié à Nantes (Loire-Atlantique); 24 ans 2 mois de services civils et militaires.

M. Boyard (Marcel-Christian), ostréiculteur, domicilié à Luzac (Charente-Maritime); 35 ans de pratique professionnelle.

M. Boyer (Jean-Robert), chef du service du cadastre viticole à l'institut des vins de consommation courante, domicilié à Saint-Cloud (Seine-et-Oise); 31 ans 8 mois de services civils et militaires.

M. Brulebois (Georges-Elisée), producteur exportateur, domicilié à Biskra (Algérie); 57 ans 6 mois de pratique agricole professionnelle et de services militaires.

M. Budin (Eugène-Léon-Victor), chef de service au groupement national interprofessionnel des semences, détaché auprès du ministère de l'agriculture, domicilié à Paris; 51 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Carles (Raymond), viticulteur, président du syndicat central des distilleries coopératives de Montpellier-Lodève, domicilié à Gigean (Hérault); 47 ans 1 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

M. Castelmur (de) (Georges-Guillaume), directeur d'un journal d'hippisme et d'élevage, domicilié à Bordeaux (Gironde); 55 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Chone (Jules-Emile), agriculteur, domicilié à Maidières-lès-Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle); 60 ans 10 mois de pratique agricole et de services militaires.

M. Coudeville (Arthur-Charles-Joseph), agriculteur, président de la caisse de crédit agricole de Wormhoudt, domicilié à Ledringhem (Nord); 48 ans 7 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

M. Courot (Léon-Louis), agriculteur, président de la caisse régionale de crédit agricole de la Meuse, président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, domicilié à Auzécourt (Meuse); 34 ans 8 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

M. Darpoux (Hermon-Annet), directeur central de recherches à l'institut national de la recherche agronomique, domicilié à Versailles (Seine-et-Oise); 22 ans 4 mois de services civils et militaires.

M. Deleule (Armand), chef du service cinématographique au ministère de l'agriculture, domicilié à Paris; 23 ans 4 mois de services civils et militaires.

M. Deloustal (Jean-Pierre), ingénieur en chef des services agricoles, inspecteur de la protection des végétaux, domicilié à Rennes (Ille-et-Vilaine); 24 ans de services civils et militaires.

M. Destré (André-Henri), minotier, président de la chambre syndicale de la meunerie de la Somme, domicilié à Ham (Somme); 35 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Druart (Emile-Paul-Adolphe), ingénieur en chef du génie rural à Chambéry, domicilié à Chambéry (Savoie); 23 ans 10 mois de services civils et militaires.

M. Duché (Adolphe), secrétaire d'administration au ministère de l'agriculture, domicilié à Paris; 34 ans 3 mois de services civils et militaires.

M. Ferrand (Jean-Marie-Paul), administrateur civil au ministère de l'agriculture, domicilié à Paris; 25 ans 2 mois de services civils et militaires.

M. Ferrando (Raymond-Estève), directeur de l'école nationale vétérinaire d'Alfort, domicilié à Alfort (Seine); 25 ans 8 mois de services civils et militaires.

M. Fleury (Paul), président du syndicat national du commerce du porc, domicilié à Paris; 37 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Fouilland (Gabriel-Marius-Francisque), agriculteur, président du syndicat national des cadres d'exploitations agricoles, domicilié à Arles (Bouches-du-Rhône); 31 ans 5 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

M. Freisz (Lucien-Louis), président de la chambre syndicale des fabricants de levure de France, domicilié à Maisons-Alfort (Seine); 26 ans 6 mois de pratique professionnelle.

M. Gerbaud (Marcel-Gabriel), directeur général de l'union nationale des coopératives agricoles d'approvisionnement, domicilié à Paris; 33 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Godin (Eugène), pépiniériste, domicilié à Châtenay-Malabry (Seine); 61 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Goisnard (Octave-Maxime), agriculteur, président de la fédération des laiteries coopératives Touraine-Maine-Anjou, domicilié à Benais (Indre-et-Loire); 52 ans 5 mois de pratique agricole professionnelle et de services militaires.

M. Halphen (Georges-Jules-Samuel-Robert), agriculteur, domicilié à la Chapelle-en-Serval (Oise); 28 ans 4 mois de pratique agricole et de services militaires.

M. Imbs (Charles-Albert-Frédéric), directeur d'une société de produits chimiques pour l'agriculture, domicilié à l'Etang-la-Ville (Seine-et-Oise); 31 ans 11 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Jacquemard (Jean-Claude), agriculteur-éleveur, président du syndicat de la race charollaise, domicilié à Thoreille (Côte-d'Or); 61 ans de pratique agricole professionnelle et de services militaires.

M. Joulé (Ulysse-Firmin), directeur de sociétés, directeur du groupement national d'achat du riz, domicilié à Asnières (Seine); 36 ans 6 mois de pratique profesionnelle et de services militaires.

M. Lafarge (Géraud-Marius), agriculteur, président d'honneur de la société des concours hippiques, domicilié à Alger (Algérie); 45 ans de pratique agricole professionnelle et de services militaires.

M. Lallour (Michel-Marie-Joseph-Ignace-Henri), président de l'Union ovine de France et de l'Afrique du Nord, domicilié à Paris; 38 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Lanier (Marie-Auguste-Emile-Paul), journaliste agricole, ancien agriculteur, domicilié à Viroflay (Seine-et-Oise); 59 ans 3 mois de pratique agricole professionnelle et de services militaires.

M. Lecu (Antoine-Casimir), directeur général de la Compagnie d'aménagement des Landes de Gascogne, domicilié à Bordeaux (Gironde); 27 ans 11 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Lepigre (André-Louis), ingénieur en chef des services agricoles, inspecteur du service de la protection des végétaux, domicilié à Alger (Algérie); 37 ans 9 mois de services civils et militaires.

M. Lux (Charles), exploitant agricole, président de l'association générale des producteurs de houblon, domicilié à Schnersheim (Bas-Rhin); 37 ans de pratique agricole professionnelle et de services militaires.

M. Martin (Félix-Joseph), président honoraire de la caisse de crédit mutuel agricole de Béziers, ancien viticulteur, domicilié à Béziers (Hérault); 36 ans 4 mois de pratique agricole professionnelle et de services militaires.

M. Martin (Maurice), administrateur civil au ministère de l'agriculture, domicilié à Vanves (Seine); 21 ans 5 mois de services civils et militaires.

M. Meilland (Antoine), horticulteur-rosiériste, domicilié à Antibes (Alpes-Maritimes); 59 ans de pratique agricole et de services militaires.

M. Moreaux (Louis-Léon), exploitant agricole, président du syndicat d'élevage bovin de l'arrondissement de Mézières, domicilié à Dom-le-Mesnil (Ardennes); 48 ans 2 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

M. Morin (Paul-Adolphe), ingénieur en chef du génie rural, chef de la circonscription de Limoges, domicilié à Couzeix (Haute-Vienne); 22 ans 10 mois de services civils et militaires.

M. Pestel (Henri-Léon-Augustin), directeur de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, domicilié à Paris; 31 ans 8 mois de pratique profesionnelle et de services militaires.

M. Plantié (Louis-Pierre-Marc), ingénieur principal des eaux et forêts, chef du service départemental de défense et de restauration des sols du département d'Oran, domicilié à Oran (Algérie); 32 ans 10 mois de services civils et militaires.

M. Pochet (Pierre-Louis-Antoine), directeur général de société d'industrie alimentaire, président de la chambre syndicale nationale des confituriers et confiseurs de fruits, domicilié à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme); 28 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Poethier (Albert-Claude-Théophile), agriculteur, vice-président de la caisse mutuelle de crédit agricole de Tunisie, domicilié à Tunis (Tunisie); 31 ans 11 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

M. Puech (Gaston), vétérinaire, directeur de la fédération régionale des syndicats des éleveurs de brebis du département de l'Aveyron et des départements limitrophes, domicilié à Rodez (Aveyron); 41 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Rambaud (André-Pierre-Marie), inspecteur général adjoint à la caisse nationale de crédit agricole, domicilié à Sceaux (Seine); 22 ans 2 mois de services civils.

M. Reydellet (Maurice), directeur départemental des services vétérinaires des Hautes-Alpes, domicilié à Gap (Hautes-Alpes); 29 ans 11 mois de services civils et militaires.

M. Ricard (Fernand), président directeur général de sociétés laitières, domicilié à Paris; 32 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Richard (Raymond), directeur d'école régionale d'agriculture, domicilié à Sarcelles (Seine-et-Oise); 28 ans 6 mois de services civils et militaires.

M. Rougeyron (François), viticulteur, négociant en vins, président du syndicat agricole de Châteaugay, domicilié à Châteaugay (Puy-de-Dôme); 61 ans 11 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

M. Soualah (Gaston-Mohamed-Léon), sous-directeur de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales, domicilié à Alger (Algérie); 26 ans de services civils et militaires.

M. Tarting (André-Roger-Maurice), chef du service de l'inspection foncière à la caisse algérienne de crédit agricole mutuel, domicilié à Alger (Algérie); 40 ans de services civils et militaires.

M. Tissot (Pierre-Charles-Alphonse), directeur des études à l'institut national agronomique, domicilié à Paris; 25 ans 4 mois de services civils et militaires.

M. Vassard (Pierre-Alfred-François), directeur général de l'Union métropolitaine africaine de l'industrie de la semoulerie, domicilié à Paris; 25 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Velly (Camille), courtier en grains, gérant d'une société de commerce de légumes secs, domicilié à Paris; 46 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 6 novembre 1959, sont nommés à l'établissement:

En qualité d'attaché de 2e classe stagiaire.

Mme Erligmann (Simone), Mlle Klein (Emilienne), à compter du 1er novembre 1959.

M. Labracherie (Jean-Claude), à compter du 1er décembre 1959.

En qualité d'inspecteur de 2e classe stagiaire.

MM. Maudière (Fernand), Riomet (René), à compter du 1er novembre 1959.

Liste des sténodactylographes et agents de bureau à intégrer dans l'emploi de commis des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 2 novembre 1959, la liste des sténodactylographes et agents de bureau à intégrer dans l'emploi de commis des eaux et forêts a été fixée comme suit:

Dubourg (Andrée), 32e conservation.
Tisne (Jeanne), 33e conservation.
Le Hir (Anne), 11e conservation.
Rimoldi (Elisabeth), 10e conservation.
Ferrier (Anna), 39e conservation.
Loillier (Renée), 4e conservation.
Gil (Marie-Louise), 40e conservation.
Brigeois (Christiane), direction générale.
Desgranges (Germaine), 27e conservation.
Pinaud (Madeleine), 10e conservation.
Drevon (Marie-Louise), 25e conservation.
Clavel (Marie-Zoé), 29e conservation.
Lopes (Lilian), 40e conservation.
Dejoie (Solange), 3e conservation.
Cartiser (Cécile), 16e conservation.
Raphanel (Simone), 25e conservation.
Petit (Elise), 24e conservation.
Parisot (Germaine), 15e conservation.
Rigoly (Simone), 18e conservation.
Font (Charlotte), 34e conservation.
Lehmann (Marie-Louise), 14e conservation.
Bedos (Marguerite), 27e conservation.
Chauvet (Suzanne), 12e conservation.

Maynard (Madeleine), 22e conservation.
Bouvard (Félie), 26e conservation.
Faggio (Simone), 40e conservation.
Courtiau (Janine), 32e conservation.
Galin (Yvette), école des Barres.
Anstett (Charles), 7e conservation.
Daudet (Simone), 32e conservation.
Fraisse (Jeanne), 3e conservation.
Tricot (Marianne), 1re conservation.
Luck (Antoinette), 4e conservation.
Leger (Odette), 10e conservation.
Happe (Marie), 7e conservation.
Lavergne (Andrée), 35e conservation.
Meurdrac (Andrée), direction générale.
Vienney (Denise), 21e conservation.
Chupin (Marguerite), 40e conservation.
Muller (Madeleine), 4e conservation.
Naome (Yvonne), 1re conservation.
Fagot (Agnès), 4e conservation.
Millet (Odette), 25e conservation.
Ott (Maria), 7e conservation.
Blanchet (Pierrette), 27e conservation.
Vial (Hélène), 5e conservation.
Jacquand (Louise), 21e conservation.
Chaufour (Micheline), 15e conservation.
Lotte (Michèle), 16e conservation.
Baugy (Renée), 3e conservation.
Krettly (Marthe), direction générale.
Fernandez (Marguerite), direction générale.
Courvoisier (Marguerite), 20e conservation.
Jacquot (Suzanne), 6e conservation.
Petit (Yvonne), 33e conservation.
Ristori (Toussainte), 41e conservation.
Garcin (Antoinette), 31e conservation.
Thalmann (Madeleine), direction générale.
Froidefond (Cécile), 24e conservation.
Blanchet (Marie), 26e conservation.
Fenninger (Fernande), 30e conservation.
Fontange (Antoine), outre-mer.
Bouery (Eliane), 40e conservation.
Verany (Antoinette), 40e conservation.
Siffre (Baptistine), 34e conservation.

Tableau d'avancement de l'année 1960 pour le grade de chef de district des eaux et forêts.

(Décision ministérielle du 19 octobre 1959.)

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent sont inscrits dans l'ordre ci-après au tableau d'avancement de 1960 pour le grade de chef de district des eaux et forêts :

1 Meynet (Louis), à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).
2 Saisse (Marcel), à Aulus (Ariège).
3 Marichal (André), à Soulaincourt (Haute-Marne).
4 Petiot (Lucien), à Beauchemin (Haute-Marne).
5 Meyran (Sylvain), au Maroc.
6 Pegourie (Louis), à Riverenert (Ariège).
7 Sergeant (Alain), à Amiens (Somme).
8 Noël (René), à Saint-Benoit-la-Chipotte (Vosges).
9 Mortet (Camille), à Auberive (Haute-Marne).
10 Simon (Roger), à Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane).
11 Gaillard (Louis), à Taulhac (Haute-Loire).
12 Locatelli (Jean), à Saint-Sauveur (Meurthe-et-Moselle).
13 Scheppler (Guillaume), Marckolsheim (Bas-Rhin).
14 Bernard (Richard), à Cierp (Haute-Garonne).
15 Arpajou (Pierre), à Capoulet-et-Junac (Ariège).
16 Faure (Maxime), en congé de longue durée.
17 Charun (Robert), à la Roche-de-Rame (Hautes-Alpes).
18 Delcourt (Pierre), à Escampont (Nord).
19 Vienot (Michel), à Montbenoit (Doubs).
20 Minary (Aimé), à Arbecey (Haute-Saône).
21 Vuaillat (Roger), à Meximieux (Ain).
22 Lonjon (Sylvain), à Pierrefeu (Var).
23 Ceas (Gaston), à Espinasses (Hautes-Alpes).
24 Le Marchand (André), au Maroc.
25 Plantier (Charles), à Mons (Var).
26 Jacquet (Marcel), à Rossillon (Ain).
27 Divoux (André), à Moncel-les-Lunéville (Meurthe-et-Moselle).
28 Freygefond (René), à Saint-Pierre-d'Entremont (Isère).
29 Morel (Pierre), à Vincey (Vosges).
30 Aubriot (Alain), à Fronsac (Haute-Garonne).
31 Arcin (Gustave), à Bouxières-aux-Bois (Vosges).
32 Saint-Léger (Jean), à Moulinet (Alpes-Maritimes).
33 André (Maurice), à Tendon (Vosges).
34 Lavarec (Joseph), au Maroc.
35 Nesson (Roger), à Bellenaves (Allier).
36 Gerin (Edouard), à Pommiers-la-Placette (Isère).
37 Roussel (Jean), à Vingt-Hanaps (Orne).
38 Legendre (Pierre), au Maroc.
39 Meiss (Georges), à Bisping (Moselle).
40 Desnoyer (Edouard), à Harmanville (Vosges).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté fixant le barème de cotisations d'accidents du travail pour les industries des pierres et terres à feu.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article 132;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application du livre IV du code de la sécurité sociale, notamment l'article 33 (deuxième alinéa);

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954, modifié par l'arrêté du 20 octobre 1959, relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et notamment les articles 2 et 3;

Vu l'avis du comité technique national des industries des pierres et terres à feu,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation visée à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954 est fixée, en ce qui concerne les industries des pierres et terres à feu, d'après le tarif annexé au présent arrêté pour les établissements dont l'effectif habituel de salariés est inférieur à l'un des effectifs minimaux visés au tableau de l'article 5 de l'arrêté du 19 juillet 1954, sous réserve des modalités prévues à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Pour l'ensemble des industries relevant du comité technique national des pierres et terres à feu, à l'exception de l'industrie du verre (section 30 de la nomenclature), la silicose professionnelle fait l'objet d'une tarification forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 8 de l'arrêté du 19 juillet 1954. Le taux complémentaire de cotisation, fixé ci-après, est applicable aux seuls établissements dont l'activité se rattache aux branches suivantes:

Carrières de pierres (risques nos 142.20, 142.22, 142.24)	1,9
Extraction de kaolin et d'argiles kaoliniques (risques nos 146.33, 146.35, 146.37)	1,9
Préparation de briques ou enduits de silice fossile (risque n° 157.03)	2,3
Extraction de spath fluor, fluorine (risques nos 157.63, 157.65, 157.67)	1,9
Broyage de minéraux et matériaux divers (risque n° 158.00)	4,1
Fabrication de produits réfractaires (risque n° 313.00)	2,3
Fabrication d'appareils sanitaires en céramique (risque n° 314.01)	1,2
Fabrication de carreaux de faïence (risque n° 315.00)	1,2
Fabrication de vaisselle et d'objets en faïence (risque n° 316.00)	1,2
Fabrication de porcelaine de mobilier, etc. (risque n° 317.00)	4,1
Taille de pierres d'œuvre (risques nos 321.11 et 321.12)	4,9
Concassage de pierres pour blocage, macadam, ballast, etc. (risque n° 321.13)	1,9
Taille de pavés, dalles, etc. (risques nos 321.14 et 321.15)	1,9
Taille de meules et pierres à aiguiser, etc. (risque n° 321.17)	4,9
Fabrication de charbons actifs, de terres activées, d'agents de filtration (risque n° 362.05)	4,1

Art. 3. — Les coûts moyens des accidents définis au paragraphe *a* du 2° de l'article 5 de l'arrêté du 19 juillet 1954 sont donnés pour chaque risque par le barème annexé au présent arrêté.

Le coût moyen des accidents définis au paragraphe *b* du 2° de l'article 5 de l'arrêté du 19 juillet 1954 est fixé à 721.000 F pour les risques de l'industrie du verre (n° 293.41 et section 30 de la nomenclature) et à 812.000 F pour tous les autres risques des industries des pierres et terres à feu.

Les coûts moyens susvisés comprennent le montant des charges énumérées au 3° de l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 1954.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Barème des taux de cotisations d'accidents du travail du groupe professionnel des « pierres et terres à feu ».

(C. T. N. N° 5)

NUMEROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMEROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation « a. t. »	COUTS MOYENS (en milliers de francs).
	SECTION 11. — *Combustibles minéraux solides.*			
112	Tourbières	112.00	6,3	40,4
114	Agglomération de combustibles (établissement indépendant d'une mine ou d'un chantier d'importation)	114.00	13,2	40,4
	SECTION 14. — *Extraction de matériaux de construction et d'autres produits de carrière* (A).			
142	Carrières de pierre à usage de bâtiment, de travaux publics ou de matières premières pour l'industrie:			
	A ciel ouvert:			
	A blocs:			
	De granit, grès, quartz (B)	142.20	8,4	40,4
	Autres	142.21	8,4	40,4
	Mécanisées:			
	De granit, grès, quartz (B)	142.22	9,2	40,4
	Autres	142.23	9,2	40,4
	Non mécanisées:			
	De granit, grès, quartz (B)	142.24	11,7	40,4
	Autres	142.25	11,7	40,4
	Souterraines:			
	A blocs	142.26	12,8	40,4
	Autres	142.27	12,8	40,4
143.2 (sauf 143.21)	Extraction de sables, graviers, et cailloux pour le bâtiment et les travaux publics:			
	A ciel ouvert:			
	Mécanisée	143.23	9,2	40,4
	Non mécanisée	143.25	11,7	40,4
	Souterraine	143.28	12,8	40,4
143.21	Exploitation par dragage	143.01	7,6	40,4
144	Extraction de pierres à plâtre, de gypse (indépendante d'un four à plâtre), d'albâtre, d'anhydride:			
	A ciel ouvert:			
	Mécanisée	144.23	9,2	40,4
	Non mécanisée	144.25	11,7	40,4
	Souterraine	144.28	12,8	40,4
145	Extraction de pierres à ciment, de marne, de pierres à chaux (indépendante d'une cimenterie ou d'un four à chaux):			
	A ciel ouvert:			
	Mécanisée	145.23	8,4	40,4
	Non mécanisée	145.25	9,2	40,4
	Souterraine	145.26	12,8	40,4
146 (à l'exception de 146.3 et 146.5)	Carrières d'argile (indépendantes d'un établissement de céramique):			
	A ciel ouvert:			
	Mécanisées	146.23	8,4	40,4
	Non mécanisées	146.25	8,4	40,4
	En galerie de plain-pied	146.26	12,8	40,4
	En galerie par puits	146.27	12,8	40,4
146.3	Extraction de kaolin et d'argiles kaoliniques:			
	A ciel ouvert:			
	Mécanisée	146.33	8,4	40,4
	Non mécanisée	146.35	8,4	40,4
	En galerie de plain-pied	146.36	12,8	40,4
146.5	Extraction de terres colorantes:			
	A ciel ouvert	146.53	8,4	40,4
	En galerie par puits	146.57	12,8	40,4
147.11	Extraction de dolomie:			
	A ciel ouvert:			
	Mécanisée	147.23	9,2	40,4
	Non mécanisée	147.25	11,7	40,4
	Souterraines	147.27	12,8	40,4
147.12	Extraction et frittage de dolomie	147.03	6,3	40,4
147.3	Extraction de ponce et d'agrégats légers (pouzzolane):			
	A ciel ouvert:			
	Mécanisée	147.33	9,2	40,4
	Non mécanisée	147.35	11,7	40,4
148.1	Extraction de la craie:			
	A ciel ouvert:			
	Mécanisée	148.23	8,4	40,4
	Non mécanisée	148.25	9,2	40,4
	Souterraine	148.27	12,8	40,4
148.2	Usine à blanc de craie	148.03	6,3	40,4
	SECTION 15. — *Extraction et préparation de minéraux divers.*			
153	Extraction de phosphates de chaux naturels:			
	A ciel ouvert:			
	Mécanisée	153.23	9,2	40,4
	Non mécanisée	153.25	11,7	40,4
	Souterraine	153.27	12,8	40,4
157.2	Extraction de spath-fluor, fluorine:			
	A ciel ouvert:			
	Mécanisée	157.63	9,2	40,4
	Non mécanisée	157.65	11,7	40,4
	Souterraine	157.67	12,8	40,4
157.3 (sauf 157.32)	Extraction de silice fossile, de kieselgühr, de diatomites:			
	A ciel ouvert:			
	Mécanisée	157.23	9,2	40,4
	Non mécanisée	157.25	11,7	40,4
	Souterraine	157.28	12,8	40,4
157.32	Préparation de briques ou enduits de silice fossile	157.03	6,3	40,4
157.4	Extraction de feldspath, pegmatite, quartz métallurgique:			
	A ciel ouvert:			
	Mécanisée	157.33	9,2	40,4
	Non mécanisée	157.35	11,7	40,4
157.51	Extraction de stéatite, talc (sans préparation):			
	A ciel ouvert:			
	Mécanisée	157.43	9,2	40,4
	Non mécanisée	157.45	11,7	40,4
	Souterraine	157.47	12,8	40,4
157.52	Préparation de talc	157.08	6,3	40,4
157.1	Extraction de minerais de baryum, de strontium.			
157.6	Extraction d'amiante ou asbeste.			
157.7	Extraction et préparation de mica.			
157.8	Extraction de pierres gemmes.			
157.9 (sauf 157.91 et 157.93)	Extraction de produits divers: émeri, tripoli, etc.			
157.91	Extraction de giobertite.			
157.93	Extraction d'alunite.			
	A ciel ouvert: Mécanisées	157.53	9,2	40,4
	Non mécanisées	157.55	11,7	40,4
	Souterraine	157.57	12,8	40,4

NUMÉROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation « a. t. a.	COUTS MOYENS (en milliers de francs).
158 (à l'exception de 158.02 et 158.03)	Broyage de minéraux et matériaux divers (dépendant du groupe professionnel des « pierres et terres à feu »):			
	B.....	158.00	9,2	40,4
	C.....	158.02	9,2	40,4
158.02	Broyage et préparation de graphite..	158.03	6,3	40,4
158.03	Broyage de pâtes céramiques.....	158.01	6,3	40,4
	SECTION 29. — *Optique, horlogerie et optique.*			
293.41	Travail optique du verre.....	293.05	2,2	31,2
	SECTION 30. — *Industrie du verre.*			
301.1	Fabrication de verre plat, de moulage, de fibres de verres.....	301.01	3,5	31,2
301.2	Fabrication de bouteilles, bonbonnes, etc., fabrication dite verrerie mécanique	301.02	3,2	31,2
301.3	Fabrication de verre à la main et procédés semi-automatiques.....	301.03	3,5	31,2
301.4	Fabrication de verre technique.....	301.04	3,5	31,2
302.1	Transformation du verre par soufflage au chalumeau.....	302.01	2,7	31,2
302.21	Fabrication de miroiterie: biseautage, taillerie, argenture de glace, etc.	302.02	3,7	31,2
302.22	Fabrication spécialisée de petite miroiterie	302.03	2,3	31,2
302.3	Façonnage et transformations diverses du verre plat.....	302.04	2,3	31,2
302.4	Façonnage et transformation du verre creux.....	302.07	2,3	31,2
302.5	Fabrication de vitrerie d'art et de vitraux (y compris la pose).....	302.05	2,3	31,2
Ajouté	Fabrication d'aquariums (montage).	302.06	2,2	31,2
	SECTION 31. — *Industrie céramique.*			
311.11 et 311.12	Fabrication de briques et tuiles ..	311.08	5,1	32,9
311.13 (partiel)	Fabrication de poteries et de tuyaux en terre cuite. Terres cuites et poteries de terre pour le bâtiment.			
	Fabrication de tuyaux de drainage, tuyaux de poterie:			
	Fabrication artisanale ou saisonnière	311.03	3,2	32,9
	Fabrication mécanisée	311.04	3,8	32,9
311.13 (partiel)	Alcarazas, bonbonnes en poterie, filtres en pierre poreuse, vases poreux pour piles	311.05	3,2	32,9
311.2	Fabrication de terres cuites, décoratives, de poteries émaillées, mates et vernissées, de briques et tuiles émaillées en terre commune, etc.....	311.07	3,8	32,9
313	Fabrication de produits réfractaires.	313.00	4,8	32,9
314.1	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique	314.01	2,9	32,9
314.21	Fabrication de tuyaux de grès	314.02	3,8	32,9
314.22	Fabrication de grès chimiques, d'ustensiles en grès pour laboratoires	314.03	3,8	32,9
314.4	Fabrication de carreaux de grès et dalles céramiques.....	314.04	3,8	32,9
314.6	Fabrication de grès divers	314.07	3,8	32,9
315	Fabrication de carreaux de faïence.	315.00	2,2	32,9
316	Fabrication de vaisselle et d'objets en faïence.....	316.00	2,2	32,9
317	Fabrication de porcelaine de mobilier, de vaisselle et d'objets en porcelaine	317.00	1,8	32,9
318	Fabrication de céramique d'art et d'émaux finis non industriels (à l'exclusion de la décoration sur émail qui relève du groupe interprofessionnel)	318.00	3,2	32,9
	SECTION 32. — *Matériaux de construction.*			
321.1	Taille de pierre d'œuvre (C):			
	Fabrication à la main	321.01	9,2	40,4
	Fabrication mécanisée (E)	321.02	5,5	40,4
321.1	Taille de pierre d'œuvre (B):			
	Fabrication à la main	321.11	9,2	40,4
	Fabrication mécanisée (E)	321.12	5,5	40,4
321.21	Concassage de pierres pour blocage, macadam, ballast, gravillons, etc. (C)	321.03	9,2	40,4
321.21	Concassage de pierres pour blocage, macadam, ballast, gravillons, etc. (B)	321.13	9,2	40,4
321.22	Taille de pavés, dalles, bordures de trottoirs (C):			
	Fabrication à la main	321.04	11,7	40,4
	Fabrication mécanisée	321.05	9,2	40,4
321.22	Taille de pavés, dalles, bordures de trottoirs (B):			
	Fabrication à la main	321.14	11,7	40,4
	Fabrication mécanisée	321.15	9,2	40,4
321.3	Taille d'ardoises.....	321.06	4,2	40,4
321.4	Taille de meules et pierres à aiguiser en abrasifs naturels (C).....	321.07	5,5	40,4
321.4	Taille de meules et pierres à aiguiser en abrasifs naturels (B).....	321.17	5,5	40,4
322	Marbrerie, marbrerie de bâtiment:			
	Usine	322.01	4,2	40,4
	Fabrication et pose	322.02	4,2	40,4
323	Entreprise de marbrerie funéraire. Marbrerie funéraire, pose, gravure et entretien de monuments funéraires en granit, en marbre, en pierre ou en ciment (D).....	323.00	4,2	40,4
324	Fabrication de plâtre.....	324.00	7,4	40,4
325.0	Fabrication de chaux et ciments...	325.01	6,0	40,4
325.1	Fabrication de ciments artificiels ..	325.02	6,0	40,4
325.2	Fabrication de chaux hydrauliques, usines à chaux, etc.....	325.03	7,4	40,4
325.3	Fabrication de chaux grasse, four à chaux.....	325.04	7,4	40,4
326 (sauf 326.4)	Fabrication d'agglomérés divers.....	326.00	5,5	40,4

NUMÉROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation a. a. t. n.	COUTS MOYENS (en milliers de francs).
326.4)	Fabrication de produits silico-calcaires	326.01	3,2	32,9
327.2	Fabrication de carreaux thermoplastiques et de matériaux d'étanchéité	327.03	2,3	31,2
327.32 (partiel)	Fabrication par expansion d'agrégats légers (à base de laitier, etc.).	327.02	4,7	31,2
327.32 (partiel)	Fabrication de vermiculité	327.01	6,3	40,4
	SECTIONS 35 ET 36. — *Industries chimiques.*			
362.2	Fabrication de charbons actifs, de terres activées, d'agents de filtration	362.05	8,4	40,4
	SECTION 59. — *Brosserie, tabletterie et articles de bureau.*			
593.41 et 593.42	Fabrication d'ardoises et de craie à écrire	593.05	6,3	40,4
594.12	Fabrication de vaporisateurs (en verre)	594.04	2,2	32,9
	SECTION 60. — *Industries diverses et mal désignées.*			
601.3	Fabrication de statuettes, d'articles d'art religieux en plâtre, en cire, en stuc, en albâtre	601.03	2,2	32,9
601.5	Fabrication d'objets en marbre, de pendules en marbre	601.05	2,2	32,9
601.6	Raccommodage de faïence et porcelaine	601.06	3,2	32,9
608	Fabrication d'objets pétrifiés	608.01	2,2	32,9

(A) Pour l'application de la tarification des carrières à ciel ouvert et des carrières souterraines produisant des blocs, les indications suivantes sont données en vue du classement des entreprises:

a) Carrières produisant des blocs. — Ce sont les carrières pouvant justifier qu'elles produisent normalement des blocs équarris ou ébauchés destinés à la taille ou au tranchage (notamment par la présence constante sur le chantier de tels blocs);

b) Carrières à ciel ouvert mécanisées. — Sont classées sous cette rubrique toutes les carrières utilisant des moyens mécaniques pour la manutention et le chargement de leurs produits en vrac.

NOTA. — Toutefois ne sont pas réputés moyens mécaniques de manutention les engins dont l'énergie motrice est fournie par l'homme ou par un animal, par exemple la brouette poussée à la main ou le wagonnet tiré par un animal.

(B) De granit, grès, quartz (industries assujetties au taux complémentaire de cotisation pour silicose visé à l'article 2 du présent arrêté).

(C) Autres matériaux que ceux visés au nota (B).

(D) A l'exclusion des établissements effectuant principalement la taille de monuments à partir de la pierre brute (classés sous les numéros de risque 321-01, 02, 11 et 12).

(E) Une entreprise de taille de pierre d'œuvre est considérée comme mécanisée lorsque deux tiers au moins des opérations effectuées dans l'entreprise sont mécanisées.

Seules entrent en ligne de compte les opérations suivantes: 1° manutention; 2° sciage des blocs; 3° débitage; 4° bouchardage, 5° tournage, moulurage; 6° polissage ou finition.

La manutention n'est considérée comme mécanisée que si l'entreprise dispose d'engins de manutention mus mécaniquement.

Les cinq autres opérations sont considérées comme mécanisées lorsque l'entreprise dispose pour les effectuer de machines fixes.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 59-1330 du 23 novembre 1959 tendant au changement de régime de diverses voies navigables du département de la Loire-Atlantique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu les articles 4 et 7 du code des voies navigables et de la navigation intérieure fixant les conditions de déclassement des voies d'eau faisant partie du domaine public de l'Etat;

Vu l'arrêt du conseil d'Etat du roi du 14 février 1713 instituant une servitude de navigation sur le canal de Buzay et le lac de Grand-Lieu;

Vu les avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'industrie;

Vu le résultat des consultations faites et de l'enquête d'utilité publique ouverte dans le département de la Loire-Atlantique sur le déclassement des voies navigables dépendant du bassin du lac de Grand-Lieu et du canal maritime de la Basse-Loire;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les voies navigables ci-après désignées, situées dans le département de la Loire-Atlantique, sont déclassées sur la totalité de leur longueur et placées dans la catégorie des rivières non navigables ni flottables à compter de la date de la publication du présent décret:

La Boulogne, l'Ognon, l'Acheneau, le Tenu, l'étier de Vue.

Art. 2. — Est levée, à compter de la même date, la servitude de navigation frappant le canal de Buzay et le lac de Grand-Lieu.

Art. 3. — Le canal maritime de la Basse-Loire est déclassé avec effet de la date de publication du présent décret, sauf la section comprise entre l'écluse de la Martinière et le point hectométrique 12, conservée dans le domaine public maritime à titre de dépendance de la Loire.

Le canal et les ouvrages en dépendant, à l'exception des ouvrages de franchissement, seront remis au service des domaines pour être aliénés au profit de l'union des syndicats des prés-marais de la baie de Bourgneuf, en vue de la réalisation du programme de travaux d'améliorations agricoles approuvé par les services du ministère de l'agriculture. Jusqu'à cette aliénation le ministre des travaux publics et des transports assurera la garde et l'entretien de ces ouvrages sur les crédits ouverts au titre de son ministère.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Composition de la commission prévue à l'article 4 de l'ordonnance n° 58-1453 du 31 décembre 1958.

Le ministre de la construction,

Vu les articles 20, 22, 23, 24 et 25 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu l'article 10 du décret n° 46-2960 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 58-1453 du 31 décembre 1958 modifiant et complétant la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre,

Arrête:

Art. 1er. — La commission instituée par l'article 4 de l'ordonnance n° 58-1453 du 31 décembre 1958 pour donner son avis sur les modalités de mise à jour des prix unitaires, bordereaux, barèmes et bases de calcul utilisés pour la fixation des indemnités prévues aux articles 20, 22, 23, 24 et 25 de la loi du 28 octobre 1946 est composée comme suit:

Un conseiller maître à la cour des comptes, président.
Le directeur des dommages de guerre ou son représentant.
Le directeur du budget ou son représentant.
Le directeur des prix et des enquêtes économiques ou son représentant.
Le directeur de l'institut national de la statistique et des études économiques ou son représentant.
Un inspecteur général de la construction.

Art. 2. — Cette commission est complétée:

Pour les questions relatives aux dommages immobiliers relevant de l'article 20 de la loi du 28 octobre 1946, par:

Le directeur de la construction ou son représentant.
Un représentant de la confédération nationale des associations de sinistrés, réfugiés et victimes de la guerre.
Un représentant de la fédération nationale des associations populaires de réfugiés et sinistrés.
Un représentant de la fédération nationale des associations professionnelles des industriels et commerçants sinistrés.
Un représentant de la confédération nationale des sinistrés agricoles.
Un architecte.

Pour les questions relatives aux dommages agricoles relevant des articles 22, 23 et 24 de la loi du 28 octobre 1946, par:

Un représentant du ministère de l'agriculture.
Un représentant de la confédération nationale des sinistrés agricoles.
Un expert agréé en matière de dommages de guerre agricoles.

Pour les questions relatives aux dommages industriels, commerciaux, artisanaux ou professionnels relevant de l'article 25 de la loi du 28 octobre 1946, par:

Un représentant de chacun des ministères ayant contresigné l'arrêté d'homologation du barème dont les modalités de mise à jour sont soumises à la commission.
Un représentant de la confédération nationale des associations de sinistrés, réfugiés et victimes de la guerre.
Un représentant de la fédération nationale des associations populaires de réfugiés et de sinistrés.
Un représentant de la fédération nationale des associations professionnelles des industriels et commerçants sinistrés.
Un expert agréé en matière de dommages industriels et commerciaux.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission est assuré par la direction des dommages de guerre.

Art. 4. — Le directeur des dommages de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE LASRY.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1959: page 10797, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « de 1re classe, 6e échelon », lire: « de 1re catégorie, 8e échelon ».

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 6 novembre 1959, M. Jaffrès (Allain), commis titulaire, 9e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1960.

Rénovation urbaine.

Instruction générale du 8 novembre 1959

L'existence de près de 500.000 familles est obscurcie par des conditions d'habitation inhumaines. La nécessité de construire pour les sans-logis n'avait pas jusqu'ici permis de s'attaquer avec tous les moyens nécessaires au problème du logement vétuste et insalubre. La construction neuve ayant maintenant atteint la cadence prévue, une nouvelle étape doit être franchie: il faut reloger les habitants des taudis.

C'est une entreprise difficile. Une partie de l'opinion connaît mal le sort misérable de ceux qui occupent des logements dégradés, sans confort, malsains. Il peut lui sembler anormal qu'on détruise des maisons alors que de très nombreuses familles vivent dans des appartements surpeuplés et attendent depuis un grand nombre d'années l'attribution de logements mieux adaptés à leurs besoins.

Il est surtout une différence capitale entre les habitants des logements insalubres et les familles qui se sont inscrites sur les listes d'attente. Ces dernières sont volontaires pour changer de logement, tandis que les occupants des taudis doivent être relogés même si de prime abord ils ne le désirent pas. Cet aspect obligatoire des opérations de relogement exige que chaque famille intéressée voie ses problèmes particuliers étudiés avec beaucoup d'attention et de compréhension. La rénovation urbaine est essentiellement un problème de relations humaines: les familles qu'elle concerne doivent être très exactement informées des travaux projetés, de leur raison d'être et de la date de leur exécution.

L'action des collectivités locales et des organismes de rénovation est à cet égard décisive. Les contacts avec les familles à reloger apaiseront bien des inquiétudes et des réticences: on ne saurait trop insister sur la nécessité de les faire prendre aussitôt que possible par des enquêteurs expérimentés et doués de solides qualités humaines.

⁂

La rénovation urbaine n'a pas seulement pour objet de reloger dans des immeubles sains les familles qui dépérissent physiquement ou moralement dans les taudis. Elle ambitionne aussi de restituer au centre des villes, lorsqu'ils ont été dégradés par le manque d'entretien et par des constructions désordonnées, une structure et une architecture dignes de notre temps.

Une discrimination essentielle doit être faite entre les îlots-taudis des faubourgs, ne présentant aucun caractère, souvent construits au dix-neuvième siècle avec des matériaux de rebut, et les îlots du centre des villes, dont l'intérêt historique et esthétique est une richesse à préserver.

La reconquête de ces quartiers centraux n'est pas une œuvre de destruction, mais d'assainissement et de sauvegarde. Il convient de faire disparaître les adjonctions disgracieuses, les bâtiments qui ne sont plus que ruines. Mais soucieuse de conserver, de sauver et de mettre en valeur les immeubles et les groupes d'immeubles qui sont de bons témoins du passé, la reconquête doit faire revivre le centre de la ville en ménageant selon un plan d'ensemble les espaces libres et les jardins, les lieux d'activité, de résidence et de loisirs. Il importe que le passage à des solutions neuves n'implique pas le moindre abandon de toutes les leçons architecturales ou urbaines léguées par l'histoire ou inspirées par la beauté du site.

La diversité de ces préoccupations commande le choix des hommes de l'art et exige une collaboration étroite entre les services départementaux de la construction, les services des monuments historiques et les autorités locales.

⁂

Qu'il s'agisse des enquêtes sur place ou des études préalables, la mise au point d'un programme de rénovation urbaine est en définitive une tâche extrêmement délicate qui ne souffre pas l'improvisation. Il est désirable que les autorités locales s'y attachent le plus tôt possible, alors même que les travaux ne pourraient pas être entrepris avant plusieurs années.

En dehors de certaines opérations qui sont poursuivies directement par les communes sous le contrôle du ministre de l'intérieur, la rénovation peut être le fait d'associations syndicales de propriétaires créées à l'initiative des intéressés ou constituées d'office, dans le cadre des dispositions des articles 73 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Elle peut être également confiée par la commune à un organisme de son choix, avec l'approbation de l'administration, sous le régime du décret n° 58-1465 du 31 décembre 1958 et du décret n° 59-730 du 15 juin 1959 pris pour son application. La circulaire ci-après commente principalement ces deux derniers décrets et donne, en annexe, des indications d'ordre pratique.

Dans un domaine où le cas d'espèce est la règle, des instructions, aussi complètes et précises qu'elles soient, ne peuvent toutefois remplacer ni l'esprit d'initiative, ni la volonté d'aboutir.

Fait à Paris, le 8 novembre 1959.

PIERRE SUDREAU.

CIRCULAIRE DU 8 NOVEMBRE 1959

Circulaire abrogée par la présente circulaire: circulaire du 24 janvier 1956 (*Journal officiel* du 25 janvier 1956).

Circulaire complétée par la présente circulaire: néant.

Paris, le 8 novembre 1959.

Le ministre de la construction à Messieurs les préfets et Messieurs les directeurs départementaux.

Les opérations de rénovation urbaine au sens du décret du 31 décembre 1958 comprennent:

L'acquisition de l'ensemble des bâtiments et des terrains compris dans le périmètre à rénover;

Les démolitions et la mise en état du sol;

La cession des terrains aux constructeurs et à la commune;

La réinstallation temporaire ou définitive des occupants (éventuellement en dehors du périmètre considéré).

A. — PRINCIPES GÉNÉRAUX

1° *Choix des organismes de rénovation.*

Les tâches ci-dessus définies sont confiées à un organisme unique choisi par la ville dans les conditions ci-après; cet organisme peut être chargé des travaux d'équipement et peut en outre construire des immeubles de remplacement.

Aucune restriction n'est apportée par les textes à la forme des organismes chargés des opérations de rénovation; si la réalisation de ces opérations entre bien dans la mission normale des sociétés d'économie mixte, il peut aussi être fait appel à des sociétés privées, à condition que celles-ci donnent certaines garanties (1).

Quant aux offices d'habitations à loyer modéré, les opérations de rénovation ne peuvent, en principe, leur être confiées que s'ils ont bénéficié des dispositions du décret n° 58-1469 du 31 décembre 1958 (art. 9). Cependant, j'accepterais dans certains cas d'espèce dûment justifiés qu'il soit fait appel à des offices d'habitations à loyer modéré autres que ceux visés ci-dessus. Les préfets adresseront sous le présent timbre les demandes dont ils seront saisis à cet effet, en les accompagnant de l'avis du directeur départemental de la construction.

Fréquemment d'ailleurs, les organismes d'habitations à loyer modéré (offices ou sociétés) participeront à la rénovation urbaine en qualité d'actionnaires des sociétés d'économie mixte ou en assurant la construction de bâtiments nouveaux et le relogement d'habitants des taudis.

2° *Insertion des opérations de rénovation dans les plans d'urbanisme.*

L'étendue du secteur à rénover sera variable suivant les cas; mais, quelle que soit sa dimension, l'opération entraînera presque toujours des modifications du noyau urbain ancien qui orienteront la structure de l'agglomération future. Il convient, en toute hypothèse, d'étudier le secteur à rénover en fonction du plan d'urbanisme directeur et de définir le programme d'urbanisme prévu au paragraphe II de l'instruction du 29 avril 1959.

Ce programme d'urbanisme, qui s'imposera à l'organisme de rénovation, devra préciser les densités d'occupation du sol, les principaux équipements collectifs à réaliser, les caractéristiques des infrastructures nécessaires et les dispositions à prendre pour assurer la liaison entre la zone d'opération et les quartiers voisins.

Il devra être établi dès que le principe de l'opération aura été retenu.

3° *Insertion des opérations de rénovation dans les programmes de construction.*

On déterminera d'abord, compte tenu de la situation du logement et des perspectives de construction dans l'ensemble de l'agglomération, les parts respectives de la rénovation des quartiers anciens et de l'urbanisation des zones périphériques. Le coût des infrastructures et des équipements généraux est un critère de comparaison fondamental, mais non exclusif: il faut éviter, à la fois, l'extension inconsidérée des banlieues et l'abandon du centre des villes.

On choisira ensuite les quartiers où la rénovation est la plus urgente en vue d'établir un programme et de fixer des priorités.

Dans les périmètres ainsi choisis, on étudiera le nombre et la nature des logements à construire en cherchant à concilier la nécessité de l'équilibre financier et le souci de ne pas rejeter systématiquement vers la banlieue les logements les plus modestes.

Les travaux de démolition et de construction seront échelonnés d'après un programme qui devra éviter toute discontinuité et limiter strictement les charges intercalaires de trésorerie que devra supporter l'organisme de rénovation.

B. — ASPECTS JURIDIQUES

1° *Convention entre la ville et l'organisme.*

La convention doit:

Fixer la nature et l'importance des constructions à édifier, des emprises publiques et des équipements collectifs.

Prévoir le relogement des occupants d'immeubles à démolir.

Présenter un état de prévision des recettes et des dépenses de l'opération foncière.

Dans certains cas, elle peut avoir le caractère d'un contrat de concession: il ne peut en être ainsi que si l'organisme de rénovation est une société d'économie mixte à participation publique majoritaire. L'intérêt essentiel de la concession réside dans la possibilité qui est alors donnée à l'organisme de rénovation de poursuivre directement les expropriations.

2° *Acquisition des immeubles.*

Les formalités d'acquisition des immeubles par les organismes de rénovation ont été assouplies (1). En même temps, des garanties nouvelles ont été données aux propriétaires pour leur permettre d'être associés à la rénovation.

a) Expropriation.

Les opérations de rénovation sont d'utilité publique comme est d'utilité publique, dans les circonstances actuelles, la construction d'ensembles d'habitation.

L'arrêté préfectoral déclarant cette utilité publique peut intervenir quel que soit le stade d'instruction du plan d'urbanisme de détail. Le dossier d'enquête ne comprend que des indications sommaires sur le programme de construction à réaliser, car son objet n'est pas de proposer un parti technique, mais de justifier l'utilité publique.

Après la déclaration d'utilité publique l'expropriation est poursuivie à l'égard des propriétaires qui ne veulent pas être associés à l'opération ou qui n'acceptent pas une cession amiable.

b) Participation des propriétaires.

Les articles 4 et suivants du décret du 31 décembre 1958 permettent aux propriétaires de conserver des droits sur les immeubles compris dans le périmètre de l'opération.

Droits des propriétaires.

Le propriétaire dispose d'un délai de trois mois pour accepter l'offre qui lui est faite par l'organisme de rénovation de participer à l'opération. Passé ce délai, il est réputé l'avoir refusée; il perçoit alors l'indemnité d'expropriation

En cas d'acceptation, il bénéficie d'un droit de créance qui porte intérêt à un taux au moins égal à 3 p. 100. Le montant de la créance, initialement fixé comme en matière d'expropriation, est réévalué au terme de l'opération pour tenir compte des fluctuations du coût de la construction; c'est pourquoi le libellé de la créance fait apparaître le nombre de mètres carrés auxquels elle s'applique, la valeur de référence du mètre carré étant périodiquement publiée par l'administration.

La créance peut être éteinte au choix du créancier, soit par l'attribution d'une part en copropriété dans les immeubles reconstruits, soit par la remise d'actions ou de parts d'une société de construction existante ou à constituer à la demande d'un certain nombre de créanciers. Si les circonstances le permettent, on peut également attribuer, en pleine propriété, au créancier une parcelle comprise dans la zone à rénover et qui devra être construite conformément au plan de masse.

Les titulaires d'un droit au bail commercial, lorsque l'organisme de rénovation ne leur fait pas l'offre d'un local de remplacement dans l'agglomération, peuvent demander l'attribution d'une créance; ils ont alors les mêmes droits que les propriétaires d'immeubles et cette créance est éteinte dans des conditions identiques.

Le commerçant propriétaire des murs dans lesquels il exploite dispose à la fois des droits des propriétaires et des droits des titu-

(1) Ces garanties sont les suivantes: capital social au moins égal à 10 p. 100 du coût des travaux d'équipement, garanties réelles ou personnelles pour un montant égal à 10 p. 100 au moins des dépenses d'acquisition à réaliser dans le périmètre, suivant l'état de prévision de dépenses et de recettes donné en annexe à la convention.

(1) Le contrôle des opérations immobilières s'exerce tant sur les acquisitions que sur les reventes de terrain et les contrats de participation des propriétaires, conclus par les organismes de rénovation. Les commissions de contrôle des opérations immobilières sont saisies à la diligence du directeur des services départementaux et pour la région parisienne du commissaire à la construction et à l'urbanisme.

taires d'un bail commercial. Il peut demander l'attribution d'une créance correspondant aux uns ou aux autres de ces droits ou à leur ensemble.

La participation des propriétaires diminue le montant des sommes à débourser par l'organisme et rend ainsi plus aisée sa trésorerie. Mais elle n'affecte pas les droits des propriétaires et ne modifie pas par conséquent les conditions de l'équilibre financier définitif de l'opération.

Les obligations de l'organisme de rénovation vis-à-vis des « créanciers » sont transmises par lui aux constructeurs, car ceux-ci seront seuls en mesure de les satisfaire, sauf dans le cas exceptionnel de l'extinction de la créance par attribution d'un terrain.

Le report des droits réels sur le droit de créance d'abord, puis sur un immeuble de réemploi, est réglementé par les dispositions du décret du 15 juin 1959, article 14.

Participation à la préparation et à l'exécution des opérations.

Contrairement aux associations syndicales régies par les articles 73 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation (1), les organismes de rénovation ne sont pas gérés par les propriétaires eux-mêmes, mais ceux-ci y jouent un rôle actif.

S'il s'agit d'une société privée ou d'économie mixte, ils peuvent en faire partie comme actionnaires.

Les propriétaires « créanciers » peuvent en outre constituer, sous le régime de la loi de 1901, une association dont le rôle sera analogue à celui des associations d'obligataires des sociétés anonymes. Cette association pourra entretenir des contacts constants avec les dirigeants de l'organisme de rénovation. Elle pourra notamment jouer un rôle important en tout ce qui concerne l'attribution, en remploi des créances, des différents lots qui seront prévus dans les règlements de copropriété.

C. — Aide financière de l'Etat

Indépendamment de la prise en charge éventuelle par le ministre de la construction des contrats d'enquête sociale et d'habitat ou immobilière, des contrats de plan de masse, des contrats de géomètre pour les levés topographiques, et indépendamment des subventions accordées pour la réalisation de travaux de voirie et d'équipement par les ministères intéressés et notamment par le ministère de l'intérieur, l'aide financière de l'Etat en matière de rénovation peut prendre plusieurs formes:

Aide du fonds de rénovation urbaine et de lutte contre le taudis;

Octroi de subventions particulières aux opérations de rénovation urbaine;

Aide aux opérations de relogement en application de l'article 202 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

1° Fonds de rénovation urbaine et de lutte contre le taudis.

Ce fonds, qui constitue une section du F. N. A. T., a été créé par la loi de finances du 30 décembre 1958. Il est administré selon les mêmes règles que le F. N. A. T. lui-même.

Il a pour objet de procurer aux organismes de rénovation, même s'il s'agit de collectivités locales, des moyens de trésorerie leur permettant d'engager ou de poursuivre les opérations de rénovation.

Les avances du fonds doivent être remboursées dans un délai de deux ans renouvelable une fois. Leur taux ne peut être inférieur à 2,50 p. 100.

2° Subventions de l'article 79-1 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Il n'est pas possible, en raison de la diversité des situations, de fixer d'une manière forfaitaire le montant des subventions en se référant par exemple au nombre de logements ou au coût total des travaux.

Dans certains cas assez exceptionnels, les opérations de rénovation peuvent d'ailleurs ne pas être déficitaires. Lorsqu'il en est autrement, le déficit peut varier dans des proportions considérables selon l'état des îlots et leur utilisation future.

Chaque cas est examiné par une conférence interministérielle au vu d'un état de prévision des dépenses et des recettes préparé par l'organisme de rénovation et approuvé par la ville.

3° Modalités d'application de l'article 202 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

En application de cet article, les organismes d'H. L. M. peuvent construire des logements spécialement destinés aux occupants des immeubles devant être démolis pour la réalisation d'opérations de rénovation urbaine. Toutefois la construction de tels logements ne doit être envisagée que dans la mesure où il n'existe aucune autre possibilité de relogement des familles intéressées.

(1) Texte modifié par l'ordonnance n° 58-1445 du 31 décembre 1958.

L'application de l'article 202 doit permettre la construction d'immeubles H. L. M. destinés:

a) Au relogement définitif des familles dont les ressources sont particulièrement modestes et interdisent le recours à toute autre solution;

b) Au relogement temporaire de familles qui seront relogées définitivement dans les nouveaux immeubles.

Le nombre des logements financés au titre de l'article 202 ne devra pas excéder ce qui est strictement nécessaire, compte tenu des relogements auxquels il sera procédé après l'exécution de la première tranche de travaux.

Dans tous les cas, les opérations à réaliser au titre de l'article 202 doivent être inscrites par priorité au programme départemental H. L. M. Mais on fixera la date de leur inscription en fonction des délais de réalisation, de telle sorte que l'achèvement des logements coïncide avec le début des démolitions et que les logements ainsi financés ne soient pas détournés de leur objet.

Si les conditions indiquées ci-dessus sont remplies, le taux de financement pourra donc atteindre 100 p. 100.

A cet effet, les propositions d'inscription devront être accompagnées d'un rapport résumant les prévisions de déroulement des opérations de rénovation, exposant le détail des besoins à satisfaire et indiquant les raisons pour lesquelles les occupants des immeubles à démolir ne peuvent en totalité ou en partie être relogés par d'autres moyens.

D. — Déroulement des opérations

D'une manière générale, la conduite d'une opération de rénovation exige, pour être menée à bonne fin, une préparation minutieuse, la continuité dans l'exécution et une exacte synchronisation des étapes de réalisation. En outre, lorsque les travaux doivent être réalisés en plusieurs tranches, il est recommandé que la première soit d'une ampleur suffisante pour faciliter l'exécution des travaux ultérieurs et qu'elle constitue en elle-même une réalisation susceptible de recevoir un accueil favorable de l'opinion.

1° Etudes.

L'opération une fois retenue, les enquêtes sociales et d'habitat et les enquêtes immobilières permettent seules de connaître les données du problème particulier que pose chaque opération tant sur le plan financier que sur le plan social; elles constituent en outre un guide particulièrement utile dans l'établissement des plans d'urbanisme. Elles font l'objet de contrats passés avec des techniciens soit par la commune elle-même, soit par l'organisme de rénovation, soit par l'administration centrale (direction de la construction, service de l'habitation, sous-direction de la rénovation urbaine). On s'efforcera d'associer, dans la mesure du possible, les communes au financement d'études qui présentent pour elles un intérêt incontestable.

L'établissement du plan-masse fait l'objet de contrats passés par l'Etat.

L'ensemble des enquêtes et études visées ci-dessus doivent être soigneusement coordonnées; il est indispensable qu'un véritable travail d'équipe s'instaure entre les différents techniciens sous l'impulsion du directeur départemental de la construction.

2° Approbation de la convention.

Pour faciliter la rédaction de la convention, il est souvent nécessaire de charger l'organisme de rénovation d'une mission préparatoire avant qu'intervienne sa désignation définitive.

Le directeur départemental suit l'établissement du projet de convention; il veille au respect du programme d'urbanisme et s'assure que le relogement des habitants est correctement organisé.

Dès ce stade, il vérifie que l'équilibre financier de l'opération peut être réalisé sans charges insupportables pour l'Etat et la commune.

3° Déclaration d'utilité publique.

La convention ne prend effet qu'après la déclaration d'utilité publique de l'opération; il convient donc que cette dernière intervienne le plus tôt possible.

4° Attribution de l'aide financière de l'Etat.

Cette aide peut être accordée dès l'entrée en vigueur de la convention. Les organismes doivent présenter en même temps les demandes d'avance et de subvention.

L'aide financière de l'Etat une fois fixée, une subvention ne pourra être augmentée et des avances complémentaires accordées qu'après un nouvel examen complet des caractéristiques de l'opération telles qu'elles auront été modifiées par rapport aux prévisions initiales.

5° *Participation des propriétaires.*

Les contrats relatifs à la participation des propriétaires sont signés sous la condition suspensive de l'intervention définitive de la convention (décret du 15 juin 1959, art. 5).

Les garanties prévues à l'article 5 du décret du 15 juin 1959 au profit des titulaires de créances, pour couvrir le risque d'abandon en tout ou partie de l'opération, consisteront essentiellement dans l'engagement de la commune de se substituer, le cas échéant, à l'organisme de rénovation.

6° *Cession des terrains* (dénouement de l'opération foncière).

La cession des terrains et le réemploi des créances à l'intérieur du périmètre de rénovation sont subordonnés à l'approbation du plan d'urbanisme de détail. Cependant, à titre exceptionnel, il peut être dérogé à cette règle pour la construction des bâtiments indispensables au relogement des habitants des immeubles à détruire.

Conformément aux articles 41 et suivants de l'ordonnance n° 58-947 du 23 octobre 1958, les terrains peuvent être revendus de gré à gré aux acquéreurs qui s'engagent à respecter le cahier des charges de cession. Les clauses de ce cahier des charges qui ont trait à l'utilisation du sol doivent être conformes à la convention passée entre la ville et l'organisme de rénovation.

La cession des terrains doit être accompagnée d'un cahier des charges ayant pour objet de rendre les dispositions du plan de masse obligatoires pour l'acquéreur.

L'opération de rénovation proprement dite trouve son terme dans cette cession de terrain soit au profit d'organismes constructeurs, soit au profit de la ville en ce qui concerne les emprises publiques.

Les directeurs départementaux devront ensuite veiller à la bonne exécution de la reconstruction et plus particulièrement s'assurer que les moyens de financement sont accordés de telle manière que les prévisions établies soient respectées.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la construction,
ROGER MACÉ.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 59-1332 du 23 novembre 1959 complétant l'article 16 du décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale,

Vu le livre VII, titre Ier, du code de la santé publique modifié par l'ordonnance n° 58-1198 du 11 décembre 1958;

Vu le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 16 du décret susvisé du 11 décembre 1958 est complété comme suit:

« Si le doyen de la faculté ou le directeur de l'école nationale de médecine prévu au 4° de l'article 14 tombe sous le coup d'une des dispositions de l'alinéa 2 du présent article, il est remplacé au sein de la commission administrative, par un professeur de la faculté ou école nationale de médecine ou, à défaut, par un professeur d'une autre faculté de l'université ne tombant pas lui-même sous le coup de ces dispositions et élu par le conseil de la faculté ou de l'école.

« Si, dans une ville siège de faculté ou école nationale de médecine, tous les professeurs de clinique ayant la qualité de médecin, chirurgien ou spécialiste des hôpitaux tombent sous le coup d'une des dispositions des alinéas 1 et 2 du présent article, le membre prévu au 5° de l'article 14 doit être remplacé par un médecin, chirurgien ou spécialiste appartenant ou non au corps enseignant universitaire, ne tombant pas lui-même sous le coup des dispositions précitées et élu par le conseil de la faculté ou de l'école.

« Si tous les médecins, chirurgiens ou spécialistes d'un hôpital tombent sous le coup d'une des dispositions des alinéas 1 et 2 du présent article, le membre prévu au 3° *b* de l'article 12 et au 6° de l'article 14 est remplacé par un médecin, chirurgien ou spécialiste ne tombant pas lui-même sous le coup de ces dispositions et désigné par le préfet, sur une liste de trois noms présentés par l'inspecteur divisionnaire de la santé ».

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, sont chargés de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ BOULOCHE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MICHEL-MAURICE BOKANOWSKI.

Enregistrement de laboratoires d'analyses médicales.

Par arrêté du 13 novembre 1959:

Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministre de la santé publique et de la population:

3585 Le laboratoire de M. Felice (Armand), pharmacien, 12, rue de Nancy, Oran (Algérie). Directeur: M. Felice (Armand), pharmacien. Directeur suppléant: M. Cazenave (Guy), docteur en médecine. (Activité limitée à: biochimie, hématologie, bactériologie.)

3586 Le laboratoire de M. Friess (Jean), docteur en médecine, 93, rue Michelet, Alger. Directeur: M. Friess (Jean), docteur en médecine. Directeur adjoint: M. Friess (Georges), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Cohen-Solal (Etienne), docteur en médecine.

3587 Le laboratoire de chimie biologique de l'hôpital Pasteur, à Nice (Alpes-Maritimes). Directeur: M. Cambon (Pierre), pharmacien. Directeur suppléant: M. Fraux (Jean), pharmacien.

3588 Le laboratoire de M. Mazet (Jean-Achille), docteur en médecine, 353, rue Paradis, Marseille (Bouches-du-Rhône). Directeur: M. Mazet (Jean-Achille), docteur en médecine. Directeur suppléant: Mlle Raynaut (Jeanne), docteur en médecine.

3589 Le « laboratoire d'analyses médicales de Bonnebosq », Bonnebosq (Calvados). Directeur: Mme Fromantin (Michèle), pharmacien. Directeur suppléant: M. Geneslay (Georges), pharmacien.

3590 Le laboratoire de Mme Maury (Andrée), pharmacien, Terrasson (Dordogne). Directeur: Mme Maury (Andrée), pharmacien. Directeur suppléant: M. Leymarie (Joseph), pharmacien. (Activité limitée à la biochimie.)

3591 Le laboratoire de chimie biologique médicale et toxicologie de la faculté de médecine de Montpellier (Hérault). Directeur: M. Cristol (Paul), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Crastes de Paulet (André), docteur en médecine.

3592 Le « laboratoire Boissenot », 22, cours Berriat, Grenoble (Isère). Directeur: M. Boissenot (Armand), pharmacien. Directeur suppléant: M. Massot (Albert), pharmacien.

3593 Le laboratoire de biologie médicale de M. le docteur Khuong, 23, boulevard B.-Palissy, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne). Directeur: M. Khuong Huu Ho, docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Basse (Michel), docteur en médecine.

3594 Le laboratoire d'analyses médicales de l'association médicale inter-entreprise du Morbihan, place Jules-Ferry-Sud, Lorient (Morbihan). Directeur: M. Lusteau (Jean), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Fournier (Pierre), pharmacien. (Activité limitée à biochimie, cytologie, hématologie, parasitologie.)

3595 Le laboratoire de Mme Calas (Marie), pharmacien, 48, avenue de la Division-Leclerc, le Bourget (Seine). Directeur: Mme Calas (Marie), pharmacien. Directeur suppléant: M. Dursent (Jean), pharmacien.

3596 Laboratoire central d'Epinay, 1, place de la Gare, Epinay-sur-Seine (Seine). Directeur: M. Le Glanic (Robert), pharmacien. Directeur suppléant: M. Misk (Claude), pharmacien.

3597 Le laboratoire de M. Orcel (Louis), docteur en médecine, 95, rue Lauriston, Paris (16e). Directeur: M. Orcel (Louis), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Vermes (Emeric), docteur en médecine. (Activité limitée à l'anatomo-pathologie.)

3598 Laboratoire de biologie clinique et d'analyses médicales, 59, avenue de Saxe, Paris (7e). Directeur: Mme Pierre (Madeleine), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Pierre (René), docteur en médecine.

3599 Le laboratoire de Mme Martin (Nicole), pharmacien, 34, rue de Verdun, le Vésinet (Seine-et-Oise). Directeur: Mme Martin (Nicole), pharmacien. Directeur suppléant: M. Martin (Jacques), pharmacien. (Activité limitée à: biochimie, hématologie, cytologie.)

3600 Le laboratoire de Mme Matossy (Yvonne), docteur en médecine, 4, rue du Collège-d'Annecy, Avignon (Vaucluse). Directeur: Mme Matossy (Yvonne), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Godlewski (Michel), docteur en médecine. (Activité limitée à: anatomie-pathologique, cytologie.)

3601 Le laboratoire d'analyses médicales H. Couvert, Saint-Michel-en-l'Herm (Vendée). Directeur: M. Couvert (Henri), pharmacien. Directeur suppléant: M. Leonardi (Charles), pharmacien. (Activité limitée à: biochimie, cytologie, parasitologie.)

3602 Le laboratoire d'analyses médicales de la pharmacie Thermale, 2, place Madeleine, Bains-les-Bains (Vosges). Directeur: M. Mathieu (Jean), pharmacien. Directeur suppléant: M. Roy (Marcel), pharmacien. (Activité limitée à: biochimie, cytologie, parasitologie.)

3603 Le laboratoire de bactériologie et d'hématologie de l'hôpital Pasteur, à Nice (Alpes-Maritimes). Directeur: M. Thyss (Jean), docteur en médecine. Directeur suppléant: Mme Michel (Anne-Marie), docteur en médecine.

La liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés est modifiée ainsi qu'il suit:

132 Laboratoire de la pharmacie de l'Hôtel-de-Ville, 35, rue de la République, Bellegarde (Ain). Directeur: M. Collin (Robert), pharmacien. Directeur suppléant: M. Vuichard (Marcel), pharmacien.

318 Le laboratoire de M. Michalet (François), pharmacien, 4, place Hennequin, Gannat (Allier). Directeur: M. Michalet (François), pharmacien. Directeur suppléant: Mme Michalet (Jeanne), pharmacien.

711 Le laboratoire de M. Bethouart (Jean), pharmacien, 8, rue Daux, Charleville (Ardennes). Directeur: M. Bethouart (Jean), pharmacien. Directeur adjoint: M. Krafft (Jean), pharmacien. Directeur suppléant: M. Ferry (Hubert), pharmacien.

2614 Laboratoire d'analyses médicales de MM. Placidi et J.-P. Raffalli, 12, rue de Provence, Marseille (Bouches-du-Rhône). Directeur: M. Raffalli (Jean-Paul), pharmacien. Directeur adjoint: M. Placidi (Michel), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Quilichini (Maurice), pharmacien.

1523 Le laboratoire de M. de Boissezon (Jean-François), docteur en médecine, 9, rue Clémence-Isaure, Toulouse (Haute-Garonne). Directeur: M. de Boissezon (Jean-François), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Aversenq (Jacques), docteur en médecine.

252 Laboratoire de biologie médicale, 9, rue du Temple, Bordeaux (Gironde). Directeur: M. Veaux (René), docteur en médecine. Directeur adjoint: M. Mouton (André), pharmacien. Directeur suppléant: M. Aubac (Jean), docteur en médecine.

3344 Laboratoire d'analyses médicales pharmacie Gosse, 1, place Saint-Gervais, Avranches (Manche). Directeur: M. Gosse (Roger), pharmacien. Directeur suppléant: M. Gosse (Louis), pharmacien.

1985 Laboratoire d'histologie de l'hôpital de la Charité, Lille (Nord). Directeur: M. Houcke (Emile), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Crampon (Paul), docteur en médecine.

772 Laboratoire de biologie médicale, 1, avenue de la République, Lure (Haute-Saône). Directeur: M. Frechin (Joseph), pharmacien. Directeur suppléant: Mlle Moulin (Monique), pharmacien.

1046 Le laboratoire de M. Massenet (François), pharmacien, 2, rue Georges-Genoux, Vesoul (Haute-Saône). Directeur: M. Massenet (François), pharmacien. Directeur suppléant: M. Leclerc (Pierre), pharmacien.

2360 Le laboratoire de Mlle Broussaud (Jeanne), pharmacien, 149, avenue de Verdun, Issy-les-Moulineaux (Seine). Directeur: Mlle Broussaud (Jeanne), pharmacien. Directeur suppléant: Mlle Tyszelman (Blima), pharmacien. (Activité limitée à: parasitologie, cytologie, hématologie.)

12 Le laboratoire du Centre biologique Maillot, 69, avenue de la Grande-Armée, Paris (16e). Directeur: M. Gory (Marcel), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Izard (Maurice), pharmacien.

1006 Le laboratoire de l'Institut d'études biologiques appliquées à la médecine des collectivités, 56, avenue Mathurin-Moreau, Paris (19e). Directeur: M. Suchestow, dit Suchet (Adolphe), docteur en médecine. Directeur adjoint: Mme Tritenne (Françoise), pharmacien. Directeur suppléant: Mlle Harel (Jacqueline), pharmacien.

282 Le laboratoire de M. Thebault (Jacques), pharmacien, 8, boulevard de Stalingrad, Choisy-le-Roi (Seine). Directeur: M. Thebault (Jacques), pharmacien. Directeur adjoint: M. Estellon (Paul), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Bagros (Michel), pharmacien.

1433 Le laboratoire du centre municipal de santé de Gentilly, 6, rue du Docteur-Ténine, Gentilly (Seine). Directeur: M. Zérah (Mardochée), pharmacien. Directeur suppléant: M. Berdet (Henri), docteur en médecine.

1721 Le laboratoire de M. Berthellier (Pierre), pharmacien, place du Marché, Longjumeau (Seine-et-Oise). Directeur: M. Berthellier (Pierre), pharmacien. Directeur suppléant: M. Chemin (Lionel), pharmacien.

891 Le laboratoire de Mme Bussiere (Jane), docteur en médecine, 17, boulevard du Roi, Versailles (Seine-et-Oise). Directeur: Mme Bussiere (Jane), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Villien (Pierre), docteur en médecine.

Le laboratoire ci-dessous désigné est supprimé de la liste des laboratoires enregistrés:

2572 Le laboratoire de M. Nivaud (Marcel), pharmacien, Saint-Georges-sur-Cher (Loir-et-Cher).

Commission spéciale prévue à l'article 1er du décret n° 59-1167 du 9 octobre 1959 relatif au régime provisoire d'examen des demandes de visas de spécialités pharmaceutiques.

Par arrêté du 21 novembre 1959, l'arrêté du 12 octobre 1959 est modifié comme suit:

« Sont nommés membres de la commission spéciale des visas prévue à l'article 1er du décret du 9 octobre 1959:

« M. le professeur agrégé Chassagne, de la faculté de médecine de Paris, en remplacement de M. le professeur Turpin;

« M. le doyen Giroux, de la faculté de pharmacie de Montpellier, en remplacement de M. le professeur Quevauviller;

« M. le professeur Perrault, de la faculté de médecine de Paris, en remplacement de M. le professeur Brouet ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté en date du 21 mai 1959, M. Letellier (André), secrétaire général adjoint de 1re classe, 4e échelon, au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Haute-Garonne, est promu au grade de secrétaire général de 2e classe, 5e échelon, des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre à compter du 11 mai 1959, avec ancienneté dans l'échelon de 2 ans, promu au 6e échelon le même jour et est affecté, en sa nouvelle qualité, au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Cantal.

Par arrêté en date du 4 novembre 1959, M. Salaün (Félix), secrétaire administratif stagiaire des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, est intégré en qualité de secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er septembre 1959, avec ancienneté réservée dans l'échelon de 1 an et reste affecté, en cette qualité, au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'Ille-et-Vilaine.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Services extérieurs.

Par arrêtés du 9 novembre 1959:

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, pour limite d'âge:

A compter du 12 mars 1960: M. Baron, receveur hors classe (chef de division) à Paris-XVII.

A compter du 27 mars 1960: M. Palmas, inspecteur principal à Montpellier.

A compter du 28 mars 1960: M. Cubaynes, inspecteur principal à Avignon.

A été détaché (ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 3] et art. 3 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du Premier ministre (administration des services de la France d'outre-mer), à compter du 5 novembre 1959 et pour une période maximum de cinq ans, pour le service des postes et télécommunications de la République malgache: M. Razafimanantsoa, contrôleur des installations électromécaniques.

Il a été mis fin, à compter du 16 août 1959, au détachement (art. 38 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et décret n° 59-309 du 14 février 1959 [art. 1er, § 4]) auprès du ministère des affaires étrangères de Mme Thalmann, agent d'exploitation.

A été réintégré, à compter du 9 mars 1960, M. N'Diaye, agent technique précédemment détaché (art. 99 [§ 2] de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère de la France d'outre-mer.

Par arrêtés du 10 novembre 1959:

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande, les fonctionnaires désignés ci-après:

A compter du 24 novembre 1959: M. Thonat, chef de centre hors classe (chef de division) à Paris-Ligne du Sud-Est.

A compter du 1er décembre 1959: M. Voegtlin, receveur principal de classe exceptionnelle à Angers-R. P.

A compter du 16 décembre 1959: M. Lillo, chef de centre hors classe (chef de division) à Alger-Services radio-électriques.

A compter du 1er janvier 1960:

M. Pic, directeur départemental adjoint à Nantes-Services postaux.
M. Meyer, chef de centre hors classe à Lons-le-Saunier-Téléphone.
M. Gachon, receveur hors classe (chef de division) à Lyon-R. P.

A compter du 20 janvier 1960: M. Dehais, chef de centre hors classe (chef de division) à Saint-Etienne-R. P.

A compter du 26 janvier 1960: M. Boiret, chef de centre hors classe (chef de division) à Paris-Gutenberg.

A compter du 1er février 1960: M. Baleri, receveur hors classe (chef de division) à Toulouse-R. P.

A compter du 18 mars 1960: M. Thomas, receveur hors classe à Tournan.

Ont été mutés:

A Millau: M. Planes, receveur de classe exceptionnelle à Levallois-Perret.

A Basse-Terre: M. Audin, inspecteur principal à Paris-Lignes à grande distance.

Ont été chargés des fonctions d'inspecteur principal et maintenus à la disposition du délégué général du Gouvernement en Algérie en vue de leur affectation:

A Alger-Direction centrale: MM. Albert, Marcoul et Le Bossé, inspecteurs principaux adjoints des services administratifs.

A Alger-Direction départementale: MM. Charbit et Gimenez, inspecteurs principaux adjoints des services administratifs.

A Oran: MM. Utrera et Mazziotta, inspecteurs principaux adjoints des services administratifs.

A Sétif: M. Conegero, inspecteur principal adjoint des services administratifs à Alger-Direction départementale.

Ont été chargés des fonctions d'inspecteur principal et mis à la disposition du délégué général du Gouvernement en Algérie en vue de leur affectation:

A Tizi-Ouzou: M. Guerry, inspecteur principal adjoint des services administratifs à Draguignan.

A Alger-Direction centrale: M. Fraissinet, inspecteur principal adjoint des services d'études techniques à Paris-Services radio-électriques.

A été réintégré, à compter du 1er mars 1960, M. Gourlaouen, inspecteur central précédemment détaché (art. 38 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959) auprès de la Compagnie française des câbles sous-marins et de radio « France-Câbles et radio ».

A été réintégré, à compter du 13 janvier 1960, M. Perche, chef de secteur précédemment détaché (art. 99 [§ 2] de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour le service de l'Afrique occidentale française.

Il a été mis fin, à compter du 1er août 1959, au détachement (art. 38 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et décret n° 59-309 du 14 février 1959 [art. 1er, § 4]) auprès du ministère des affaires étrangères de Mme Vuarchex, agent d'exploitation.

Par arrêté du 13 novembre 1959, a été nommé receveur hors classe (chef de division), titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette nouvelle qualité à la disposition du ministère des affaires étrangères pour le service du Gouvernement marocain, M. Fuma, inspecteur central des bureaux mixtes.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re Session ordinaire de 1959-1960

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Séance du lundi 23 novembre 1959.

Présents. — MM. Barniaudy, Boinvilliers, Mlle Bouabsa (Kheira), MM. Boutard, Brice, Camino, Cassagne, Cerneau, Chavanne, Chazelle, Collomb, Coumaros, Dalainzy, Darchicourt, Debray, Degraeve, Mme Delabie, MM. Delemontex, Deramchi, (Mustapha), Mme Devaud (Marcelle), M. Devèze, Mlle Dienesch, MM. Dilizent, Doublet, Duchâteau, Ducos, Durbet, Fréville, Godonneche, Guillon, Hanin, Hassani (Noureddine), Jouault, Kaouah (Mourad), Kir, Lacaze, La Combe, Laradji (Mohamed), Laudrin (Morbihan), Laurent, Lecocq, Le Duc (Jean), Lefèvre d'Ormesson, Legroux, Le Guen, Le Tac, Mainguy, Maridet, Mariotte, Miriot, Pérus, Peytel, Poignant, Privat (Charles), Profichet, Rivière (Joseph), Robichon, Roche-Defrance, Rouiland, Rousseau, Roustan, Sallenave, Santoni, Sid Cara Chérif, Tomasini, Toutain, Vanier, Vayron (Philippe), Vitel (Jean), Weber.

Excusés valablement au titre de l'article 11 du règlement. — MM. Barboucha, Becker, Bekri, Bendjelida, Boscary-Monsservin, Chibi, Darras, Delbecque, Fourmond, Gouled, Grèverie, Joyon, Karcher, Kuntz, Lacroix, Mlle Martinache, MM. Moulessehoul, Orrion, Perrin (Joseph), Rombeaut, Touret, Trellu, Vals, Vitter (Pierre), Zeghouf.

Convocations de commissions.

La **commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi portant réforme de la fiscalité pour la taxation des produits énergétiques** (n° 282) se réunira le vendredi 27 novembre 1959, à neuf heures trente (local n° 261):

Organisation des travaux de la commission.

La **commission des finances, de l'économie générale et du plan** se réunira le mercredi 25 novembre 1959, à onze heures (local de la commission):

Projet de loi (n° 272) modifiant l'article 315 du code général des impôts relatif aux bouilleurs de cru. — M. le rapporteur général.

Réunion de commission du mardi 24 novembre 1959.

Commission de la production et des échanges, à quatorze heures. — Local: salle Colbert.

SENAT

Ordre du jour du mardi 24 novembre 1959.

A dix heures. — 1re Séance publique

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Bernard Lafay expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'attribution d'un prix Nobel à un Français représente pour la nation un incontestable accroissement de prestige dans le monde; que la République s'honorerait en assurant aux titulaires de cette distinction exceptionnelle la possibilité de faire bénéficier de leurs travaux le public français; que les très anciennes traditions de libéralisme du Collège de France en ouvrent l'accès aux personnalités éminentes du monde intellectuel sans condition de grades universitaires ou d'ancienneté administrative. Pour ces raisons, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas utile et opportun d'envisager l'attribution de droit d'une chaire d'Etat au Collège de France à tout titulaire d'un prix Nobel, quelle que soit la discipline intéressée, compte tenu de l'adaptation de cette suggestion aux principes de fonctionnement de l'institution (n° 98).

II. — M. Bernard Chochoy demande à M. le ministre de la construction s'il n'a pas l'impression que la volonté du législateur a été totalement méconnue par l'arrêté du 5 novembre 1959 relatif à la cession des indemnités de dommages de guerre afférentes aux biens meubles d'usage courant ou familial; cet arrêté ne donne en effet qu'un délai de trois semaines aux sinistrés mobiliers pour faire connaître aux directions départementales qu'ils souhaitent céder leur indemnité mobilière et ce sous peine d'être forclos, alors qu'il a fallu au Gouvernement vingt-sept mois pour publier le décret et l'arrêté du 5 novembre 1959 en application de l'article 10 de la loi du 7 août 1957 (n° 99).

III. — M. Roger Marcellin demande à M. le Premier ministre, à la suite d'un communiqué publié dans un grand quotidien, et ainsi libellé: « Le bureau politique du M. N. A. se réunit aujourd'hui. Le bureau politique du mouvement national algérien, sous la présidence de Messali Hadj, a été convoqué pour aujourd'hui, afin d'examiner les déclarations du général de Gaulle et arrêter une position à leur égard », comment le mouvement national algérien, interdit en France par le ministre de l'intérieur, peut exercer encore une activité officielle, et quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour suspendre à nouveau ses activités (n° 100).

(*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.*)

IV. — M. Léon Motais de Narbonne demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, au terme du voyage qu'il vient d'accomplir au Sud-Viet-Nam, sur l'invitation du chef de cet Etat, voyage dont la presse des deux pays a déjà annoncé qu'il avait amené un apaisement du contentieux franco-vietnamien, il ne lui paraît pas opportun d'apporter au Parlement des précisions sur les perspectives favorables d'un rapprochement franco-vietnamien plus étroit et sur les conclusions qui peuvent en résulter du point de vue de nos rapports réciproques, notamment de caractère économique et culturel (n° 103).

V. — M. Jean Péridier demande à M. le ministre de l'information s'il est normal qu'une administration chargée en principe de représenter le Gouvernement puisse envoyer, dispensées de timbrage, des brochures ou revues combattant la politique du Gouvernement (n° 104).

VI. — M. Jean Bardol expose à M. le ministre de l'industrie les conditions de plus en plus inhumaines dans lesquelles travaillent les mineurs de notre pays, et ce pour des salaires de plus en plus défavorisés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour en finir avec les cadences infernales et l'insuffisance de sécurité dans les mines, pour accorder aux mineurs un salaire à la mesure du dur travail qu'ils fournissent et des dangers qu'ils courent (n° 102).

A quatorze heures trente. — 2e Séance publique

1. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux. (*Vote sur l'ensemble du projet de loi.*) (N°s 22 et 24 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation; et n° 45 [1959-1960]. — Avis de la commission des affaires économiques et du plan. — MM. René Blondelle et Pierre de Villoutreys, rapporteurs.)

2. — Scrutin pour l'élection de cinq membres de la commission chargée d'examiner les problèmes intéressant l'administration communale et d'étudier les modifications qui pourraient être apportées à la législation en vigueur (décret n° 59-1234 du 29 octobre 1959).

(*Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Il sera ouvert pendant une heure.*)

3. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes:

1° M. Marcel Audy expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que sa déclaration annonçant le rétablissement du « principe » de la retraite du combattant par l'attribution, à soixante-cinq ans, d'une somme de 3.500 F a provoqué d'immédiates protestations dans tous les départements;

Que la manifestation de l'Opéra enfin, dans sa dignité, son unanimité et l'approbation totale du public, est une réaction que le Gouvernement se doit de prendre en considération;

Que l'Etat ne peut se libérer d'une dette solennellement promise, puis accordée, par le paiement du quart de la somme due et ne saurait demander une modification défavorable aux anciens combattants de l'article L. 256 du code des pensions qui assure actuellement un minimum de réparation aux anciens combattants;

Que les anciens combattants et victimes de guerre composent une fraction prestigieuse et solide de la population et qu'il conviendrait de comprendre qu'il ne faut plus persévérer dans l'erreur commise et prévoir au plus tôt de les rétablir dans leurs droits anciens, la dépense nécessaire étant hors de proportion avec le profond malaise que cette faute psychologique entretient;

Et lui demande les dispositions qu'il compte prendre à l'occasion des prochains votes budgétaires pour satisfaire aux légitimes revendications des anciens combattants et victimes de guerre (n° 29).

2° M. Antoine Courrière demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre les mesures qu'il compte prendre pour rétablir les anciens combattants dans la plénitude de leurs droits antérieurs (n° 36).

3° M. Jacques Duclos demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre quelle mesure le Gouvernement compte prendre pour faire droit aux revendications des anciens combattants qui exigent le rétablissement, sans discrimination et amputation, de la retraite du combattant (n° 37).

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Abel-Durand expose à M. le Premier ministre:

Que la décision qui aurait été prise par le Gouvernement de limiter à 400.000 tonneaux la production annuelle des chantiers navals français, par le détour de restrictions apportées à l'application normale de la loi d'aide à la construction navale, a provoqué une vive inquiétude non seulement dans le personnel des chantiers, sur qui cette limitation globale fait peser une menace de licenciement, mais plus généralement dans la population des villes ou régions pour qui cette industrie est un élément important de la structure économique;

Que cette inquiétude n'a été réellement atténuée ni par les délais sur lesquels serait échelonnée l'exécution de cette décision qui, pour certains chantiers, aurait des effets immédiats, ni par les perspectives de reconversions difficiles sinon impossibles pour les installations de base des chantiers navals et dont la réalisation, toujours à l'état de promesse, est en tout cas subordonnée aux conditions d'ensemble de la conjoncture économique actuellement défavorable aux régions situées le plus à l'Ouest de l'axe Nord-Sud du marché européen;

Que, dans les milieux atteints par cette décision péremptoire, l'émotion est d'autant plus grande que sa préparation — l'enquête qui aurait conduit à cette conclusion — les intérêts dont la considération aurait été retenue — les raisonnements et les calculs qui auraient fait adopter le plafond de 400.000 tonneaux — la discrimination qui a été faite ou n'a pas été faite entre des catégories de navires dont la construction pour un même tonnage exige un nombre très inégal d'heures de travail — la répartition de la production globalement fixée à 400.000 tonneaux entre telles ou telles catégories de chantiers — ont été entourés d'un secret qui, naturellement, a éveillé toutes les hypothèses, ouvrant la voie à toutes les critiques et rendant la mesure plus difficilement supportable pour ceux qui en sont les victimes;

Qu'il en résulte un état de choses peu favorable aux transitions qui seraient dans le plan gouvernemental et dont il est souhaitable, dans la mesure où elles sont inévitables, qu'elles soient réalisées dans le plus bref délai possible;

Que les conséquences économiques et sociales d'une mesure dont les effets débordent le cadre strictement technique mettent en cause la politique du Gouvernement:

Demande à M. le Premier ministre de vouloir bien faire connaître au Sénat:

1° De quelles informations et par quelles déductions résulte la décision ci-dessus rappelée;

2° Si la renonciation à la construction pour la marine étrangère qu'implique au moins partiellement la limitation critiquée n'aurait pas été imposée par des accords conclus dans le cadre du Marché commun sous la pression de chantiers étrangers;

3° A quelles catégories de chantiers, répondant à quelles normes ou à quelle situation géographique ou topographique, serait appliqué le retrait ou l'amputation résultant de la limitation globale de la construction navale française (n° 27).

(*Question transmise à M. le ministre des travaux publics et des transports.*)

5. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes:

1° M. René Montaldo demande à M. le Premier ministre de vouloir bien lui exposer les intentions qu'a le Gouvernement d'associer effectivement la représentation parlementaire des départements algériens à l'établissement du budget ordinaire de l'Algérie et des voies et moyens qui lui sont applicables autrement que lors d'une courte discussion arrivant sans grande préparation de détail au cours d'une session déjà chargée et préoccupée par bien d'autres problèmes (n° 15).

2° M. René Montaldo demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui exposer les intentions qu'a le Gouvernement d'associer d'une manière quelconque les représentants élus des collectivités municipales et départementales ainsi que les parlementaires au fonctionnement de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie créée par le décret n° 59-433 du 17 mars 1959, ainsi d'ailleurs que celui des autres caisses publiques (caisse de solidarité des départements et des communes, fonds de dotation algérien de l'habitat, etc.) dont les élus sont absents depuis plus de trois ans, et nullement représentés depuis les dernières élections (n° 16).

3° En présence de l'anarchie extrême dans la conception et la mise en œuvre des programmes d'habitat social en Algérie, et surtout du manque d'orthodoxie dans leur financement;

Considérant qu'à laisser les choses en l'état, l'exécution du plan de Constantine, dans ce qu'il a de plus noble — son rôle social de promotion humaine au travers du logement — sera sûrement compromise,

M. René Montaldo demande à M. le Premier ministre de vouloir bien lui exposer la politique du Gouvernement en ce qui concerne:

Les programmes d'habitat social en Algérie;

Les moyens mis en œuvre;

Le financement de ces programmes (répartition des crédits et mode de financement);

Le rôle des H. L. M. dans l'exécution de ces programmes;

Les dispositions sociales à appliquer en Algérie (allocation logement) (n° 17).

Documents mis en distribution le mardi 24 novembre 1959.

N° 48. — Rapport de M. Paul-Jacques Kalb (au nom d'une commission spéciale) sur le projet de loi instituant dans les départements algériens un régime de publicité foncière applicable dans certains périmètres et complétant l'ordonnance n° 59-41 du 3 janvier 1959.

N° 49. — Proposition de loi de M. Joseph Beaujannot tendant à abroger l'ordonnance n° 59-130 du 7 janvier 1959 relative à la captation des eaux du Val de Loire au profit de la ville de Paris (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 50. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à réglementer la profession d'électro-acousticien (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 52. — Rapport supplémentaire de M. Jacques Delalande, fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat.

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

1re *séance du lundi* 23 *novembre* 1959.

Présents. — MM. Fernand Auberger, Bernard Chochoy, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Montaldo, Marcel Pellenc, Hector Peschaud, Joseph Raybaud.

Ont délégué leur vote. — M. Gustave Alric à M. Julien Brunhes, M. Jean-Eric Bousch à M. Geoffroy de Montalembert, M. Jacques Masteau à M. Marcel Pellenc.

Excusés. — MM. André Armengaud, Jacques Duclos, Michel Kistler, Fernand Malé, Alex Roubert, Jacques Soufflet.

En congé. — M. Georges Portmann.

2e séance du lundi 23 novembre 1959.

Présents. — MM. Julien Brunhes, Bernard Chochoy, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Marc Desaché, Paul Driant, Jacques Duclos, Georges Marrane, Marcel Pellenc, Hector Peschaud, Joseph Raybaud, Ludovic Tron.

Ont délégué leur vote. — MM. Gustave Alric à M. Julien Brunhes, Jean-Eric Bousch à M. Geoffroy de Montalembert, Jacques Masteau à M. Marcel Pellenc.

Excusés. — MM. André Armengaud, Michel Kistler, Fernand Malé, Alex Roubert, Jacques Soufflet.

En congé. — M. Georges Portmann.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Beaujannot (au titre de la commission des affaires économiques).

Convocation de commission.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation se réunira le mercredi 25 novembre 1959, à quinze heures (local de la commission) :

Projet de loi de finances pour 1960 (2e partie, *suite*). — M. le rapporteur général.

Finances et affaires économiques :

Charges communes et articles 64, 65, 66, 67 ; services financiers et article 48. — M. Tron, rapporteur.

Affaires économiques et articles 74 et 82. — M. Desaché, rapporteur.

Jeunesse et sports. — M. Eugène Motte, rapporteur.

Rectificatif.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation se réunira le mardi 24 novembre 1959 (local de la commission) :

1° A neuf heures trente :

Ordre du jour sans changement.

2° A quinze heures :

Ordre du jour rectifié :

Habitat rural. — M. de Montalembert, rapporteur.

Budget de la santé publique et de la population (nouvel examen). — M. Peschaud, rapporteur.

Finances et affaires économiques :

Charges communes et articles 64, 65, 66, 67 ; services financiers et article 48. — M. Tron, rapporteur.

Affaires économiques et articles 74 et 82. — M. Desaché, rapporteur.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes, et éventuellement présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 26 novembre 1959, à onze heures, au local n° 213.

Réunions de commissions du mardi 24 novembre 1959.

Commission des finances, à neuf heures trente et quinze heures. — Salle n° 131.

Commission spéciale « promotion sociale en Algérie », à onze heures. — Salle n° 261.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 16 novembre au 21 novembre 1959 :

I. — Notes et études documentaires.

N° 2587. — La situation économique de la Grande-Bretagne en 1958. Analyse de l'Economic Survey pour 1958..... 80 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires » : six mois, 5.750 F ; un an, 10.800 F.

II. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0874. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les rapports franco-britanniques.
2. *Textes du jour.* — Adresse du Soviet Suprême de l'U. R. S. S. aux parlements de tous les pays du monde (31 octobre 1959).
3. *Faits et opinions.* — Orient-Occident : La nomination du maréchal Amer en Syrie. — La situation en Iraq. — Le partage des eaux du Nil. — Le Liban entre Bagdad et le Caire. — Husseyn devant le piège ? — Le dialogue le Caire-Tel-Aviv. — La Tunisie et la Ligue arabe. — Les fondements de la société islamique. — La Chine, le Tibet et l'Inde. — Aspects de la Chine communiste.

N° 0875. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La France et la bombe atomique.
2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 13 novembre 1959.
3. *Faits et opinions.* — Un plan américain de « denrées alimentaires pour la paix ». — La terre peut-elle recevoir un nombre illimité d'habitants ?

N° 0876. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le voyage du chancelier Adenauer en Grande-Bretagne.
2. *Faits et opinions.* — Affaires internationales : Du XIXe au XXe siècle : le monde a changé de face. — Europe des Six, Europe des Sept : il faut un pont. — La commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

Le numéro..... 75 F.

Abonnement aux « Articles et documents » : six mois, 4.200 F ; un an, 7.800 F.

III. — Chroniques étrangères.

(Bulletins mensuels d'information sur l'Allemagne, les Etats-Unis, l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Italie et l'U. R. S. S.)

N° 222. — *Italie :* Principaux sujets traités :
MM. Segni et Pella à Washington.
Déclarations de M. Pella.
Le congrès de la Démocratie chrétienne.

Le numéro..... 70 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères » : six mois, 400 F ; un an, 700 F.

Abonnement à l'ensemble de ces six bulletins : six mois, 2.050 F ; un an, 3.900 F.

IV. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 620 du 17 novembre 1959. — Au sommaire, notamment :

L'évolution économique de l'Algérie en 1958.

Les grands marchés pendant le troisième trimestre 1959.

La Sarre après le rattachement économique à l'Allemagne.

Problèmes de l'économie tunisienne :

1° Perspectives tunisiennes de développement économique ;
2° L'économie tunisienne depuis l'indépendance.

Le plan septennal soviétique est-il réalisable ?

L'immigration aux Etats-Unis en 1957-1958.

Mouvement de concentration administrative et financière des grandes entreprises commerciales en Grande-Bretagne.

Le numéro..... 65 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques » : six mois, 1.500 F. ; un an, 2.700 F.

V. — Cahiers français.

N° 44 de novembre 1959 contient notamment :

LES PROBLÈMES FRANÇAIS DE L'HEURE :

Algérie : Un an de réalisation du plan de Constantine.
Anniversaire : Le centenaire d'Henri Bergson.
Technique : Paris-Lille en traction « 50 périodes ».
Arts : Nouveaux visages de la danse.
Outre-mer : La mission laïque française.

NOTICES SUR :

Les conseils de prud'hommes.
Le Conseil Constitutionnel.
Contentieux et contrôle administratifs.
La sidérurgie française : deuxième producteur de la C. E. C. A. ; cinquième producteur mondial.

FAITS ET DOCUMENTS :

La vie politique et économique. — Energie. — Agriculture. — Outre-mer. — Sciences. — Lettres. — Arts.

Le numéro..... 160 F.

Abonnement aux « Cahiers français » : six mois, 800 F ; un an, 1.450 F.

VI. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 599 du 21 novembre 1959. — A la rubrique de variétés statistiques : L'indice d'ensemble des prix de détail dans les agglomérations importantes de province.

Le numéro..... 100 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique » : un an, 1.600 F.

VII. — Bibliographie sélective des publications officielles françaises.

(Etablie sous le patronage de la commission interministérielle de documentation.)

N° 15 du 15 septembre 1959 comprenant :

1. Documents administratifs.
2. Bulletin des sommaires.

Le numéro..... 95 F.

Abonnement à la « Bibliographie sélective » : un an (24 numéros), 1.650 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 25 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1959.

Le tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1959 aura lieu le mercredi 25 novembre 1959, à 20 h 30, en présence du public.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre, à partir du 29 novembre 1959, les dispositions prévues au chapitre 103 (§ 1) du tarif n° 6 aux bois exotiques expédiés de la gare de Port-Saint-Louis-du-Rhône à destination de Bâle ou de Genève-Cornavin.

(Paris, le 24 novembre 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er janvier 1960, comme il est indiqué ci-après le tarif n° 107 :

TARIF N° 107

Transports en remorques routières chargées sur des wagons plats du chemin de fer.

. . . . . .

CHAPITRE 2. — Taxation forfaitaire des remorques chargées.

Article 3. — Taxation.

Le prix à percevoir pour les remorques chargées est obtenu par l'addition des deux éléments ci-dessous :

. . . . . .

2° Une surtaxe par remorque, déterminée comme suit :

a) Remorque d'un poids total autorisé en charge au plus égal à 11,5 tonnes.

La surtaxe par remorque est établie dans la limite du barème minimum 477 (1) et du barème maximum 472 (1).

Toutefois, lorsque plusieurs remorques de ce type, chargées ou vides, constituent tout ou partie d'un même envoi et que le nombre de wagons utilisés pour le transport de ces remorques n'est pas supérieur à la moitié (arrondie, le cas échéant, à l'unité supérieure) du nombre de celles-ci, la surtaxe par remorque chargée est établie dans la limite du barème minimum 478 (1) et du barème maximum 473 (1).

b) Remorque d'un poids total autorisé en charge supérieur à 11,5 tonnes :

La surtaxe par remorque est établie dans la limite du barème minimum 477 (1) et du barème maximum 472 (1).

Toutefois, pour les remorques agréées avant le 1er août 1959, la surtaxe par remorque est établie dans la limite du barème minimum 478 (1) et du barème maximum 473 (1).

Pour la perception du droit d'enregistrement et de timbre, chaque remorque est considérée comme faisant l'objet d'un envoi distinct.

. . . . . .

(Paris, le 19 novembre 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, le 1er décembre 1959, un 13e supplément au tarif international n° 3230 pour le transport, à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Ouest de la France sur la Belgique (édition du 1er juillet 1956).

Ce supplément, qui prévoit l'addition d'une nouvelle relation, est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 17 novembre 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'aménager comme suit, à partir du 1er janvier 1960, les dispositions du chapitre 3, § XVIII, du tarif n° 3 :

TARIF N° 3

. . . . . .

CHAPITRE 3

. . . . . .

Paragraphe XVIII.

GARES destinataires.	TONNAGE MINIMUM annuel à réaliser par : le groupement	TONNAGE MINIMUM annuel à réaliser par : chacun des membres du groupement	TAUX de la réduction appliquée.	TAUX maximum de la réduction moyenne.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Béning, Cocheren, Forbach, Merlebach-Freyming et Sarreguemines.	8.000 t.	250 t.	— 17 p. 100 pour le tonnage en excédent de 8.000 t.	8 p. 100
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

(Le reste sans changement.)

(Paris, le 19 novembre 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir de la date de mise en vigueur de la nouvelle unité monétaire, les dispositions faisant l'objet de l'article 48 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, concernant l'arrondissement des prix de transport, ainsi que le texte des chapitres 1er et 4 des tarifs généraux qui s'y réfère :

Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

. . . . . .

CHAPITRE VI. — Calcul des taxes.

. . . . . .

Article 48. — Arrondissement des prix.

Lorsqu'un tarif prévoit l'application d'une réduction (ou d'une majoration) sur les prix d'un barème, d'un prix ferme ou sur les frais accessoires, cette réduction (ou cette majoration) est calculée

sur les prix de ce barème, de ce prix ferme, ou sur les frais accessoires, en conservant autant de décimales que les prix sur lesquels porte la réduction (ou la majoration) en comportent.

Le produit des prix des barèmes et des prix fermes ainsi que, le cas échéant, des frais accessoires exprimés en nouveaux francs (NF) soit par le poids pour les marchandises ou animaux taxés au poids, soit par le nombre pour les marchandises taxées à l'unité, soit par la superficie pour les marchandises ou animaux taxés à la superficie, soit encore par le nombre de coupures de 10 NF pour les envois taxés *ad valorem*, est arrondi au centime supérieur lorsque la fraction décimale atteint 5 millimes et au centime inférieur lorsqu'elle n'atteint pas 5 millimes.

Cette règle d'arrondissement . . . . . .
(le reste sans changement).

Tarifs généraux pour le transport des marchandises.

. . . . . .

CHAPITRE Ier. — Tarifs des petits colis et des colis familiaux.

§ I, Petits colis, et § II, Colis familiaux:

. . . . . .

CHAPITRE 4. — Envois express
(colis express, envois dont le poids n'excède pas 50 kg).

Rubrique « Prix de transport », dernier alinéa:

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 des conditions générales d'application des tarifs, la totalité des frais à percevoir de l'expéditeur est arrondie aux 5 centimes supérieurs lorsque la fraction en sus du dernier multiple de 5 centimes atteint 2,5 centimes et aux 5 centimes inférieurs lorsqu'elle n'atteint pas 2,5 centimes.

(*Paris, le* 19 *novembre* 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un additif au tarif international C. E. C. A. n° 1301 pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares de la République fédérale allemande à destination de certaines gares françaises.

Cet additif, qui concerne l'insertion de nouvelles relations, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 19 *novembre* 1959.)

2° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

10 *novembre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 3 novembre 1959 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international C. E. C. A. n° 1301 pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares de la République fédérale allemande à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 10 novembre 1959.)

Autorisation de mise en application provisoire de ces dispositions à compter du 11 novembre 1959, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

21 *octobre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 septembre 1959 tendant à modifier le libellé du chapitre 3, paragraphe II A, du tarif n° 6 et du paragraphe 6 de l'annexe au chapitre 2 des tarifs généraux pour le transport des marchandises. (*Journal officiel* du 22 septembre 1959.)

16 *novembre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 octobre 1959 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport des remorques routières chargées sur des wagons de particuliers entre la France et l'Italie. (*Journal officiel* du 20 octobre 1959.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er novembre 1959 donnée par décision du 28 octobre 1959. (*Journal officiel* du 3 novembre 1959.)

17 *novembre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 octobre 1959 tendant à mettre en vigueur un rectificatif n° 25 au tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.) n° 1001. (*Journal officiel* du 27 octobre 1959.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application provisoire à partir du 15 novembre 1959 donnée par décision du 10 novembre 1959. (*Journal officiel* du 17 novembre 1959.)

17 *novembre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 20 octobre 1959 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international C. E. C. A. n° 1301 pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares de la République fédérale allemande à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 27 octobre 1959.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 28 octobre 1959 donnée par décision du 27 octobre 1959. (*Journal officiel* du 10 novembre 1959.)

17 *novembre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 octobre 1959 tendant à mettre en vigueur un troisième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre la France et l'Allemagne (République fédérale) du 1er août 1959. (*Journal officiel* du 27 octobre 1959.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 novembre 1959 donnée par décision du 31 octobre 1959. (*Journal officiel* du 10 novembre 1959.)

C. — Retrait d'une proposition.

19 *novembre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de dixième avenant à la convention tarifaire conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et la section fédérale des négociants barricailleurs de la fédération méridionale du commerce en gros des vins et spiritueux, présenté le 19 octobre 1959. (*Journal officiel* du 27 octobre 1959.)

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de graines de lin de semence.

Il est rappelé aux importateurs de graines de lin de semence désireux de bénéficier de l'exonération de droits de douane prévue à la position n° 12-01 Fa du tarif douanier d'importation que le contingent afférent à la campagne 1959-1960 est fixé à 70.000 quintaux par l'arrêté du 21 octobre 1959, publié au *Journal officiel* du 1er novembre 1959.

Les dossiers devront être établis conformément aux dispositions édictées par l'arrêté du 28 juin 1951 déterminant le contingent et les conditions d'importation en exemption de droits de douane des graines de lin de semence, arrêté modifié par celui du 21 octobre 1959.

Les importateurs auront en outre à joindre à leur demande la justification des achats de semences effectués par eux.

En ce qui concerne les semences étrangères, cette justification résultera des licences (ou de leurs photocopies) des importations réalisées au cours des précédentes campagnes, ces licences étant valablement apurées par le service des douanes.

En ce qui concerne les semences françaises, les importateurs devront présenter les factures *pro forma* d'achat aux producteurs des graines de la récolte 1959.

Recommandation d'un médiateur en matière de conflit de travail.

Pour tenir compte des salaires effectivement pratiqués par la majorité des employeurs pour un travail identique, de la conjoncture économique malheureusement peu favorable des exploitations forestières en ce qui concerne les bois d'industrie et franchement défavorable en ce qui concerne les bois de chauffage et enfin de l'augmentation du coût de la vie depuis le 1er novembre 1957, nous proposons que les sacrifices soient partagés équitablement entre:

Les employeurs;

Les ouvriers;

Les propriétaires forestiers,

de la manière suivante:

Les employeurs devront:

D'une part, tenir compte des nouveaux salaires dans leurs estimations argent des coupes à acheter;

D'autre part, répercuter une partie des bénéfices réalisés sur les produits largement bénéficiaires sur ceux qui ne le sont pas et ne peuvent l'être.

Pour les ouvriers, l'augmentation ne sera pas uniforme et variera, sur les prix de 1956, de 7,5 p. 100 (sur les grumes) à 10 p. 100 (sur les chauffages, sciages de long et la carbonisation) et 15 p. 100 (sur tous les autres postes); c'est-à-dire que, dans une coupe moyenne de taillis sous futaie, l'augmentation oscillera aux environs de 10 p. 100 pour l'ensemble des salaires.

Les propriétaires forestiers verront de ce fait leur revenu diminuer d'environ 7.000 F à 8.000 F à l'hectare sur la vente d'une coupe de taillis sous futaie d'un rendement moyen.

En application de ces considérations, nous estimons que les rémunérations minima applicables dans le département de l'Aube aux exploitations forestières et assimilées doivent être établies comme suit:

Salaire au temps (horaire).

Ouvrier au coefficient 100 = 139,60 F.
Ouvrier au coefficient 115 = 150,10
Ouvrier au coefficient 130 = 160,50
Ouvrier au coefficient 155 = 178

Exécution de travaux aux pièces.

Grumes feuillus (sauf peupliers):
Abattage sans ébranchage..... 280 F.
Abattage et ébranchage..... 349

Grumes de peupliers en massifs:
Abattage sans ébranchage..... 194
Abattage et ébranchage..... 226
Abattage, ébranchage et tronçonnage en billons de 1 à 3 mètres..... 274

Il est convenu d'appliquer sur les tarifs de grumes de peupliers ci-dessus une majoration minimum de 10 p. 100 pour les arbres situés hors des massifs (bords de route, arbres isolés).

Grumes de résineux:
Abattage sans ébranchage..... 229
Abattage et ébranchage..... 281
Supplément pour écorçage..... 140
Supplément pour tronçonnage en longueur de sciage avivé. 92

Façonnage de bois de feu et similaires.

LONGUEUR de tronçonnage.	DENSITÉ DU PEUPLEMENT EN STÈRES à l'hectare.					
	75/99	100/124	125/149	150/174	175/199	200 et plus.
130 cm et plus.....	577	530	481	455	433	422
120 à 129.....	588	542	492	467	442	429
100 à 119.....	607	554	506	482	456	442
80 à 99.....	649	596	542	515	486	472
60 à 79.....	692	634	577	531	518	504

Façonnage du bois d'industrie (bois de mine et similaires).

Feuillus rainés:
Coupe de 75 à 124 stères à l'hectare (le mètre cube).... 1.133 F.
Coupe de 125 à 174 stères à l'hectare (le mètre cube).... 1.030
Coupe de 175 stères et plus à l'hectare (le mètre cube). 977

Résineux écorcés forestièrement (prix moyen) (le mètre cube)..... 949

Bois de papeterie et à défibrer:
Résineux écorcés forestièrement (le stère)..... 590
Feuillus non écorcés (prix du bois de chauffage majoré de:)..... 52

Carbonisation:
En fours mobiles (la tonne)..... 4.400
En meules (la tonne)..... 5.850

Chargement sur wagons.

Bois de feu et charbonnette en margotins (le stère)..... 92
Bois de mine (le stère)..... 103
Grumes d'essences diverses et bois de croisement (la tonne)..... 230
Traverses (la tonne)..... 252
Classement des bois de mine (le stère)..... 103

Sciage de long.

Traverses:
De la catégorie hors série (la pièce)..... 275
A la 3e catégorie (la pièce)..... 198
Traverses en 180 cm (la pièce)..... 99
Traverses en 130 cm (la pièce)..... 71
Pièces d'appareils de voie (la tonne)..... 3.190

Les prix tels que préfixés ci-dessus sont applicables aux coupes normales.

Par ailleurs, les salariés bénéficiant de conditions de rémunération plus avantageuses continueront à bénéficier de ces avantages.

Fait à Paris, le 20 mai 1959.

FAVRE.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Millau (Aveyron).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu à l'hôpital-hospice de Millau (Aveyron) les 14 et 15 janvier 1960.

Peuvent être admis à participer à ce concours:

1° Les candidats titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme équivalent et âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, cette limite d'âge étant toutefois reculée dans les conditions prévues à l'article L. 810 du code de la santé publique;

2° Les fonctionnaires et agents de l'Etat ou des collectivités locales remplissant les conditions d'âge définies au 1° ci-dessus et ayant accompli deux années au moins de services publics;

3° Les agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics en fonctions à la date du 11 juin 1959 et comptant au moins deux années de services hospitaliers.

Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques, posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins (sous réserve des dispositions de l'article 64 du code de la nationalité française) et n'être atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de commis.

Les candidats masculins doivent en outre se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées avant le 14 décembre 1959 à la direction départementale de la population de l'Aveyron, rue Louis-Oustry, à Rodez, qui fournira aux personnes en faisant la demande toutes indications utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour la constitution de leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement de commis à l'hôpital-hospice de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux commis aura lieu à l'hôpital-hospice de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie) le 15 janvier 1960.

Peuvent être admis à participer à ce concours:

1° Les candidats des deux sexes titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme équivalent et âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, cette limite d'âge étant toutefois reculée dans les conditions prévues à l'article L. 810 du code de la santé publique;

2° Les fonctionnaires et agents de l'Etat ou des collectivités locales remplissant les conditions d'âge définies au 1° ci-dessus et ayant accompli deux années au moins de services publics;

3° Les agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics en fonctions à la date du 11 juin 1959 et comptant au moins deux années de services hospitaliers.

Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques, posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins (sous réserve des dispositions de l'article 64 du code de la nationalité française) et n'être atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de commis.

Les candidats masculins doivent en outre se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées avant le 15 décembre 1959 à la direction départementale de la population de la Savoie, préfecture, à Chambéry, qui fournira aux personnes en faisant la demande toutes indications utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour la constitution de leur dossier.

Avis de vacance d'un poste d'agent principal au centre hospitalier de Saint-Denis (Seine).

Un poste d'agent principal est actuellement vacant au centre hospitalier de Saint-Denis (Seine).

Peuvent présenter leur candidature à ce poste les commis des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics comptant au moins six ans de fonctions en cette qualité.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées dans le délai de quinze jours, à compter de la publication du présent avis, au directeur du centre hospitalier de Saint-Denis.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE EQUATORIALE ET DU CAMEROUN

SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1959

ACTIF		
Disponibilités		16.158.417.995
a) Billets de la zone franc	175.721.572	
b) Caisse et correspondants	41.397.018	
c) Trésor public. — Compte d'opérations	15.940.999.405	
Effets et avances à court terme		15.918.597.810
a) Effets escomptés	15.770.831.030	
b) Avances à court terme	147.766.780	
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2)		2.380.656.216
Comptes d'ordre et divers		267.665.767
Matériel d'émission transféré		310.661.144
Immeubles, matériel, mobilier		413.331.381
		35.449.030.313

PASSIF	
Engagements à vue :	
Billets et monnaies en circulation (1)	32.999.162.668
Comptes courants créditeurs et dépôts	1.053.869.984
Transferts à régler	499.787.504
Comptes d'ordre et divers	396.210.157
Dotation	500.000.000
	35.449.030.313

(1) Détail des billets et monnaies émis par Etat:

Afrique équatoriale	Francs C. F. A.	9.721.110.563
Cameroun	— —	6.778.470.771

(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme ..... Francs métropolitains. 3.764.805.898

Certifié conforme aux écritures :

Le directeur général,
C. PANOUILLOT.

Le censeur,
J. DELLAS.

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISE	PARITE	COURS LIMITES pratiqués par la Banque de France		COURS EXTREMES cotés à la Bourse du 23 novembre 1959.	
4 9050	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4 93706	4 90	4 9740	4 90475	4 9045
5 1350	Canada	1 dollar canadien.	... .	... .	... .	5 130	5 125
2 3145	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2 30281	2 2625	2 3430	... .	... .
39 45	Mexique	100 pesos.	39 4965	... .	... .	... .	... .
117 580	Allemagne occidentale	100 Deutschmark.	117 549	115 840	119 280	117 585	117 575
18 915	Autriche	100 schilling.	18 98869	18 7025	19 2790	18 933	18 925
9 8055	Belgique	100 francs belges.	9 87412	9 727	10 023	9 805	9 804
71 125	Danemark	100 couronnes danoises.	71 47763	70 4275	72 7335	71 080	... .
13 7510	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7455	13 7425
7 9035	Italie	1.000 lires.	7 899296	7 78395	8 01610	7 9035	7 9025
68 710	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69 1188	68 055	70 155	68 700	68 680
129 845	Pays-Bas	100 florins.	129 9226	127 9375	131 9360	129 865	129 840
17 145	Portugal	100 escudos.	17 17238	16 85	17 5020	17 145	17 135
94 660	Suède	100 couronnes suédoises.	95 43513	94 0048	96 8646	94 700	94 690
113 010	Suisse	100 francs suisses.	112 9033	110 110	115 810	112 970	112 955
69 08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 658	Yougoslavie	100 dinars.	1 64568	1 6335	1 6580	... .	... .

Maroc	1 dirham	0 9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11 7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE GENERALE

pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

Le tirage des 31.579 parts bénéficiaires de la Société générale, soumises au rachat à partir du 1er janvier 1960, a eu lieu le 18 novembre 1959.

Ci-dessous liste numérique des parts sorties à ce tirage et des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au rachat.

NUMEROS	ANNEES de rachat.	NUMEROS	ANNEES de rachat.
3.448 à 35.026	1949	810.665 à 833.055	1953
144.236 à 175.814	1955	879.783 à 911.361	1958
553.733 à 583.135	1951	942.955 à 974.533	1948
583.136 à 614.714	1947	974.534 à 1.006.112	1954
614.715 à 616.890	1951	**1.006.113 à 1.037.501**	**1960**
616.891 à 648.469	1956	1.037.502 à 1.069.080	1957
676.972 à 708.550	1950	**1.069.081 à 1.069.270**	**1960**
769.898 à 779.085	1953	1.331.201 à 1.362.779	1959
779.086 à 810.664	1952		

Le prix de rachat de ces parts s'établira à vingt-quatre nouveaux francs dix-sept centimes (NF 24,17).

Les arrérages afférents à l'exercice 1959 seront payés en juillet 1960 aux titulaires de parts sorties au tirage du 18 novembre 1959.

CREDIT LYONNAIS

Liste numérique des quarante-deux mille cent cinq (42.105) parts bénéficiaires du Crédit lyonnais sorties au tirage du 19 novembre 1959 et soumises au rachat à partir du 1er janvier 1960 à 23,21 NF (contre-valeur de 2.321 F) et de celles amorties aux tirages antérieurs, parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au rachat.

NUMÉROS	ANNÉES de rachat.	NUMÉROS	ANNÉES de rachat.
1 à 487	1956	1.152.135 à 1.173.995	1960
488 à 42.592	1951	1.381.638 à 1.423.742	1955
42.593 à 83.697	1956	1.532.843 à 1.574.947	1959
272.016 à 314.120	1948	1.662.220 à 1.704.324	1950
826.628 à 868.732	1954	1.885.159 à 1.910.070	1958
1.047.681 à 1.067.924	1960	1.910.071 à 1.952.175	1949
1.067.925 à 1.074.476	1957	1.952.176 à 1.969.368	1958
1.074.477 à 1.116.581	1952	2.104.730 à 2.105.242	1956
1.116.582 à 1.152.134	1957		

Les arrérages afférents à l'exercice 1959 seront payés à une date qui sera fixée ultérieurement, et au plus tard le 31 juillet 1960, aux titulaires des parts sorties au tirage du 19 novembre 1959, par crédit en compte bancaire ou postal, ou par chèque barré, selon les instructions données par eux lors de la délivrance des certificats nominatifs.

BANQUE NATIONALE pour le COMMERCE et l'INDUSTRIE

Liste numérique des 22.102 parts bénéficiaires de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie sorties au tirage du 16 novembre 1959, soumises au rachat à partir du 1er janvier 1960 à 12,54 NF (contre-valeur de 1.254 F) et de celles sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au rachat.

NUMÉROS	ANNÉES de rachat.	NUMÉROS	ANNÉES de rachat.
85.599 à 107.700	1954	691.438 à 713.539	1960
121.912 à 144.013	1950	778.132 à 800.233	1957
224.666 à 246.767	1953	849.379 à 871.480	1955
293.108 à 315.209	1947	893.137 à 903.783	1956
359.936 à 382.037	1948	925.886 à 937.340	1956
420.600 à 442.701	1958	996.517 à 1.018.618	1951
528.823 à 550.924	1959		

Les arrérages afférents à l'exercice 1959 seront payés en juillet 1960 aux titulaires de parts sorties au tirage du 16 novembre 1959, par crédit en compte bancaire ou postal ou par chèque barré, selon les instructions données par les intéressés lors de la délivrance des certificats nominatifs.

Société d'Alimentation et d'Approvisionnement Les Comptoirs Modernes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

162, BOULEVARD JEAN-JACQUES-ROUSSEAU, LE MANS (SARTHE)

Registre du commerce: le Mans 54-B 31.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Dix-septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 100 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1960.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirages ont été présentés au remboursement.

Compagnie des Etablissements de la Risle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 615.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 50, RUE DE CHATEAUDUN, A PARIS

Registre du commerce: Seine 55-B 7737.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 152 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 janvier 1960.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

VILLE DE MARSEILLE

Emprunt de 12.500.000 F 3,80 0/0 mars 1945.

1° Liste des 78 numéros des obligations sorties au septième tirage du 20 octobre 1959 (15e amortissement) en vue de l'amortissement de l'emprunt de 12.500.000 F contracté par la ville de Marseille suivant arrêté interministériel du 3 mars 1943.

23	86	87	99	112	962	1.084	1.100	1.103	1.160
124	136	151	158	160	1.162	1.299	1.318	1.379	1.452
163	218	221	243	301	1.470	1.592	1.643	1.694	1.695
313	323	393	416	447	1.705	1.706	1.825	2.011	2.013
465	489	552	563	568	2.157	2.173	2.261	2.264	2.270
602	635	645	657	666	2.285	2.313	2.339	2.340	2.372
691	706	715	722	724	2.377	2.404	2.409	2.430	2.449
785	793	802	811	891	2.468	2.474	2.479		

Le remboursement des titres ci-dessus désignés par le sort s'effectuera à partir du 15 décembre 1959, à raison de 5.000 F pour les obligations nominatives et au porteur.

Le coupon n° 25 est payable depuis le 15 juin 1959.

2° Liste des obligations rachetées en Bourse.

Néant.

3° Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMERO	TIRAGE	NUMERO	TIRAGE
1.053	5	1.690	6

4° Titres et coupons frappés d'opposition.

Néant.

Le remboursement des obligations sorties au septième tirage aura lieu à présentation à partir du 15 décembre 1959 à la recette municipale, tous les jours, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures (le samedi de neuf heures à douze heures seulement), et aux siège et succursales de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Pour extrait conforme au procès-verbal du 20 octobre 1959.

L'adjoint délégué aux finances,
IRMA RAPUZZI.

Le trésorier principal de la ville de Marseille,
M. GONNET.

ETABLISSEMENTS A. DUTHOIT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 66.168.000 F
SIÈGE SOCIAL: 203, RUE DE LA MALSENCE, TOURCOING (NORD)
R. C.: Tourcoing 54-B 61.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1943.

Quinzième amortissement du 1er décembre 1959.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 200 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er décembre 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été couverts par rachats en Bourse.

Office Commercial Pharmaceutique « O. C. P. »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 580.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 71, RUE DU TEMPLE, PARIS
Registre du commerce: Seine 57-B 14556.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 399 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1960.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: A STRASBOURG, 1, RUE DU DÔME
R. C.: Strasbourg 56-B 128.

Au tirage du 7 octobre 1959 sont sortis les titres ci-après:

4 0/0 *Lettres de gage* 1947 *(série XVII), coupures de* 100.000 F.
157 à 168
pour être remboursés au pair le 1er juin 1960.

4 0/0 *Lettres de gage* 1947 *(série XVIII), coupures de* 100.000 F.
13 à 24
pour être remboursés au pair le 1er juillet 1960.

4 0/0 *Lettres de gage* 1947 *(série XIX), coupures de* 100.000 F.
25 à 36
pour être remboursés au pair le 1er août 1960.

4 0/0 *Lettres de gage* 1947 *(série XX), coupures de* 100.000 F.
1 à 12
pour être remboursés au pair le 1er septembre 1960.

4 0/0 *Lettres de gage* 1946 *(série XVI), coupures de* 5.000 F.
32.001 à 34.000
pour être remboursés au pair le 1er août 1960.

4 0/0 *Lettres de gage* 1946 *(série XVI bis), coupures de* 500.000 F.
11 — 54 et 56
pour être remboursés au pair le 1er août 1960.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non présentés au remboursement jusqu'à ce jour.

4 0/0 *Lettres de gage* 1946 *(série XVI), coupures de* 5.000 F.

Tirage du 23 janvier 1957 et remboursables le 1er août 1957.

1.185 à 1.189 — 1.268 à 1.272 — 1.367 et 1.368 — 1.371 à 1.376 — 1.419 à 1.424 — 1.532 — 1.556 — 1.589 à 1.591 — 1.653 — 1.668

Tirage du 14 janvier 1959 et remboursables le 1er août 1959.

2.864 à 2.867 — 2.918 à 2.937 — 2.950 à 2.954 — 2.961 et 2.962 — 2.964 — 2.971 à 2.976 — 3.001 à 3.018 — 3.086 à 3.088 — 3.181 — 3.265 — 3.270 à 3.283 — 3.304 à 3.313 — 3.317 à 3.329 — 3.421 à 3.628

ETABLISSEMENTS SELLIER-LEBLANC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 536.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 43, BOULEVARD MARÉCHAL-JOFFRE, BOURG-LA-REINE (SEINE)
Registre du commerce: Seine n° 54-B 9273.

Bons de 10.000 F 6 0/0 1955.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 1.363 bons amortis au quatrième tirage au sort du 4 novembre 1959, formant la totalité des titres à amortir au 1er décembre 1959.** Ces bons seront remboursables à 10.578 F, primes comprises;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des bons non encore présentés au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.401 à 4.250	57	8.009 à 9.411	59
5.009 à 6.333	58	13.267 à 14.143	56

Les bons amortis au tirage de l'année 1956 sont remboursables à 10.533 F; ceux amortis aux tirages des années 1957 et 1958 à 10.578 F, primes comprises.

Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 novembre 1959: page 10862, Obligations 4 0/0 1941, 3e colonne de chiffres, 9e ligne, au lieu de: « 6.191 à 2.200 », lire: « 6.191 à 6.200 ».

BILANS

COMPAGNIE DU SOLEIL

SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

FONDEE EN 1829

CAPITAL SOCIAL : 1.200 millions de francs (entièrement versé).

Registre du commerce : Seine n° 54-B 6380.

SIEGE à PARIS, rue de Châteaudun, 44

ETAT A 1

Bilan au 31 décembre 1958 (après revision).

ACTIF

Placements :		
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger....	51.217.726	
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
1. — Valeurs représentant des engagements ..	3.407.742.811	
2. — Autres valeurs	161.286.156	
		3.569.028.967
V. — Valeurs grevées d'hypothèque ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance.....	117.914.241	3.738.160.934
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		264.329.953
VII. — Autres valeurs détenues par la société..		1.630.534
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :		
a) Valeurs : appartenant à la société.	16.757.448	
Fournies par les rétrocessionnaires	3.096.236	
		19.853.684
b) Espèces		978.142.387
		997.996.071
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		688.460
Espèces en caisse au siège social.....		4.039.891
Banques, chèques postaux.....		105.524.831
Compte courant au Trésor.....		140.230.759
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
a) Espèces en caisse dans les agences	128.925.949	
d) Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date..	170.313.673	
e) Primes à recevoir : quittances de plus de trois mois de date...	151.938.177	
g) Autres créances sur les agents et courtiers	52.551.042	
		503.728.841
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		6.884.378
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		16.839.285
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		191.064.890
Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		26.442.181
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		89.076.507

PASSIF

Capital social		600.000.000
Réserve pour éventualités.....		733.000.000
Réserve de réinvestissements (art. 40 - C. G. I.)....		35.336.904
Réserve de garantie :		
France et Algérie.....	120.000.000	
Maroc	1.614.583	
		121.614.583
Réserve pour cautionnements.....		22.722.000
Réserve spéciale de réévaluation 1958 :		
a) Valeurs mobilières	142.435.406	
b) Immeubles	357.327.550	
		499.762.956
Engagements de la société envers les assurés :		
2. — Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours	1.110.908.625	
b) Réserve pour sinistres restant à payer.....	306.265.847	
3. — Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours	331.862.169	
b) Réserve pour sinistres restant à payer.....	734.040.423	
c) Réserves mathématiques....	19.095.829	
d) Autres réserves techniques.	176.125	
		2.502.349.018
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles :		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	504.960.991	
b) Dettes immédiatement exigibles.	13.673.732	
		518.634.723
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires :		
a) Dépôts de garantie en espèces..	16.733.343	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	1.630.534	
		18.363.877
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société.....		12.424.938
Dettes envers les agents et courtiers et commissions sur primes à recevoir.....		99.865.778
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :		
a) Espèces	71.841.990	
b) Valeurs mobilières.....	267.426.189	
		339.268.179
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires.....		90.030.306
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		201.409.993
Revenus perçus d'avance.....		107.525
Dettes diverses		113.330
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées.....		261.249.704
Provision pour fluctuation de change.....		14.127.387
Autres provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif :		
Provision pour créances douteuses.	522.193	
Provision pour fluctuation des valeurs	3.983.110	
		4.505.303

ACTIF (*suite*).		
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		26.323.076
Créances diverses:		
Créances immédiatement exigibles.	115.253.631	
Débiteurs divers	81.019.678	
		196.273.309
Intérêts échus et non recouvrés		4.426.314
Total		6.313.660.214

PASSIF (*suite*).		
Profits et pertes:		
Répartition:		
Intérêts aux parts bénéficiaires..	8.924.273	
Dividende	55.000.000	
Dotation à la réserve pour éventualités	167.000.000	
Report à nouveau	7.852.437	
		238.776.710
Total		6.313.660.214

Exercice 1958. — Etat détaillé des profits et pertes de la société (après revision du bilan).

ETAT A 2.

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés		1.279.460.519
Commissions échues		1.021.333.521
Primes cédées en réassurance		549.408.363
Frais généraux		410.642.387
Impôts à la charge de la société		335.051.564
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours	1.442.770.794	
b) Sinistres à payer	1.040.306.270	
c) Autres réserves techniques	19.271.954	
		2.502.349.018
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice		261.249.704
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs:		
	Réserve. — Change. —	
a) Risques en cours.	180.178.505 + 3.657.421 = 183.835.926	
b) Sinistres à payer..	153.066.242 + 2.310.608 = 155.376.850	
		339.212.776
Réserves techniques versées aux réassureurs dans l'exercice		1.746.745
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		26.487.735
Autres éléments de débit		4.874.561
Total		6.731.816.893
3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		2.529.444
Moins-value par estimation de valeurs		9.152.998
Moins-value par estimation de créances pour valeurs remises aux cédants		4.027.967
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères.		19.485.455
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères		236.625
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés	320.913.031	
b) Dus	269.155.001	
		590.068.032
Liquidation du complément aléatoire de traitement de l'exercice précédent:		
Versé y compris les charges	20.066.127	
Part attribuée par les compagnies du groupe et provision pour charges	— 19.812.418	
		253.709

CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations		3.267.595.014
Part des réassureurs dans les sinistres payés		254.282.296
Recours et sauvetages sur sinistres		19.746.417
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice à la charge des réassureurs:		
a) Risques en cours	217.507.071	
b) Sinistres à payer	115.399.583	
		332.906.654
Réserves techniques reçues des réassureurs dans l'exercice		754.318.238
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
	Réserves. — Change. —	
a) Risques en cours..	1.120.510.890 + 12.284.570 = 1.132.795.460	
b) Sinistres à payer..	423.884.955 + 6.286.783 = 430.171.738	
c) Autres réserves techniques	176.125	
		1.563.143.323
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice précédent:		
	Provision. — Change. —	
	224.100.976 + 1.156.507 =	225.257.483
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:		
Commissions reçues des réassureurs		217.788.303
Total		6.635.037.728
3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenu des valeurs mobilières		130.740.569
Revenu des immeubles		8.663.333
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières		13.686.771
Report de la moins-value par estimation des valeurs au 31 décembre de l'exercice précédent:		
	Moins-value. — Change. —	
	45.359.463 + 567.218 =	45.926.681
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		1.197.421
Report de la moins-value par estimation de créances pour valeurs remises aux cédants de l'exercice précédent:		
	Moins-value. — Change. —	
	4.194.171 + 736.120 =	4.930.291
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères..		17.237.099
Revenus, intérêts, agios et bénéfices divers		3.030.818

DEBIT (*suite*).		
Provision pour complément aléatoire de traitement et charges		36.374.068
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel et des agents		834.556
Amortissement réglementaire des immeubles		3.295.255
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice :		
Réserve de réinvestissements (art. 40-C. G. I.)	35.336.904	
Réserve de garantie	121.614.583	
Réserve pour cautionnements	22.722.000	
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères	14.127.387	
Provision pour fluctuation des valeurs	3.983.110	197.783.984
Autres éléments de débit		24.785.345
Solde créditeur		238.776.710
Total général		7.859.421.041

CREDIT (*suite*).		
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes		590.014.322
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent :		
Réserve de réinvestissements (art. 40-C. G. I.)	49.005.096	
Réserve de garantie	121.288.800	
Réserve pour cautionnements :		
Réserve. — 19.640.000 + Change. — 3.082.000 =	22.722.000	
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères	16.375.743	
Provision pour fluctuation des valeurs :		
Provision. — 3.747.307 + Change. — 235.803 =	3.983.110	
Provision pour éventualités diverses	177.000.000	
		390.374.749
Autres éléments de crédit		15.370.666
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		3.210.593
Total général		7.859.421.041

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires (d'après la loi du 25 avril 1946, art. 7) 3 p. 100	3.245.204	
Supplément 5,25 p. 100	5.679.069	
		8.924.273
Dividende		55.000.000
Dotation à la réserve pour éventualités		167.000.000
Report à nouveau		7.852.437
		238.776.710

ETAT A 5.

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières au 31 décembre 1958 (après revision du bilan).

DESIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'art. 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'art. 170-2° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger :				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	52.199.644	52.199.644	52.172.579	51.217.726
IV. — Valeurs n'ayant aucune affectation spéciale :				
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	3.375.573.599	3.375.573.599	3.905.866.753	3.352.267.025
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	57.320.929	57.320.929	72.165.492	55.475.786
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats	3.432.894.528	3.432.894.528	3.978.032.245	3.407.742.811
D. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	163.414.804	163.414.804	176.163.788	164.286.156
Total	3.596.309.332	3.596.309.332	4.154.196.033	3.569.028.967
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance :				
a) Valeurs de l'article 154 du décret	117.914.241	117.914.241	135.456.000	117.914.241
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société :				
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	240.148.343	240.148.343	240.148.343	240.148.343
c) Autres valeurs	24.181.610	24.181.610	24.181.610	24.181.610
	264.329.953	264.329.953	264.329.953	264.329.953
VII. — Autres valeurs détenues par la société	1.630.534	1.630.534	1.630.534	1.630.534
Total général	4.032.383.704	4.032.383.704	4.607.785.099	4.004.121.421
Totaux partiels :				
1. Valeurs de l'article 154 (IV A + V *a* + VI *a*)	3.733.636.183	3.733.636.183	4.281.471.096	3.740.329.609
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 171 du décret du 30 décembre 1938 (II *a* + IV A + IV C + IV D + V)	3.766.423.217	3.766.423.217	4.341.824.612	3.738.160.934
4. Total des immeubles	661.610.404	661.610.404	642.501.119	642.501.119
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	3.071.231.545	3.071.231.545	3.665.742.225	3.062.078.547
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières	33.581.268	33.581.268	33.581.268	33.581.268
8. Total 4 + 6 + 7	3.766.423.217	3.766.423.217	4.341.824.612	3.738.160.934

L'AIGLE

COMPAGNIE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE

Société anonyme au capital de 700 millions de francs (entièrement versé).

FONDEE EN 1843

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Registre du commerce: Seine n° 54-B 6384.

Siège social: 44, rue de Châteaudun, PARIS

Bilan au 31 décembre 1958 (après revision).

ETAT A-1

ACTIF

Placements:		
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger....	42.562.072	
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1. — Valeurs représentant des engagements ...	2.037.841.555	
2. — Autres valeurs	145.944.737	
	2.183.786.292	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance.....	74.461.355	2.300.809.719
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société..		71.898.873
VII. — Autres valeurs détenues par la société..		938.395
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs:		
Appartenant à la société	437.750.442	
Fournies par les réassureurs	52.034.490	
	489.784.932	
b) Espèces.....	1.006.851.507	1.496.636.439
Espèces en caisse au siège social.....		5.897.464
Banques, chèques postaux.....		299.432.040
Compte courant au Trésor.....		239.660.802
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	107.552.233	
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date.....	116.822.424	
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date.....	99.509.946	
g) Autres créances sur les agents et courtiers.....	45.675.859	369.560.462
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		231.178.533
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		227.113.722
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		151.252.928
Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		455.435.354
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		82.523.467
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		906.273.143
Autres réserves techniques à la charge des rétrocessionnaires		19.095.829

PASSIF

Capital social.....		520.000.000
Réserve pour éventualités.....		272.000.000
Réserve de réinvestissements (art. 40, C. G. I.).....		24.098.629
Réserve de garantie:		
France et Algérie.....	80.000.000	
Maroc	966.434	
		80.966.434
Réserve pour cautionnements.....		19.267.500
Réserve spéciale de réévaluation 1958:		
a) Valeurs mobilières.....	60.004.578	
b) Immeubles	50.242.601	
		430.247.179
Engagements de la société envers les assurés:		
2. — Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	733.282.115	
b) Réserve pour sinistres restant à payer.....	207.804.038	
3. — Acceptations en réassurances, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	629.385.862	
b) Réserve pour sinistres restant à payer.....	1.299.959.776	
c) Réserve mathématique.....	29.668.662	
d) Autres réserves techniques.	176.125	
		2.900.276.578
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	300.547.804	
b) Dettes immédiatement exigibles.	288.179.385	
		588.727.189
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires:		
a) Dépôts de garantie en espèces.	989.014	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	938.395	
		1.927.409
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société.....		11.055.757
Dettes envers les agents et courtiers et commissions sur primes à recevoir.....		62.025.009
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	1.437.783.893	
b) Valeurs mobilières.....	123.933.363	
		1.561.717.256
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires.....		210.016.145
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		155.251.154
Revenus perçus d'avance.....		266.307
Dettes diverses.....		53.732
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées.....		178.423.337
Provision pour fluctuation de change.....		25.747.450
Autres provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif:		
Provision pour créances douteuses.	5.973.671	
Provision pour fluctuation des valeurs	40.022.565	
		45.996.236

ACTIF (*suite*)			PASSIF (*suite*).		
Créances diverses:			Profits et pertes:		
Créances immédiatement exigibles.	4.957.420		Répartition: Intérêts aux parts bénéficiaires, L'Aigle-Incendie et Compagnie générale de réassurances..	7.990.891	
Débiteurs divers.....	50.173.202	55.130.622	Dividende	28.000.000	
			Dotation à la réserve de garantie	21.000.000	
Intérêts échus et non recouvrés.....		2.474.184	Dotation à la réserve pour éventualités.....	63.000.000	
			Report a nouveau.....	4.257.784	127.248.675
Total		6.915.311.976	Total		6.915.311.976

Etat détaillé des profits et pertes de la société pour l'exercice 1958 (après revision du bilan).

ETAT A-2.

DEBIT			CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*			1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés.....		1.775.786.151	Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations.....		3.430.357.292
Commissions échues.....		1.110.145.185	Part des réassureurs dans les sinistres payés.....		1.053.246.513
Primes cédées en réassurance.....		1.762.693.821	Recours et sauvetages sur sinistres.....		10.796.562
Frais généraux.....		298.664.493	Intérêts crédités aux réserves mathématiques des acceptations en réassurance sur la vie.....		911.990
Impôts à la charge de la société.....		216.913.651	Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice à la charge des réassureurs:		
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):			*a*) Risques en cours.....	606.688.282	
a) Risques en cours.....	1.362.667.977		*b*) Sinistres à payer.....	988.796.610	
b) Sinistres à payer.....	1.507.763.811		*c*) Autres réserves techniques.....	19.095.829	
c) Autres réserves techniques.....	29.844.787	2.900.276.578			1.614.580.721
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice.....		178.423.337	Réserves techniques reçues des réassureurs dans l'exercice		165.667.945
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs:			Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
Réserve. — Change. — Ensemble. —			Réserve. — Change. — Ensemble. —		
a) Risques en cours: 320.057.921 + 7.387.917 =	327.445.841		*a*) Risques en cours: 1.162.115.662 + 55.564.026 =	1.217.679.688	
b) Sinistres à payer: 361.070.022 + 13.489.247 =	374.559.269	702.005.110	*b*) Sinistres à payer: 1.289.544.272 + 91.503.415 =	1.381.047.687	
Réserves techniques versées aux réassureurs dans l'exercice		795.959.996	*c*) Autres réserves techniques: 28.533.097 + 179.879 =	28.712.976	2.627.440.351
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs.....		20.160.792	Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice précédent:		
Autres éléments de débit.....		2.740.191	Provision. — Change. —		
Total		9.763.769.308	124.782.433 + 1.558.805 =		126.341.238
3e PARTIE. — *Gestion générale.*			Autres éléments de crédit imputables aux catégories:		
Frais sur augmentation du capital social.....		1.600.646	Commissions reçues des réassureurs.....		652.773.002
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières.....		1.054.685	Autres éléments de crédit.....		4.422.050
Moins-value par estimation de valeurs au 31 décembre de l'exercice.....		15.179.510	Total		9.686.567.694
Report de la plus-value par estimation de valeurs au 31 décembre de l'exercice précédent.....		33.478	3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Moins-value par estimation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants au 31 décembre de l'exercice.....		6.809.323	Revenu des valeurs mobilières.....		85.141.218
Report de la plus-value par estimation de créance pour valeurs remises aux cédants au 31 décembre de l'exercice précédent.....		50.677.506	Revenu des immeubles.....		1.542.179
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères.		165.203.732	Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières.....		6.841.136
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères.....		231.802	Report de la moins-value par estimation des valeurs au 31 décembre de l'exercice précédent:		
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:			Moins-value. — Change. —		
a) Versés	206.440.473		33.792.476 + 1.914.899 =		35.707.375
b) Dus	174.162.144	380.602.617	Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants.....		43.773.472
Liquidation du complément aléatoire de traitements de l'exercice précédent:			Bénéfice sur réalisation de créances pour valeurs remises aux cédants.....		31.800.874
Versé y compris les charges.....	13.527.161		Report de la moins-value par estimation des valeurs remises aux cédants au 31 décembre de l'exercice précédent:		
Part attribuée par les compagnies du groupe et provision pour charges	— 13.274.344	252.817	Moins-value. — Change. —		
Provision pour complément aléatoire de traitement et charges.....		20.766.391	6.513.181 + 1.148.382 =		7.691.566
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel et des agents.....		523.824	Plus-value de l'exercice par estimation de valeurs remises aux cédants.....		38.264.783
			Plus-value sur conversion de monnaies étrangères..		175.077.330
			Revenus, intérêts, agios et bénéfices divers.....		4.629.898

DEBIT (*suite*).

3e PARTIE. — *Gestion générale* (suite).

Amortissement réglementaire des immeubles		460.937
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:		
Réserve de réinvestissements (art. 40, C. G. I.)	24.098.629	
Réserve de garantie	60.966.431	
Réserve pour cautionnements	19.267.500	
Provision pour créances douteuses	5.973.671	
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères	25.747.450	
Provision pour fluctuation des valeurs	40.022.565	
		196.076.249
Intérêts crédités aux réserves mathématiques des acceptations en réassurance sur la vie		941.990
Intérêts débiteurs		9.047.057
Autres éléments de débit		26.217.599
Solde créditeur		127.248.675
Total général		10.766.698.446

CREDIT (*suite*).

3e PARTIE. — *Gestion générale* (suite).

Impôts et taxes sur primes d'assurances directes		380.563.670
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve de réinvestissements (art. 40, C. G. I.)	30.511.927	
Réserve de garantie	80.754.144	
Réserve pour cautionnements: Réserve. — Change. — 16.700.000 + 2.567.500 =	19.267.500	
Provision pour créances douteuses	6.073.671	
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères	15.873.852	
Provision pour fluctuation des valeurs	16.797.782	
Provision pour éventualités diverses	98.000.000	
		267.278.876
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		1.818.075
Total général		10.766.698.446

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires L'Aigle-Incendie et Compagnie générale de réassurances (d'après la loi du 25 avril 1946, art. 7) 3 p. 100	2.905.872	
Supplément: 5,25 p. 100	5.085.019	
		7.990.891
Dividende		28.000.000
Dotation à la réserve de garantie		24.000.000
Dotation à la réserve pour éventualités		63.000.000
Report à nouveau		4.257.784
		127.248.675

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières au 31 décembre 1958.

ETAT A 5. (Après revision du bilan.)

DESIGNATION DES CATEGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	43.051.436	43.051.436	44.222.720	42.562.072
IV. — Valeurs n'ayant aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	1.966.989.631	1.966.989.631	2.295.740.487	1.963.645.074
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	84.665.382	84.665.382	87.193.750	74.196.481
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats	2.051.655.013	2.051.655.013	2.382.934.237	2.037.841.555
D. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	147.009.161	147.009.161	154.324.642	145.944.737
Total	2.198.664.174	2.198.664.174	2.537.258.879	2.183.786.292
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance:				
a) Valeurs de l'article 154 du décret	74.734.556	74.734.556	84.459.660	74.461.355
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	71.898.873	71.898.873	71.898.873	71.898.873
VII. — Autres valeurs détenues par la société	938.395	938.395	938.395	938.395
Total général	2.389.287.434	2.389.287.434	2.738.778.527	2.373.646.987
Totaux partiels:				
1. Valeurs de l'article 154 (IV A + Va + VIa)	2.113.623.060	2.113.623.060	2.452.099.020	2.110.005.362
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 171 du décret du 30 septembre 1938 (IIa + IVA + IVC + IVD + V)	2.316.450.166	2.316.450.166	2.665.941.259	2.300.809.719
4. Total des immeubles	91.217.743	91.217.743	93.756.806	93.756.806
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	2.216.233.980	2.216.233.980	2.566.186.010	2.201.354.470
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières	5.998.443	5.998.443	5.998.443	5.998.443
8. Total 4 + 6 + 7	2.316.450.166	2.316.450.166	2.665.941.259	2.300.809.719

L'AIGLE

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS ET TOUS RISQUES

FONDEE EN 1921

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL : 450 millions de francs (entièrement libéré).

R. C. : Seine n° 54-B 6383

SIEGE à PARIS, rue de Châteaudun, 44

ETAT A 1 **Bilan au 31 décembre 1958** (après révision, décret n° 59-989 du 12 août 1959).

ACTIF

Placements :		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations	76.607.529	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	27.840.331	
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938) :		
1. Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français, garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation	591.353.365	
2. Autres valeurs	48.881.458	
	640.234.823	
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	5.232.940.866	
2. Autres valeurs	243.288.096	
	5.476.228.962	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	115.686.276	
		6.336.597.921
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		83.614.757
Créances et espèces :		
1. Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants et rétrocédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :		
a) Valeurs	24.105.883	
b) Espèces	276.623.702	
		300.729.585
3. Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des accidents du travail		34.085
4. Espèces en caisse au siège social		4.890.986
5. Banques, chèques postaux		172.286.597
6. Compte courant au Trésor		343.024.490
7. Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
a) Espèces en caisse dans les agences	531.961.117	
b) Primes acquises à l'exercice et non émises	57.143.770	
d) Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date	435.123.766	
e) Primes à recevoir : quittances de plus de trois mois de date	203.854.138	
f) Primes contentieuses	57.807.954	
	753.929.628	
		1.285.890.745

PASSIF

Capital social		450.000.000
Réserves et engagements réglementés :		
I. — Réserves diverses :		
1. Réserves de réinvestissement et d'amortissement (art. 40 C. G. I.)		106.000.000
2. Réserve de garantie		65.881.099
3. Réserve pour cautionnements		105.432.421
4. Réserve spéciale de réévaluation :		
1951. — Valeurs mobilières	93.525	
1951. — Immeubles	10.482.874	
1958. — Immeubles	20.168.103	
		30.744.502
II. — Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938) :		
1. Gestion spéciale des rentes accidents du travail (réassurances non déduites) :		
a) Réserves mathématiques	597.485.905	
b) Réserve de capitalisation	5.036.709	
c) Autres réserves techniques	38.433.146	
		640.955.760
2. Opérations d'assurances directes (réassurances non déduites) :		
a) Réserve pour risques en cours	1.334.020.172	
b) Réserve pour sinistres à payer	5.715.810.458	
c) Réserves mathématiques	198.352.607	
d) Autres réserves techniques	48.621.097	
		7.296.804.334
3. Acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites) :		
a) Réserve pour risques en cours	23.326.105	
b) Réserve pour sinistres à payer	249.338.040	
		272.664.145
III. — Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938) :		
1. Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	258.052.054	
2. Dettes immédiatement exigibles	242.170.498	
		500.222.552
IV. — Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938) :		
1. Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		18.036.304
VI. — Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5°, du décret du 30 décembre 1938)		8.804.680

ACTIF (*suite*)		
8. Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		595.974.357
9. Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		122.804.464
Réserves techniques:		
1. Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		123.984.971
2. Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		1.350.403
3. Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		1.311.266.397
4. Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		14.483.847
5. Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		8.886.936
6. Réserve pour annulation de primes à la charge des cessionnaires		2.612.000
Divers:		
Créances diverses:		
Immédiatement exigibles	249.543.408	
Débiteurs divers	78.787.236	
		328.330.644
Intérêts courus ou échus et non recouvrés		32.975.207
Recours restant à encaisser		17.568.156
Autres éléments d'actif		295.454.854
Total		11.382.761.402

PASSIF (*suite*)		
Dettes et provisions diverses:		
1. Dettes envers les agents et courtiers		255.072.357
3. Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	912.516.589	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	83.614.757	
		996.131.346
4. Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		257.184.221
5. Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		127.198.070
7. Dettes diverses: créditeurs divers		15.671.113
9. Provisions pour annulations de primes et frais de recouvrement de primes arriérées		98.602.874
10. Autres provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		89.046.152
11. Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères		89.982
12. Autres réserves ou provisions pour diminution éventuelle des valeurs d'actif:		
a) Provision pour créances douteuses		18.409.362
b) Provision pour amortissements		27.163.958
Résultats:		
Intérêts aux parts bénéficiaires		586.052
Solde à reporter		2.059.818
Total		11.382.761.402

ETAT A 2 **Etat détaillé des profits et pertes de la société pour l'exercice 1958** (après révision du bilan).

DEBIT			
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*			
Sinistres payés			3.093.351.789
Participation des assurés aux bénéfices			17.439.931
Commissions échues			1.037.875.622
Primes cédées en réassurances ou rétrocédées			696.261.496
Réserves techniques au 31 décembre 1958 (réassurances non déduites):			
a) Risques en cours			1.357.346.277
b) Sinistres à payer			5.965.148.498
c) Autres réserves techniques			48.621.097
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement de primes arriérées au 31 décembre 1958			98.602.874
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1958			89.046.152
Réserves techniques au 31 décembre 1957 à la charge des réassureurs:	Réserves.	Change.	
a) Risques en cours	138.488.089 +	8.182.032	146.670.121
b) Sinistres à payer	1.107.109.804 +	64.056.412	1.171.166.216
c) Autres réserves techniques			7.494.365
Réserve pour annulation de primes au 31 décembre 1957 à la charge des réassureurs			2.721.000
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs			228.735.731
Autres éléments de débit imputables aux catégories			264.677.535
Frais généraux			533.401.669
Impôts à la charge de la société			78.847.247
Solde débiteur	251.661.035		
Total des opérations d'assurances			14.837.107.320

CREDIT			
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*			
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations			5.129.892.408
Primes acquises à l'exercice et non émises			57.143.770
Part des réassureurs dans les sinistres payés			850.629.575
Recours et sauvetages sur sinistres			119.259.525
Intérêts crédités aux réserves mathématiques des acceptations en réassurances sur la vie			432.883
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1958:			
a) Risques en cours			125.335.374
b) Sinistres à payer			1.325.750.244
c) Autres réserves techniques			8.886.936
Réserve pour annulation de primes à la charge des réassureurs au 31 décembre 1958			2.612.000
Réserves techniques au 31 décembre 1957 (réassurances non déduites):	Réserves.	Change.	
a) Risques en cours	1.168.820.019 +	41.425.698	1.210.245.717
b) Sinistres à payer	5.073.347.671 +	181.692.557	5.255.040.228
c) Autres réserves techniques	40.537.420	»	40.537.420
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1957	72.188.223 +	588.000	72.776.223
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1957	68.223.465 +	4.027.111	72.250.576
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:			
Commissions reçues des réassureurs			180.003.629
Autres éléments			131.218.014
Portion de frais généraux à la charge de la gestion des rentes			3.431.763
Total des opérations d'assurances			14.585.446.285

DEBIT (*suite*)

2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes.*

A. — Rentes accidents du travail.

Arrérages de rentes payés G. S.		50.530.407
Frais généraux G. S.		2.526.518
Capitaux constitutifs sortis:		
a) Par suite de rachats		1.990.072
b) Par suite de revisions		19.741.452
Moins-values par estimation de valeurs G. S. au 31 décembre 1958		1.289.901
Réserves au 31 décembre 1958:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise:		
Réserves mathématiques		597.485.905
Réserve de capitalisation		5.036.709
Autres réserves techniques		38.433.146
Autres éléments de débit imputables à la G. S.		1.830.808
Total de la gestion spéciale « accidents du travail »		718.867.618

B. — Autres rentes.

Arrérages de rentes payés		18.104.904
Frais généraux		905.245
Capitaux constitutifs sortis par suite de révisions		5.343.271
Réserves au 31 décembre de l'exercice: réserves mathématiques		198.352.607
Total de la gestion « autres rentes »		222.706.027

3e PARTIE. — *Gestion générale.*

Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		1.953.494
Moins-values par estimation de valeurs		30.020.133
Report des plus-values par estimation de valeurs de l'exercice précédent		5.445
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères		36.117.012
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères		1.275.474
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
Versés		211.756.883
Dus		203.523.126
Liquidation du complément aléatoire de traitement de l'exercice précédent:		
Part attribuée par les compagnies du groupe et provision pour charges	8.657.678	
Versé y compris les charges sociales	9.418.525	
		760.847
Provision pour complément aléatoire de traitement et charges (exercice 1958)		6.032.855
Allocation à la caisse de prévoyance		401.203
Amortissement réglementaire des immeubles		8.594.114
Autres amortissements		22.071.138
Réserves ou provisions au 31 décembre 1958:		
Réserve de garantie		65.881.009
Réserve pour cautionnements		105.432.421
Réserve de réinvestissement et d'amortissement (art. 40 C. G. I.)		106.000.000
Réserve spéciale de réévaluation 1951 sur valeurs		93.525
Réserve spéciale de réévaluation 1951 sur immeubles		10.482.874
Réserve spéciale de réévaluation 1958 sur immeubles		20.168.103
Autres réserves ou provisions pour diminution éventuelle des valeurs d'actif:		
Provision pour créances douteuses		18.409.362
Provision pour fluctuations de change		89.982
Autres éléments de débit		40.207.576
Intérêts crédités aux réserves mathématiques des acceptations en réassurances sur la vie		432.883
Intérêts débiteurs		23.184.669
Solde créditeur avant répartition		2.645.870
Total général		16.694.221.053

CREDIT (*suite*).

2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes.*

A. — Rentes accidents du travail.

Capitaux constitutifs de rentes virés de la gestion générale:		
a) A la suite de sinistres		79.600.312
b) A la suite de revisions		14.734.542
Revenu des valeurs et prêts affectés à la G. S.		40.592.351
Bénéfices sur réalisation de valeurs affectées à la G. S.		12.238.992
Moins-values par estimation de valeurs reportées de l'exercice précédent		2.130.610
Réserves au 31 décembre 1957:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'exercice:		
Réserves mathématiques		549.302.701
Réserve de capitalisation		3.264.009
Autres réserves techniques		33.618.331
Autres éléments de crédit imputables à la G. S.		5.796.362
Solde créditeur	22.410.595	
Total de la gestion spéciale « accidents du travail »		741.278.213

B. — Autres rentes.

Capitaux constitutifs de rentes virés de la gestion générale:		
a) A la suite de sinistres		43.943.195
b) A la suite de révisions		5.325.687
Intérêts virés de la gestion générale		7.297.610
Réserves au 31 décembre de l'exercice précédent. — Réserves mathématiques		166.747.779
Autres éléments de crédit		33.453
Solde créditeur	641.727	
Total de la gestion « autres rentes »		223.347.754

3e PARTIE. — *Gestion générale.*

	Moins-values.	Change.	
Revenu des valeurs et prêts			229.344.031
Revenu des immeubles			29.458.729
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières			109.356.086
Report des moins-values par estimation de valeurs au 31 décembre 1957	— 27.855.734	— + 3.374.819	31.230.553
Revenu sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants			8.926.007
Bénéfices sur réalisation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants			216.191
Report des moins-values par estimation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants au 31 décembre 1957			102.436
Plus-values sur conversion de monnaies étrangères			26.649.332
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes			415.262.031
Report des réserves ou provisions antérieures:	Réserve.	Change.	
Réserve de garantie	—	—	58.204.793
Réserve pour cautionnements	91.139.252	+ 2.914.148	97.053.400
Réserve de réinvestissement et d'amortissement (art. 40 C. G. I.)			93.000.000
Réserve spéciale de réévaluation:			
1951 sur valeurs			93.525
1951 sur immeubles			10.482.874
1958 sur immeubles			20.168.103
Autres réserves ou provisions pour diminution éventuelle des valeurs d'actif:			
Provision pour créances douteuses			4.997.808
Provision pour fluctuation de change			534.508
Autres éléments de crédit			7.887.377
Intérêts créditeurs			1.193.667
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs			287.350
Total général			16.694.221.053

Projet de répartition du solde créditeur.

Attribution aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)		586.052
Solde à reporter		2.059.818
		2.645.870

Etat général des valeurs figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 1958 (après révision).

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'art. 170, 2°, du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	Francs.	Francs.	Francs.
Récapitulation.			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	76.637.429	80.380.020	76.607.529
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	28.442.745	27.951.241	27.840.331
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	592.643.266	610.356.295	591.353.365
b) Autres valeurs	48.881.458	48.881.458	48.881.458
Total III	641.524.724	659.237.753	640.234.823
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	4.004.162.039	4.240.651.589	4.001.697.331
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	1.294.240.592	1.231.243.535	1.231.243.535
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats A + C (chiffres porté au bilan en IV-1)	5.298.402.631	5.471.895.124	5.232.940.866
D. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	243.288.096	243.288.096	243.288.096
Total IV	5.541.690.727	5.715.183.220	5.476.228.962
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 154	115.686.276	131.689.600	115.686.276
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	76.931.010	76.931.010	76.931.010
b) Autres valeurs	6.683.747	6.683.747	6.683.747
Total général	6.487.296.658	6.698.056.591	6.420.212.678
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 154 (IV A + V *a* + VI *a*)	4.196.779.325	4.449.272.199	4.194.314.617
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938: (I *a* + II *a* + III *b* + IV *a* + IV C + V)	5.543.089.237	5.736.136.141	5.477.295.158
4. Total des immeubles:			
G. S. comprise	765.338.011	729.564.065	729.564.065
G. S. déduite	765.338.011	729.564.065	729.564.065
5. Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit:			
G. S. comprise	289.010.727	289.010.727	289.010.727
G. S. déduite	240.129.269	240.129.269	240.129.269
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):			
G. S. comprise	5.324.671.861	5.572.205.740	5.293.361.827
G. S. déduite	4.732.028.595	4.961.849.445	4.702.008.462
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:			
G. S. comprise	24.661.302	24.661.302	24.661.302
G. S. déduite	24.661.302	24.661.302	24.661.302
8. Total 4 + 5 + 6 + 7:			
G. S. comprise (total égal au total I *a* + II *a* + III + IV + V)	6.403.681.901	6.615.441.834	6.336.597.921
G. S. déduite (total égal au total I *a* + II *a* + IV + V)	5.762.157.177	5.956.204.081	5.696.363.098

COMPAGNIE DU SOLEIL

SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE LES ACCIDENTS ET TOUS RISQUES

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

FONDEE EN 1865

CAPITAL SOCIAL : 800 millions de francs (entièrement libéré).

R. C. : Seine n° 54-B 6379

Siège social: 44, rue de Châteaudun, PARIS

Bilan au 31 décembre 1958

(après révision: décret n° 59-989 du 12 août 1959).

ETAT A 1

ACTIF

Placements:		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations	94.562.000	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	23.611.308	
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes « Accidents du travail » (art. 153 du décret du 30 décembre 1938):		
1. Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français, garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation	1.135.083.440	
2. Autres valeurs	124.427.145	
	1.259.510.585	
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	6.891.612.468	
2. Autres valeurs	310.965.202	
	7.202.577.670	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	194.844.080	
		8.775.105.643
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		151.797.830
VII. — Autres valeurs détenues par la société		13.803.382
Inscriptions hypothécaires et nantissements		35.500.000
Créances et espèces:		
1. Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants et rétrocédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	54.058.529	
b) Espèces	534.074.167	588.132.696
4. Espèces en caisse au siège social		886.149
5. Banques, chèques postaux		279.529.110
6. Compte courant au Trésor		478.227.991
7. Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	722.030.682	
b) Primes acquises à l'exercice non émises	88.437.003	
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date	633.075.622	
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	279.819.797	
f) Primes contentieuses	85.586.091	
	1.086.918.513	
		1.808.949.195

PASSIF

Capital social		800.000.000
I. — Réserves et engagements réglementés:		
1. Réserves de réinvestissement et d'amortissement (art. 40 C. G. I.)		207.000.000
2. Réserve de garantie		82.434.323
3. Réserve pour cautionnements		137.778.011
4. Réserves spéciales de réévaluation:		
1951 Immeubles	178.704	
1957 Immeubles en Italie	12.148.378	
1958 Immeubles	62.501.648	
		74.828.730
II. — Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques), (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):		
1. Gestion spéciale des rentes « Accidents du travail » (réassurances non déduites):		
a) Réserves mathématiques	1.175.452.715	
b) Réserve de capitalisation	7.870.572	
c) Autres réserves techniques	77.295.807	
		1.260.619.094
2. Opérations d'assurances directes (réassurances non déduites):		
a) Réserve pour risques en cours	1.960.919.904	
b) Réserve pour sinistres à payer	7.720.765.761	
c) Réserves mathématiques	209.376.326	
d) Autres réserves techniques	82.797.834	
		9.973.859.825
3. Acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):		
a) Réserve pour risques en cours	104.857.854	
b) Réserve pour sinistres à payer	499.922.842	
		604.780.696
III. — Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
1. Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	479.677.122	
2. Dettes immédiatement exigibles	48.912.758	
		528.589.880
Garanties par hypothèques et nantissements		35.500.000
IV. — Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
1. Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	27.315.428	
2. Dépôts de garantie en valeurs mobilières	13.803.382	
		41.118.810
VI. — Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5° du décret du 30 décembre 1938)		19.343.864

ACTIF (*suite*).		
8. Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		628.082.669
9. Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		104.572.695
Réserves techniques:		
1. Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		211.467.146
2. Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		55.046.816
3. Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		1.321.165.192
4. Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		108.174.799
5. Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		24.681.598
6. Réserve pour annulation de primes à la charge des cessionnaires		2.160.000
Divers:		
Créances diverses:		
Immédiatement exigibles	293.039.037	
Débiteurs divers	358.738.164	
		651.777.201
Intérêts courus ou échus et non recouvrés		69.942.357
Recours restant à encaisser		47.375.864
Autres éléments d'actif		529.733.637
Total		15.885.811.970

PASSIF (*suite*).		
Dettes et provisions diverses:		
1. Dettes envers les agents et courtiers		288.110.809
3. Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	941.429.720	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	151.797.830	
		1.093.227.550
4. Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		280.516.645
5. Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		97.027.034
7. Dettes diverses: créditeurs divers		98.167.719
9. Provision pour annulations de primes et frais de recouvrement de primes arriérées		89.411.080
10. Autres provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		72.982.535
11. Provisions pour fluctuation de change sur devises étrangères		4.771.783
12. Autres réserves ou provisions pour diminution éventuelle des valeurs d'actif:		
a) Provision pour fluctuation de valeurs	62.331.427	
b) Provision pour créances douteuses	10.335.567	
c) Provision pour amortissements	17.976.548	
		90.643.542
Résultats:		
Intérêts aux parts bénéficiaires		1.150.094
Solde à reporter		3.949.946
Total		15.885.811.970

ETAT A 2 **Etat détaillé des profits et pertes de la société pour l'exercice 1958** (après révision du bilan).

DEBIT			
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*			
Sinistres payés			4.271.427.825
Participation des assurés aux bénéfices			12.134.057
Commissions échues			1.660.513.958
Primes cédées en réassurances ou rétrocédées			1.046.932.172
Réserves techniques au 31 décembre 1958 (réassurances non déduites):			
a) Risques en cours			2.065.777.758
b) Sinistres à payer			8.220.688.603
c) Autres réserves techniques			82.103.732
Réserves pour annulation de primes et frais de recouvrement de primes arriérées au 31 décembre 1958			89.411.080
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1958			72.982.535
Réserves techniques au 31 décembre 1957 à la charge des réassureurs:	Réserves.	Change.	
a) Risques en cours	222.509.166	+ 13.457.682	235.966.848
b) Sinistres à payer	1.248.376.350	+ 52.363.118	1.300.739.468
c) Autres réserves techniques	17.608.010	»	17.608.010
Réserve pour annulation de primes au 31 décembre 1957 à la charge des réassureurs			1.898.000
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs			292.882.536
Autres éléments de débit imputables aux catégories			77.769.461
Frais généraux			832.086.108
Impôts à la charge de la société			155.367.454
Solde débiteur		422.479.828	
Total des opérations d'assurances			20.436.289.605

CREDIT			
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*			
Primes émises, accessoires et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations			7.943.318.683
Primes acquises à l'exercice non émises			88.437.003
Part des réassureurs dans les sinistres payés			679.376.365
Recours et sauvetages sur sinistres			200.447.262
Intérêts crédités aux réserves mathématiques des acceptations en réassurances sur la vie			364.878
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1958:			
a) Risques en cours			266.213.963
b) Sinistres à payer			1.429.339.991
c) Autres réserves techniques			24.681.598
Réserve pour annulation de primes à la charge des réassureurs au 31 décembre 1958			2.160.000
Réserves techniques au 31 décembre 1957 (réassurances non déduites):	Réserves.	Change.	
a) Risques en cours	1.644.693.253	+ 66.957.249	1.711.650.502
b) Sinistres à payer	6.829.381.475	+ 242.304.264	7.071.685.739
c) Autres réserves techniques	56.367.930	»	56.367.930
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1957	59.404.336	+ 760.384	60.164.720
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1957	51.986.458	+ 219.133	52.205.591
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:			
Commissions reçues des réassureurs			315.254.116
Autres éléments			106.014.478
Portion de frais généraux à la charge de la gestion des rentes			6.096.959
Total des opérations d'assurances			20.013.809.777

DEBIT (*suite*).

2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes.*

A. — Accidents du travail.

Arrérages de rentes payés G. S.		103.400.155
Frais généraux G. S.		5.170.007
Capitaux constitutifs sortis:		
a) Par suite de rachats		7.256.573
b) Par suite de révisions		27.357.412
Moins-values par estimation de valeurs G. S. au 31 décembre 1958		1.612.451
Réserves au 31 décembre 1958:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise:		
Réserves mathématiques		1.175.452.715
Réserve de capitalisation		7.870.572
Autres réserves techniques		77.295.807
Autres éléments de débit imputables à la G. S.		5.857.502
Total de la gestion spéciale « Accidents du travail ».		1.411.273.194

B. — Autres rentes.

Arrérages de rentes payés		18.539.029
Frais généraux		926.952
Capitaux constitutifs sortis par suite de révisions		7.093.142
Réserves au 31 décembre de l'exercice:		
Réserves mathématiques		209.376.326
Autres réserves techniques		694.102
Autres éléments de débit		201.766
Total de la gestion « Autres rentes »		236.831.317

3e PARTIE. — *Gestion générale.*

Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		4.020.985
Moins-values par estimation de valeurs		7.483.199
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères		26.069.415
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
Versés		411.338.151
Dus		319.956.797
Liquidation du complément aléatoire de traitement de l'exercice précédent:		
Part attribuée par les compagnies du groupe et provision pour charges	15.781.296	
Versé y compris les charges sociales	17.168.174	
		1.386.878
Provision pour complément aléatoire de traitement et charges (exercice 1958)		11.431.138
Allocation à la caisse de prévoyance		892.193
Amortissement réglementaire des immeubles		12.198.703
Autres amortissements		38.043.001
Réserves ou provisions au 31 décembre 1958:		
Réserve de garantie		82.434.323
Réserve pour cautionnements		137.778.011
Réserve de réinvestissement et d'amortissement (art. 40 C. G. I.)		207.000.000
Réserve spéciale de réévaluation:		
1951 sur immeubles	178.704	
1957 sur immeubles en Italie	12.148.378	
1958 sur immeubles	62.501.648	
		74.828.730
Autres réserves ou provisions pour diminution éventuelle de valeurs d'actif:		
Provision pour fluctuations de change		4.771.783
Provision pour fluctuation de valeurs		62.331.427
Provision pour créances douteuses		10.335.567
Autres éléments de débit		1.533.348
Intérêts crédités aux réserves mathématiques des acceptations en réassurances sur la vie		364.878
Intérêts débiteurs		31.254.155
Solde créditeur avant répartition		5.100.040
Total général		23.534.949.838

CREDIT (*suite*).

2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes.*

A. — Accidents du travail.

Capitaux constitutifs de rentes virés de la gestion générale:		
a) A la suite de sinistres		158.753.977
b) A la suite de révisions		20.264.304
Revenu des valeurs et prêts affectés à la G. S.		82.774.292
Bénéfices sur réalisation de valeurs affectées à la G. S.		17.827.325
Moins-values par estimation de valeurs reportées de l'exercice précédent		3.561.810
Réserves au 31 décembre 1957:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'exercice:		
Réserves mathématiques		1.084.167.313
Réserve de capitalisation		6.166.198
Autres réserves techniques		70.991.831
Autres éléments de crédit imputables à la G. S.		12.415.660
Solde créditeur	45.649.456	
Total de la gestion spéciale « Accidents du travail ».		1.456.922.650

B. — Autres rentes.

Capitaux constitutifs de rentes virés de la gestion générale:		
a) A la suite de sinistres		55.697.532
b) A la suite de révisions		5.545.173
Intérêts virés de la gestion générale		9.696.396
Réserves au 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserves mathématiques		167.990.586
Autres réserves techniques		720.698
Autres éléments de crédit		175.170
Solde créditeur	2.964.238	
Total de la gestion « Autres rentes »		239.795.555

3e PARTIE. — *Gestion générale.*

Revenu des valeurs et prêts		294.720.490
Revenu des immeubles		61.247.410
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		57.443.195
Plus-values par estimation de valeurs au 31 décembre 1958		45.265.354
Report des moins-values par estimation de valeurs au 31 décembre 1957:	Moins-values. —	Change. —
	15.944.264 +	627.280
		16.571.544
Revenu sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		12.702.403
Bénéfices sur réalisation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		638.940
Report des moins-values par estimation de créances, dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants au 31 décembre 1957		713.266
Plus-values sur conversion de monnaies étrangères		30.841.198
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes		731.247.978
Report des réserves ou provisions antérieures:	Réserve. —	Change. —
Réserve de garantie	78.985.528	»
		78.985.528
Réserve pour cautionnements	129.824.988 +	4.604.722
		134.429.710
Réserve de réinvestissement et d'amortissement (art 40 C. C. I.)		207.000.000
Réserve spéciale de révaluation:		
1951, sur immeubles		178.704
1957, sur immeubles en Italie	10.303.055 +	1.845.323
		12.148.378
1958, sur immeubles		62.501.648
Autres réserves ou provisions pour diminution éventuelle des valeurs d'actif:		
Provision pour fluctuation de valeurs	20.717.367 +	3.483.620
		24.200.987
Provisions pour créances douteuses		8.585.333
Autres éléments de crédit		43.329.868
Intérêts créditeurs		1.306.472
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		363.450
Total général		23.534.949.838

Projet de répartition du solde créditeur.

Attribution aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	1.150.094
Solde à reporter	3.949.946
	5.100.040

Etat général des valeurs figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 1958 (après révision).

DESIGNATION DES CATEGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	Francs.	Francs.	Francs.
Récapitulation.			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	94.562.000	95.540.000	94.562.000
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	23.680.436	24.106.844	23.611.308
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	1.136.695.891	1.173.218.953	1.135.083.440
b) Autres valeurs	124.427.145	124.427.145	124.427.145
Total III	1.261.123.036	1.297.646.098	1.259.510.585
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	5.311.380.272	5.590.370.925	5.305.047.145
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	1.625.225.452	1.656.135.880	1.586.565.323
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats A+C (chiffre porté au bilan en IV-1)	6.936.605.724	7.246.506.805	6.891.612.468
D. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	310.965.202	310.965.202	310.965.202
Total IV	7.247.570.926	7.557.472.007	7.202.577.670
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptions en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 154	194.844.080	221.124.000	194.844.080
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	151.797.830	151.797.830	151.797.830
VII. — Autres valeurs détenues par la société	13.803.382	13.803.382	13.803.382
Total général	8.987.381.690	9.361.490.161	8.940.706.855
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 154 (IV A+V *a*+VI *a*)	5.658.022.182	5.963.292.755	5.651.689.055
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938: I *a*+II *a*+III *b*+IV A+IV C+V)	7.372.319.385	7.709.904.794	7.327.257.001
4. Total des immeubles:			
G. S. comprise	1.563.035.105	1.525.455.920	1.525.455.920
G. S. déduite	1.563.035.105	1.525.455.920	1.525.455.920
5. Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédits:			
G. S. comprise	425.911.009	425.911.009	425.911.009
G. S. déduite	311.434.351	311.434.351	311.434.351
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):			
G. S. comprise	6.831.034.364	7.242.722.020	6.821.938.714
G. S. déduite	5.684.387.986	6.059.552.580	5.676.904.787
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:			
G. S. comprise	1.800.000	1.800.000	1.800.000
G. S. déduite	1.800.000	1.800.000	1.800.000
8. Total 4+5+6+7:			
G. S. comprise (total égal au total I *a* + II *a* + III + IV + V)	8.821.780.478	9.195.888.949	8.775.105.643
G. S. déduite (total égal au total I *a*+II *a*+IV+V)	7.560.657.442	7.898.242.851	7.515.595.058

AVIS DIVERS

BRAZIL RAILWAY COMPANY

(INCORPORÉE DANS L'ETAT DU MAINE, U. S. A.)

Aux porteurs des obligations 5 0/0 (ex 4 1/2 0/0) First Mortgage 60 ans.

Avis d'assemblées ajournées.

Avis est donné par les présentes qu'en conformité des dispositions de la clause 17 (A) de l'arrangement concordataire en date du 18 juillet 1917, les assemblées séparées des porteurs desdites obligations de la tranche française et de la tranche belge, convoquées comme suit:

Tranche française: à l'hôtel de la Société des ingénieurs civils, 19, rue Blanche, Paris, le 18 novembre 1959, à onze heures du matin;

Tranche belge: à la banque Lambert, 4, rue d'Egmont, Bruxelles, le 18 novembre 1959, à quatorze heures trente,

avec l'objet d'élire, pour une période de cinq ans commençant le 1er janvier 1960, un représentant de chacune des deux tranches dans le comité conjoint, ont été ajournées, aux mêmes heures et endroits, au jeudi 2 décembre 1959, date à laquelle, en l'absence de quorum, le mandat du représentant actuel de chaque tranche sera considéré comme ayant été prolongé pour une nouvelle période finissant le 31 décembre 1964.

23 novembre 1959.

Par ordre du conseil d'administration:
Brazil Railway Company,
par FERDINAND F. WERNER,
secrétaire.

Les détenteurs d'obligations au porteur doivent obtenir de la banque, compagnie de trust ou autre établissement dépositaire chez qui leurs obligations sont déposées un certificat de dépôt pour vote dans la forme prescrite leur donnant droit d'assister soit personnellement, soit par procuration, à l'assemblée. Les porteurs de titres nominatifs peuvent assister à l'assemblée personnellement sans produire un certificat de dépôt pour vote, mais s'ils désirent se faire représenter par procuration, ils doivent obtenir un certificat de dépôt pour vote comme cela est indiqué ci-dessus. Des formules de certificat de dépôt pour vote et de procuration peuvent être obtenues à l'un quelconque des établissements indiqués ci-dessous.

Les certificats de dépôt pour vote et les procurations devront être déposés le plus tôt possible avant la date de l'assemblée à l'un quelconque des établissements mentionnés ci-dessous:

New York: The Chase Manhattan Bank, 40, Wall Street.
Londres: Bank of Scotland, 30, Bishopsgate, E. C. 2.
Paris: Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, et Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.
Bruxelles: Banque Lambert, 4, rue d'Egmont.

BRAZIL RAILWAY COMPANY

(INCORPORÉE DANS L'ETAT DU MAINE, U. S. A.)

Aux porteurs d'une émission d'obligations 4 1/2 0/0 or (série française), garantie par un acte de trust en date du 25 novembre 1910, entre la compagnie et The Equitable Trust Company of New York.

Avis d'assemblée ajournée.

Avis est donné par les présentes qu'en conformité des dispositions de la clause 17 (A) de l'arrangement concordataire en date du 18 juillet 1917, une assemblée des porteurs desdites obligations, convoquée pour être tenue à l'hôtel de la Société des ingénieurs civils de France, 19, rue Blanche, dans la ville de Paris, le 18 novembre 1959, à dix heures trente du matin, avec l'objet suivant: élire, pour une période de cinq ans commençant le 1er janvier 1960 le représentant des obligations dans le comité conjoint des obligataires, a été ajournée aux mêmes heure et endroit le jeudi 2 décembre 1959, à laquelle date, si un quorum n'est pas atteint, le terme du mandat du représentant actuel sera considéré comme ayant été prolongé pour une nouvelle période finissant le 31 décembre 1964.

23 novembre 1959.

Par ordre du conseil d'administration:
Brazil Railway Company,
par FERDINAND F. WERNER,
secrétaire.

Les détenteurs d'obligations au porteur doivent obtenir de la banque, compagnie de trust ou autre établissement dépositaire chez qui leurs obligations sont déposées un certificat de dépôt pour vote dans la forme prescrite leur donnant droit d'assister soit personnellement, soit par procuration, à l'assemblée. Des formules de certificat de dépôt pour vote et de procuration peuvent être obtenues à l'un quelconque des établissements mentionnés ci-dessous.

Les certificats de dépôt pour vote et les procurations devront être déposés avant la date de l'assemblée à l'un quelconque des établissements mentionnés ci-dessous:

Londres: MM. Binder, Hamlyn and Ce, 121, Queen Victoria Street, E. C. 4.
Paris: Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, et Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.
Bruxelles: Banque Lambert, 4, rue d'Egmont.
Genève: Succursale de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 6, rue de Hollande.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de l'Hérault.

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

(Permis de Lodève.)

Par pétition en date du 25 septembre 1959, M. Henri Mouly, directeur général de la Compagnie des pétroles France-Afrique (Copefa), agissant au nom et pour le compte de cette société anonyme, dont le siège social est à Paris (16e), avenue Raymond-Poincaré, nos 34 à 42, a sollicité pour une durée de trois ans un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Le permis sollicité est défini par référence à une grille de méridiens et de parallèles distants de dix minutes centésimales dont chaque carreau est repéré par les coordonnées géographiques en grades de son sommet Sud-Ouest; il est constitué par les dix carreaux entiers suivants:

0 G 90' E	48 G 50' N	0 G 80' E	48 G 40' N
1 G 00' E	48 G 50' N	0 G 90' E	48 G 40' N
1 G 10' E	48 G 50' N	1 G 00' E	48 G 40' N
1 G 20' E	48 G 50' N	1 G 10' E	48 G 40' N
1 G 30' E	48 G 50' N	1 G 20' E	48 G 40' N

Le permis ci-dessus délimité renferme une étendue superficielle approximative de 70.000 hectares.

En exécution des prescriptions du décret no 55-1154 du 27 août 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 novembre 1959 au 14 décembre 1959 inclus.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes y compris un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre seront déposés à la préfecture de l'Hérault, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 14 décembre 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux article 2 et 3 du décret no 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 29 décembre 1959, dans les conditions suivantes:

L'original sur timbre au préfet du département de l'Hérault;
Trois copies au chef de l'arrondissement minéralogique de Montpellier, 7, rue de Beausset, Alès (Gard).

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs au directeur général de la Compagnie des pétroles France-Afrique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet de l'Hérault.

Montpellier, le 14 novembre 1959.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Germaine-Adrienne-Françoise Battier, née le 29 septembre 1889 à Paris, domiciliée 4, square de l'Aveyron, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'ajouter à son nom patronymique celui de: d'Esebeck.

M. Brahim (Roland), né à Paris (14e) le 31 décembre 1931, demeurant à Paris (3e), 164, rue Jeanne-d'Arc, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bellanger.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Me Charles Boutier, avoué, 3, place Saint-Michel, Paris (5e).

Un jugement a été rendu par défaut par la deuxième chambre du tribunal de grande instance de la Seine le 19 juin 1959, enregistré et signifié, entre M. Léon Sfez, demeurant à Tunis (Tunisie), 62, rue Zarkoun, d'une part, et: 1° M. Jacob Attal, demeurant à Tunis (Tunisie), 2, rue Malta-Srira; 2° M. Elie Attal, demeurant à Paris, 5, rue des Écouffes, d'autre part. Aucune opposition ne sera recevable passé le délai d'un mois à compter de la présente insertion si les défaillants résident en France continentale, délai auquel s'ajouteront, dans les autres cas, ceux prévus par l'article 73 du code de procédure civile.

Pour extrait publié conformément aux articles 158 et 158 *bis* du code de procédure civile et ce en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par le président de la deuxième chambre du tribunal de grande instance de la Seine le 13 novembre 1959.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

23 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Centre d'études techniques agricoles de la presqu'île guérandaise.** But: amélioration technique, économique et sociale des exploitations agricoles. Siège social: Mézérac en Saint-Lyphard (Loire-Atlantique).

26 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Comité des fêtes de Sainte-Hélène.** But: organiser des fêtes locales. Siège social: chez M. Etienne Guillemoto, bourg de Sainte-Hélène (Morbihan).

26 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Sporting-Club coquellois.** But: pratique des sports et en particulier athlétisme et football. Siège social: salle Gillot, 83, route Nationale, Coquelles (Pas-de-Calais).

28 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Amis de Lugagnac.** But: subvenir aux frais nécessaires à la défense et à l'entretien des sites et monuments de Lugagnac ainsi qu'à la recherche de grottes, gouffres ou autres biens naturels, folkloriques ou historiques pouvant se trouver sur la commune de Lugagnac et dont elle se propose la mise en valeur. Siège social: mairie de Lugagnac.

30 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Comité de défense des propriétaires sinistrés par les affaissements de Sommerviller.** But: défense des propriétaires sinistrés par les affaissements. Siège social: 2, rue d'Alsace, Sommerviller (Meurthe-et-Moselle).

2 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Association syndicale des familles populaires.** But: assurer au point de vue matériel et moral la défense et la représentation des intérêts généraux des familles populaires. Etudier les diverses questions et la coordination des diverses activités ou services qui relèvent du domaine social familial. Siège social: hôtel de ville, Montbard (Côte-d'Or).

3 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Centre d'information agricole des planteurs de tabac de Damazan.** But: expérimentation, vulgarisation agricole, information mutuelle des adhérents. Siège social: mairie de Damazan (Lot-et-Garonne).

3 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **A Mannella.** But: maintien de la tradition des chants, danses, costumes et coutumes corses. Siège social: 15, cours Paoli, Corte (Corse).

4 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Centre de vulgarisation agricole d'Argy.** But: vulgarisation des méthodes modernes de culture. Siège social: mairie d'Argy.

5 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Amicale des sapeurs-pompiers du Poiré-sur-Vie.** But: venir en aide à ses membres, leur assurer une retraite et leur procurer des loisirs. Siège social: mairie du Poiré-sur-Vie.

6 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Cercle d'information agricole de planteurs de tabac (C. I. A. P.).** But: rechercher, expérimenter et mettre au point les techniques susceptibles d'améliorer le rendement économique de leurs diverses productions agricoles. Siège social: salle des cours postscolaires agricoles de Port-Sainte-Foy (Dordogne).

6 novembre 1959. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale laïque de l'école du Rain-Brice.** But: diffuser la pensée laïque, établir un lien entre les familles et l'école, prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire par l'organisation de loisirs culturels et permettre ainsi l'émancipation des habitants de la section. Siège social: école publique du Rain-Brice, le Tholy.

6 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Bureau universitaire de tourisme.** But: apporter le maximum d'informations et de facilités pour s'initier au tourisme sous toutes ses formes. Siège social: 15, rue des Lois, Toulouse.

7 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Association Ball-Trap-Club du pays d'Olmes.** But: pratique du tir au vol sur pigeon d'argile. Siège social: café du Midi, Lavelanet.

9 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association d'éducation populaire de Nouvelle-Eglise, par Audruicq.** But: organiser le fonctionnement matériel de l'école libre de filles. Siège social: presbytère de Nouvelle-Eglise, par Audruicq (Pas-de-Calais).

9 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Boule sportive briviste.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Le Sportif, 37, avenue Pierre-Semard, Brive (Corrèze).

9 novembre 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association de porteurs de parts de la Société civile immobilière** Beauvallon-Pinède. But: association amicale pour resserrer les liens des porteurs de parts et défense des intérêts en cas de besoin. Siège social: parc de Beauvallon, Mazargues, Marseille.

9 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Ski-Club sisteronnais.** But: évasion des jeunes vers leur sport favori: le ski. Siège social: bar de l'Etoile, Sisteron (Basses-Alpes).

10 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association aixoise des amis du théâtre populaire.** But: développer l'action culturelle en faveur du théâtre. Siège social: 3, avenue Camille-Pelletan, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

10 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cherchell. **Foyer rural de Gouraya.** But: aider à l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres par l'information technique, l'éducation, la distraction et le sport sous toutes leurs formes. Siège social: mairie de Gouraya (département d'Orléansville).

10 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association de gestion de l'école ménagère agricole de l'Orne.** But: gérer le domaine mis à sa disposition par l'Etat, assurer en commun la vie matérielle des élèves en leur offrant les conditions de pension les plus avantageuses. Siège social: école d'enseignement ménager agricole, 164, avenue du Général-Leclerc, Alençon.

10 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Foyer rural de l'île de Ré.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Saint-Martin-de-Ré.

10 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **La Raquette plancoëtine.** But: pratiquer le sport de tennis de table, permettre à tous les jeunes et les personnes pratiquant le sport, de pratiquer le sport de tennis de table. Siège social: mairie de Plancoët (Côtes-du-Nord).

12 novembre 1959. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Groupement de vulgarisation agricole du canton de Plélan-le-Grand et des communes limitrophes.** But: diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales nécessaires aux agriculteurs, notamment pour élever leur niveau de vie, améliorer la productivité des exploitations. Siège social: mairie de Plélan-le-Grand.

12 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Photo-Ciné-Club de Perrigny-lès-Dijon.** But: pratique et développement de la photo et du cinéma amateur. Siège social: chez M. Baudement, Perrigny-lès-Dijon.

12 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Musique municipale de Canisy.** But: faire de la musique instrumentale. Siège social: mairie de Canisy.

12 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des familles de Marcenod.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: salle d'œuvres de Marcenod.

12 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale classe 1961 de Bellerive-sur-Allier.** But: resserrer les liens de camaraderie entre les membres de l'amicale et leur procurer un soutien moral et matériel. Siège social: café Dumont, place de l'Eglise, Bellerive-sur-Allier (Allier).

12 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Union des groupements de grossistes en confiserie.** But: resserrer les liens de confraternité et développer la productivité des adhérents. Siège social: 4, place de la Gare, Liverdun (Meurthe-et-Moselle).

13 novembre 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association philanthropique de l'entrepôt Molinel.** But: aide matérielle et morale aux vieux travailleurs, aux militaires et aux enfants du quartier. Siège social: 260, rue Albert-Bailly, Marcq-en-Barœul.

13 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Les Amis d'Armand Chouffet.** But: commémorer et perpétuer la mémoire de M. Armand Chouffet, avocat, ancien député du Rhône, ancien maire de Villefranche, décédé le 28 octobre 1958, par l'érection d'une stèle, surmontée du buste de M. Armand Chouffet et par toute autre initiative qui tendrait vers le but précité. Siège social: 22, boulevard Henri-Barbusse, Villefranche-sur-Saône (Rhône).

13 novembre 1959. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association du lotissement de Champratel.** But: étudier tous les problèmes intéressant ou pouvant intéresser les habitants du lotissement castors de Champratel Siège social: café de Chanturgue, 177, boulevard Etienne-Clementel, Clermont-Ferrand.

14 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Comité des fêtes de Champs.** But: organisation des fêtes dans la commune. Siège social: mairie de Champs (Orne).

15 novembre 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupe amical des élèves du conservatoire national de musique et d'art dramatique de Lyon.** But: entretenir et développer les relations artistiques entre élèves et anciens élèves du conservatoire. Siège social: 3, rue de l'Angile, Lyon.

16 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association familiale intercommunale pour le ramassage scolaire.** But: faciliter au profit de ses membres la fréquentation des cours complémentaires techniques et secondaires de leurs enfants. Siège social: mairie de Clisson.

16 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association sportive La Boule templaise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: chez M. Lamouroux, restaurant de la Mairie, Port-Sainte-Marie.

17 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Club des invalides automobilistes.** But: faciliter à tous les adhérents l'usage de leur véhicule au mieux de leur état physique et de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 26, rue de Liège, Paris.

17 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Blois. **L'Eveil de Saint-Gervais-la-Forêt.** But: créer et développer l'organisation de fêtes et réjouissances pour les habitants de la commune, au profit d'œuvres diverses. Siège social: Robinson, Saint-Gervais-la-Forêt.

17 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Service culturel.** But: coordonner et susciter des activités culturelles de qualité à Rennes. Siège social: musée des beaux-arts, Rennes.

17 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Groupement des chasseurs forestiers de Bourgogne-Franche-Comté.** But: éducation physique, sports équestres, activités culturelles sous formes de chantiers et camps. Siège social: chez le président, Gissey-sur-Ouche.

17 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Sporting-Club lorraine.** But: pratique des sports et en particulier du football-association. Siège social: 2 *bis*, place Carnot, Nancy.

18 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Groupement de fabricants de tournerie du Haut-Bugey.** But: mettre en œuvre par efforts communs les moyens propres à favoriser et accroître les exportations et leurs produits sur les pays étrangers et Union française. Siège social: syndicat de la tournerie, 1, place Pierre-Goujon, Bourg.

18 novembre 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association amicale des volontaires bénévoles du sang.** But: entraide matérielle et morale entre ses membres Siège social: 180, rue Lalau, Marquette-lez-Lille.

18 novembre 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association mixte des donneurs de sang bénévoles de Neuville-en-Ferrain.** But: entraide morale et matérielle entre ses membres. Siège social: mairie de Neuville-en-Ferrain.

18 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association sportive meigorienne.** But: pratique des sports. Siège social: salle municipale, Mauguio.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 septembre 1959: page 9136, 1re colonne, 9e insertion, **Société nautique du Cros-de-Cagnes,** au lieu de: « 9 septembre 1959 », lire: « 22 août 1959 ».

MODIFICATIONS

23 octobre 1959. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association sportive des P. T. T.** (Cette association a intégré l'association L'Espérance Basket-Club de Nice). But: pratiquer la culture physique et les sports. Siège social: place Wilson, Nice.

4 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. L'Union générale des aveugles et grands infirmes de France et Union française, fédération du Limousin, section de la Creuse, change son titre qui devient **Union générale des aveugles et grands infirmes de France et d'outre-mer, fédération de la Creuse.** Siège social: chez M. Gaston Aucordonnnier, Saint-Chabrais (Creuse).

12 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'Association pour la protection des aveugles et grands infirmes civils d'Hersin-Coupigny, Sains-en-Gohelle et Mazingarde, à Hersin-Coupigny, change son titre qui devient **Union générale des aveugles et grands infirmes de France et d'outre-mer, section Hersin-Coupigny et environs.** Siège social: café Garnier, rue Basly, Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais).

13 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. La **Section du Havre de la fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux** transfère son siège social du baraquement 7, place des Expositions, au 7, rue Lefévreville, le Havre (Seine-Maritime).

17 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Savoie. L'Association Olympique silencieux de Chambéry change son titre qui devient **Olympique silencieux savoyard.** Siège social: restaurant du Beaujolais, rue Nicolas-Parent, Chambéry.

18 novembre 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. L'Amicale des anciens élèves de l'institut régional des sourds-muets de Marseille change son titre qui devient **Amicale des anciens et anciennes élèves de l'institut régional des sourds-muets des deux sexes de Marseille et de sa filiale l'institut des sourdes-muettes de Nice dénommée: Section de l'amicale de Nice.** Siège social: 3, rue Abbé-Dassy, Marseille.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

26 octobre 1959. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 7 novembre 1959.) **Association de la jeunesse polonaise agrairienne Wici (Z. P. M. L.).** But: approfondir l'amitié franco-polonaise et continuer les dignes traditions de l'association de la jeunesse polonaise agrairienne. Siège social: 4, rue Leverrier, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.